ENQUÊTE

SUR LE TRAVAIL À DOMICILE

DANS

L'INDUSTRIE DE LA LINGERIE.

B 121
13.266
4° I

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA PRÉVOYANCE SOCIALE.

8° Q 282 (5)

OFFICE DU TRAVAIL.

ENQUÊTE
SUR LE TRAVAIL À DOMICILE
DANS
L'INDUSTRIE DE LA LINGERIE.

TOME V.

RÉSULTATS GÉNÉRAUX.

PARIS
IMPRIMERIE NATIONALE

1911.

A MONSIEUR PAUL-BONCOUR

DÉPUTÉ,

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA PRÉVOYANCE SOCIALE.

MONSIEUR LE MINISTRE,

J'ai l'honneur de vous présenter le tome cinquième et dernier du compte rendu de l'enquête entreprise par l'Office du travail sur le travail à domicile dans l'industrie de la lingerie.

Cette enquête, qui a duré environ quatre ans (de 1905 à 1908), s'est étendue sur vingt-quatre départements (Cher, Indre, Loir-et-Cher, Meurthe-et-Moselle, Meuse, Nord, Pas-de-Calais, Rhône, Sarthe, Seine, Seine-Inférieure, Somme, etc.); et 2,300 personnes : fabricants, commerçants, entrepreneurs ou entrepreneuses, dépositaires et ouvrières travaillant à domicile, ont été interrogées utilement. Les renseignements nombreux et précis recueillis près d'elles sont groupés dans le présent volume de façon à présenter les résultats généraux de l'enquête, mais je crois utile de mettre en lumière quelques-unes des conclusions qui paraissent en ressortir.

L'opinion courante attribue au travail à domicile un triple caractère :

il serait très mal payé ; il exigerait, pour l'obtention d'un gain médiocre, des journées de travail très longues ; il s'accomplirait dans de mauvaises conditions d'hygiène. Quelle est la vérité à cet égard, en ce qui concerne du moins l'industrie de la lingerie à domicile?

Il est vrai, en premier lieu, que les prix de façon payés aux ouvrières lingères sont, dans l'immense majorité des cas, extrêmement bas : rares sont les ouvrières qui ne se plaignent pas de ces prix ; on peut relever, entre autres preuves à l'appui de leurs dires, le fait qu'il n'y a qu'une seule localité où les gains horaires de 0 fr. 20 et plus aient été constatés dans une proportion supérieure à 50 p. 100, tandis que les gains horaires de 0 fr. 10 et au-dessous dépassent en de nombreuses localités ce même pourcentage. Du reste, beaucoup d'employeurs reconnaissent l'insuffisance des gains de la main-d'œuvre.

La journée de travail est trop souvent d'une longueur exagérée. Sans doute dans certaines campagnes, notamment dans celles du Centre, où se fait d'ailleurs une partie importante des articles de lingerie confectionnés à domicile, on a constaté que la moitié au moins des ouvrières lingères sont peu assidues à leur travail et ne font que de courtes journées, la lingerie n'étant pour elles qu'une occupation plus ou moins secondaire. En revanche, dans 10 départements sur 24 la journée est de onze heures au moins pour plus d'un tiers des ouvrières : Nord, Rhône et Seine 36 p. 100; Bouches-du-Rhône, 42 p. 100 ; Oise, 50 p. 100 ; Seine-Inférieure, 52 p. 100. La journée s'élève même à 13 heures et davantage pour un grand nombre d'ouvrières : Paris, 13 p. 100, Saint-Étienne, 14 p. 100, Grenoble, 16 p. 100, Marseille, 20 p. 100 et Rouen, 23 p. 100. A Cholet, la durée du travail dépasse onze heures pour la totalité des ouvrières et atteindrait treize heures et plus pour 71 p. 100 ou près des trois quarts d'entre elles.

Le fait qu'une quantité considérable des articles de lingerie sont confectionnés par des ouvrières à domicile habitant la campagne explique pourquoi une proportion notable des ouvrières interrogées au cours de l'enquête travaillent dans d'assez bonnes conditions d'hygiène. C'est presque exclusivement dans les villes que les règles de l'hygiène ne sont pas respectées : à Rouen, 62 p. 100 des logements visités étaient plus ou moins insalubres ; à Marseille, 38 p. 100 ; à Paris, 32 p. 100, etc. Cela

ne veut pas dire d'ailleurs que le fait ait été constaté dans toutes les villes où l'enquête a été effectuée : ainsi on a trouvé des conditions d'hygiène suffisantes dans presque tous les logements visités à Toulouse, à Nancy, à Cholet, etc.

En sorte que le jugement ordinaire du public sur les conditions du travail à domicile, exact en gros pour l'industrie de la lingerie, s'applique plus spécialement aux villes et surtout aux grandes villes. Mais les situations sont très diverses, ne serait-ce que d'après les régions ou les localités. Sur quelques points, par exemple dans le département de l'Indre, où la lingerie à domicile est particulièrement industrialisée, il semble bien que les ouvrières n'aient pas trop à souffrir. Ailleurs ce sont des plaintes à peu près générales, plaintes que les ouvrières justifient assez aisément.

Il n'est pas exact d'ailleurs que la lingerie, dans les villes tout au moins, constitue le plus souvent pour les femmes une occupation accessoire rémunérée par un salaire d'appoint. Ce qui est vrai, c'est que les ouvrières pour lesquelles le salaire de lingerie n'est qu'un appoint pèsent sur le cours des salaires et les dépriment, et que c'est l'une des explications de la faiblesse des prix de main-d'œuvre.

La concurrence sous les formes les plus diverses est dénoncée par les ouvrières, et dénoncée avec non moins de véhémence par les entrepreneuses et par les fabricants, comme la cause essentielle des maux dont se plaignent les unes et les autres. Toutes les femmes savent coudre à peu près, et il n'y a pas de limite à la baisse de certains articles. Cependant les industriels de nombreuses régions se plaignent de l'insuffisance, soit en qualité, soit même en quantité, de la main-d'œuvre dont ils peuvent se servir. Enfin, les ouvrières se plaignent du désordre qui règne dans l'industrie de la lingerie à domicile en ce qui concerne l'organisation du travail.

D'après l'enquête, en effet, la concurence est très vive, son action se fait sentir même dans les régions où la main-d'œuvre tend à diminuer, et elle paraît être la cause principale de l'insuffisance des salaires. La jeune fille des champs qui confectionne de la lingerie commune en gardant ses troupeaux fait concurrence à la lingère des campagnes, celle-ci à l'ouvrière des petites villes, et celle-ci à la lingère des grandes cités, de Paris surtout. A

cette concurrence des ouvrières entre elles il faut ajouter la concurrence entre entrepreneuses, qui est peut être plus vive encore et dont les effets sont plus fâcheux pour les ouvrières. Celles-ci, d'ailleurs, recherchent toutes les occasions, qui sont nombreuses, de devenir entrepreneuses à leur tour, et, par suite (le fait a été constaté à la campagne comme à la ville) le nombre des entrepreneuses ne cesse d'augmenter. Quant aux ouvrières en lingerie fine, qui habitent surtout les villes, elles ont à souffrir plus particulièrement que les autres catégories d'ouvrières de la concurrence des couvents et des ouvroirs. La situation est d'autant plus mauvaise pour la plupart des ouvrières des grandes villes que leur salaire tend toujours à baisser alors que, d'une part, leurs besoins sont plus grands et que, d'autre part, le pouvoir d'achat d'un même salaire est beaucoup plus faible à la ville qu'à la campagne.

Les abus de la concurrence sont cependant contenus, soit, comme dans l'Indre, lorsque de grandes fabriques de lingerie fonctionnent à côté ou à proximité des centres du travail à domicile, soit quand d'autres industries locales demandent des ouvrières.

Quels remèdes apporter à un état de choses que la très grande majorité du personnel patronal et du personnel ouvrier de la lingerie considèrent comme déplorable? De remèdes, les ouvrières, entre lesquelles il n'existe aucun contact permanent, n'en ont pour ainsi dire pas à proposer; il en est de même pour les entrepreneuses. Quant aux industriels, ils ont émis sur ce point quelques opinions individuelles; on remarque notamment que leurs avis sont partagés sur la valeur propre du travail à domicile : la moitié environ des fabricants consultés préfère ce mode de travail, tandis que l'autre moitié préfère l'atelier patronal.

Actuellement la Chambre est saisie de propositions dont il est permis de penser que l'origine se trouve pour une part dans la publication des premiers volumes de la présente enquête; et elle ne tardera sans doute pas à être saisie également d'un projet de loi basé sur les récents travaux du Conseil supérieur du travail. J'ai lieu de croire que, dans le débat qui va s'ouvrir, l'enquête de l'Office du travail sur la lingerie à domicile fournira au Parlement des renseignements utiles tant sur le personnel et sur l'organisation du travail que sur la situation et sur les plaintes des ouvrières et des industriels.

Les résultats généraux de l'enquête, objet du présent volume, ont été élaborés et rédigés par M. Festy, enquêteur à l'Office du travail.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mon respectueux dévouement.

Paris, le 15 avril 1911.

Le Conseiller d'État, Directeur du Travail,

ARTHUR FONTAINE.

RÉSULTATS GÉNÉRAUX DE L'ENQUÊTE.

INTRODUCTION.

I. Champ couvert par l'enquête.

Si, dans le tome Ier du compte rendu de l'enquête, on a pu indiquer, d'une façon d'ailleurs sommaire, les régions ou localités où l'Office du travail se proposait de faire son étude, on n'a pas eu jusqu'ici l'occasion de présenter un résumé en quelque sorte quantitatif des résultats de l'enquête. Ce résumé, qui trouve naturellement sa place en tête des résultats généraux, est donné par le tableau ci-dessous :

NUMÉROS.	DÉPARTEMENTS VISITÉS.	FABRICANTS et COMMERÇANTS interrogés.	ENTREPRENEURS et DÉPOSITAIRES interrogés (ou monographiés).	OUVRIÈRES			RENSEIGNEMENTS DIVERS RECUEILLIS.
				INTERROGÉES.	QUESTIONNAIRES remplis.	MONOGRAPHIES, budgets et livrets.	
1	Aisne.....	4	"	32	30	"	Renseignements sur l'École de lingerie de Saint-Quentin.
2	Allier.....	1	3	32	29	"	Renseignements généraux sur l'industrie de la lingerie.
3	Aude.....	"	"	9	7	"	*Idem.*
4	Bouches-du-Rhône.	3	"	41	39	"	
5	Cher.....	8	16	190	155	9	Renseignements généraux sur l'industrie de la lingerie.
6	Gard.....	2	"	"	"	"	
7	Garonne (Haute-).	6	3	121	110	1	Renseignements émanant d'un membre du Syndicat des coupeurs-chemisiers.
8	Hérault.....	2	"	12	12	"	
9	Indre.....	7	13	230	210	26	
10	Isère.....	4	5	40	37	"	
11	Loir-et-Cher.....	2	4	62	51	2	Renseignements généraux sur l'industrie de la lingerie.
12	Loire.....	2	6	19	17	"	*Idem.*
13	Maine-et-Loire....	6	"	24	21	"	*Idem.*
14	Meurthe-et-Moselle	3	"	67	58	2	*Idem.*
15	Meuse.....	5	"	59	45	"	*Idem.*
	A reporter....	55	50	738	821	40	

NUMÉROS.	DÉPARTEMENTS VISITÉS.	FABRICANTS et COMMERÇANTS interrogés.	ENTREPRENEURS et DÉPOSITAIRES interrogés (ou monographiés.)	OUVRIÈRES			RENSEIGNEMENTS DIVERS RECUEILLIS.
				INTERROGÉES.	QUESTIONNAIRES remplis.	MONOGRAPHIES, budgets et livrets.	
	Report.....	55	50	738	821	40	
16	Nord.....	12	2	87	74	1	Renseignements généraux sur l'industrie de la lingerie.
17	Oise.....	"	1	18	18	"	*Idem.*
18	Pas-de-Calais.....	11	19	131	82	24	Renseignements généraux sur l'industrie de la lingerie. — Renseignements extraits d'un rapport de la Chambre de commerce. — Renseignements émanant d'un syndicat ouvrier.
19	Rhône.....	5	2	100	90	3	Renseignements fournis par un membre de la Chambre syndicale des coupeurs-chemisiers. — Lettre d'un groupe de lingères au maire de Lyon.
20	Sarthe.....	8	8	88	85	"	Renseignements sur l'industrie de la lingerie dans certaines localités.
21	Seine.....	18	29	540	510	66	Administration de l'Assistance publique; économat d'une Compagnie de chemin de fer; prix de façon payés par les assistances par le travail.
22	Seine-Inférieure...	9	"	49	45	2	Renseignements concernant les ouvroirs et couvents de Rouen.
23	Somme.....	8	"	49	47	"	Renseignements émanant d'une école professionnelle et de deux syndicats ouvriers.
24	Vosges.....	3	1	12	11	1	Renseignements généraux sur l'industrie de la lingerie.
	TOTAUX.....	129	112	2,012	1,783	137	

Donc, au cours de l'enquête, faite dans 24 départements, 129 patrons et 112 entrepreneurs ou entrepreneuses ont été interrogés; 2,012 ouvrières ont été visitées, et leurs réponses ont permis de remplir 1,783 questionnaires, dont 137 ont été complétés par des monographies, des budgets de famille ou des relevés de livrets. Enfin, indépendamment des renseignements ainsi classés, des documents divers se rapportant à l'industrie de la lingerie ont été recueillis dans 18 des 24 départements où l'enquête a été faite.

En résumé, on peut dire que les enquêteurs ont interrogé utilement 2,300 personnes au moins. Quant à celles qui ont été vues mais qui n'ont pu fournir des renseignements suffisants, le compte n'en a pas été tenu, mais le chiffre en est assurément fort élevé.

Le tableau ci-dessus indique les départements où l'enquête a été faite, le nombre et la nature des documents recueillis; mais il ne précise pas la place qu'y a prise chacun des groupes entre lesquels, dans l'introduction du tome I[er],

on a divisé l'industrie de la lingerie à domicile : 1° lingerie de femme et d'enfant; 2° lingerie d'homme; 3° linge de ménage; 4° lingerie de toute nature faite pour diverses administrations et sociétés.

Pour éclairer ce point, il ne faut guère songer à opérer une classification entre les patrons, nombre d'entre eux fabriquant ou vendant de la lingerie de deux au moins des groupes indiqués; le mieux est de répartir les questionnaires (on pourrait aussi bien répartir les ouvrières interrogées) dans chacun des quatre groupes ci-dessus. Mais partout où l'industrie de la lingerie n'est pas spécialisée, ou bien encore partout où l'enquête n'a pu être faite sur une échelle assez étendue pour que la division des questionnaires entre les divers groupes ait pu être effectuée utilement, ces questionnaires forment un bloc hétérogène; dans le tableau ci-dessous on leur a, en conséquence, affecté une colonne particulière; et, dans la colonne «Observations», on a précisé autant qu'on l'a pu la nature des travaux qu'on a portés dans cette colonne particulière.

Voici le classement, à ce point de vue, des 1783 questionnaires remplis :

NUMÉROS.	DÉPARTEMENTS.	LINGERIE de FEMME et d'enfant.	LINGERIE D'HOMME.	LINGERIE de MÉNAGE.	ŒUVRES D'ASSISTANCE.	LINGERIE de GENRES divers.	OBSERVATIONS.
1	Aisne.....	30	"	"	"	"	
2	Allier.....	28	1	"	"	"	
3	Aude.....	"	"	"	"	(1) 7	(1) Lingerie de femme et d'homme.
4	Bouches-du-Rhône.	20	11	3	5	"	
5	Cher.....	143	12	"	"	"	
6	Gard.....	"	"	"	"	"	
7	Garonne (Haute-).	"	"	"	"	(2) 110	(2) Lingerie de femme et d'homme.
8	Hérault.....	"	"	"	"	(3) 12	(3) Lingerie diverse.
9	Indre.....	57	141	"	"	(4) 12	(4) Lingerie de femme et d'homme (3); lingerie d'équipement militaire (9).
10	Isère.....	"	"	"	"	(5) 37	(5) Lingerie diverse.
11	Loir-et-Cher.....	33	18	"	"	"	(6) Lingerie diverse.
12	Loire.....	"	"	"	"	(6) 17	
13	Maine-et-Loire....	"	"	(7) 21	"	"	(7) Mouchoirs et linge de ménage.
14	Meurthe-et-Moselle	"	"	"	"	(8) 58	(8) Lingerie en tous genres (46); lingerie de femme et taies d'oreiller (12);
15	Meuse.....	24	"	"	"	(9) 21	(9) Lingerie d'homme et de femme.
16	Nord.....	28	9	4	"	(10) 33	(10) Lingerie d'homme et de femme (17); lingerie d'homme, de femme et d'enfant (16).
17	Oise.....	"	"	"	"	(11) 18	(11) Surtout chemises de travail et tabliers de coton bleu.
	A reporter....	363	192	28	5	325	

NUMÉROS.	DÉPARTEMENTS.	LINGERIE de FEMME et d'enfant.	LINGERIE D'HOMME.	LINGERIE de MÉNAGE.	OEUVRES D'ASSISTANCE.	LINGERIE de GENRES divers.	OBSERVATIONS.
	Report.....	363	192	28	5	325	
18	Pas-de-Calais.....	82	"	"	"	"	
19	Rhône.....	24	59	"	"	(12) 7	(12) Linge de ménage et linge pour œuvres d'assistance.
20	Sarthe.....	31	"	"	"	(13) 54	(13) Lingerie d'homme, de femme et d'enfant.
21	Seine.....	148	88	144	126	(14) 4	(14) Lingerie d'équipement militaire.
22	Seine-Inférieure...	"	"	"	"	(15) 45	(15) Lingerie d'homme, de femme et d'enfant.
23	Somme.....	9	38	"	"	"	
24	Vosges.....	9	"	"	"	(16) 2	(16) Lingerie diverse.
	TOTAUX.....	666	377	172	131	437	

II. — Plan de l'exposé des résultats de l'enquête.

L'exposé des résultats généraux de l'enquête doit s'inspirer des conditions suivantes, énoncées dans la lettre au Ministre du Travail et de la Prévoyance sociale qui est placée en tête du premier volume du dépouillement:

Avant de déterminer par quelle industrie il commencerait son enquête sur le travail à domicile, l'Office du travail avait à décider du sens dans lequel l'enquête serait dirigée. Serait-ce une enquête principalement industrielle et commerciale, dont un ou deux chapitres seulement seraient consacrés à la situation des ouvriers; ou bien, inversement, une enquête essentiellement sociale, qui ne s'occuperait du côté industriel et commercial de l'industrie que dans les limites nécessaires pour encadrer, pour ainsi dire, la situation des ouvriers? C'est à ce second type d'étude — plus rarement adopté — qu'on s'arrêta.

C'est bien dans ce sens que l'enquête a été pratiquement conduite; c'est donc naturellement dans ce sens que ses résultats généraux doivent être présentés.

De ce que l'enquête a été « essentiellement sociale », il résulte que diverses questions, quelque importance que leur aient donnée certaines des personnes interrogées, ne peuvent occuper qu'une place secondaire dans les résultats généraux. C'est le cas, par exemple, pour maints développements présentés par des fabricants ou des commerçants sur la situation commerciale de leur industrie ou sur différents procédés de fabrication, etc.; c'est le cas encore pour des renseignements sur le travail en atelier, en eux-mêmes souvent pleins d'intérêt, mais dont la valeur ne doit pas faire oublier que l'enquête vise uni-

quement l'industrie de la lingerie *à domicile*; il ne convient, en effet, de les accueillir que comme autant de faits qui intéressent plus ou moins le sujet traité, mais qui ne constituent pas le sujet lui-même.

Sous le bénéfice de ces observations, voici le plan qui a été adopté dans l'exposé des résultats généraux de l'enquête.

Cet exposé a été divisé en quatre parties :

La première est intitulée : *Le personnel.* Il y est traité : 1° des patrons; 2° des entrepreneuses, sous-entrepreneuses et dépositaires ; 3° des ouvrières. Ce dernier chapitre comprend : 1° des renseignements statistiques sur la situation personnelle et de famille des ouvrières interrogées (entrée dans la profession, ouvrières âgées, situation au point de vue du mariage, validité); 2° des indications sur la quantité et la valeur professionnelle de la main d'œuvre existant pour l'industrie de la lingerie à domicile.

Seconde partie : *L'organisation du travail* : 1° les conditions générales du travail : travail en atelier ou travail à domicile ; répartition directe ou indirecte du travail (emploi des entrepreneuses et des couvents); travail à domicile à la main ou à la machine à coudre; moyens employés par les fabricants et les entrepreneurs pour obtenir ou conserver la main-d'œuvre ; chômage des établissements ; dates et modes des livraisons et des payements; 2° les conditions individuelles du travail des ouvrières : ateliers de famille ; travail pour plusieurs maisons ; chômage des ouvrières ; durée journalière du travail en saison ; temps passé pour la livraison.

La troisième partie porte sur la *Situation du personnel* : d'abord celle des fabricants et commerçants, puis celle des entrepreneuses et dépositaires, enfin celle des ouvrières. En ce qui concerne la situation des ouvrières, on a essayé d'établir d'abord leurs gains, soit d'après les déclarations des employeurs, soit d'après les déclarations des ouvrières elles-mêmes (gain annuel brut et charges d'atelier, gain horaire en travail courant, gain net annuel, ouvrières se livrant à des travaux divers). Puis on s'est occupé des ressources nettes annuelles des ménages d'ouvrières; de l'habitation et de l'hygiène, des loyers et des familles propriétaires; des conditions générales d'existence des ouvrières.

La quatrième partie est intitulée : *Plaintes et remèdes.* Dans chaque département on a examiné, pour chaque catégorie du personnel, d'une part les plaintes et les causes qui les motivent, de l'autre les remèdes proposés, soit par les fabricants et commerçants, soit par les entrepreneuses, soit par les ouvrières. Un résumé de cette quatrième partie termine l'exposé des résultats généraux de l'enquête.

I^re PARTIE.

LE PERSONNEL.

I

Les patrons.

Le fabricant de lingerie est essentiellement l'industriel qui fait confectionner des articles de lingerie pour son propre compte, soit qu'il les livre ensuite à des magasins de vente, soit que lui-même les vende au détail, qu'il fasse d'ailleurs la commande ou la confection. L'industriel qui travaille à façon peut bien être, dans le langage courant, appelé fabricant de lingerie; mais, en réalité, sa situation est beaucoup plus analogue à celle de l'entrepreneur. Cette distinction est, du reste, plutôt théorique, car il y a des fabricants qui fabriquent partie pour leur propre compte, partie à façon, et il n'est pas rare d'en rencontrer qui s'intitulent : fabricant-entrepreneur.

Si sur certains points on peut relever une concentration de l'industrie de la lingerie au profit de quelque grande maison qui, autour d'elle, rend la vie difficile, sinon impossible, aux établissements concurrents de moindre importance, il n'en reste pas moins que, dans l'ensemble, d'après le témoignage concordant de beaucoup d'industriels, le nombre des patrons ne cesse de s'accroître : dans la lingerie, comme le signalait le directeur d'une manufacture de lingerie (1), on peut s'établir avec un petit capital : 5 à 10,000 francs; et il y a là une facilité qui tente beaucoup d'employés et d'ouvrières; aussi dans certaines régions les petits fabricants pullulent; ils se contentent d'un petit bénéfice, travaillent beaucoup, vivent mal, et en définitive gâtent le métier.

Ce n'est pas seulement sous cette forme que, depuis quelques années, la concurrence s'est développée dans l'industrie de la lingerie; fréquemment cette dernière s'est installée à titre subsidiaire, pour ainsi dire, dans certaines catégories d'établissements; ainsi, dans l'Est, particulièrement dans les Vosges et en Meurthe-et-Moselle, l'industrie de la lingerie a été *soudée* à celle de la broderie à la main au moment où la broderie mécanique a fait son appari-

(1) T. IV p. 11; dans le même sens voy. t. III, p. 583.

tion (1); ainsi encore, dans diverses régions (par exemple à Cholet, à Cambrai, etc.), les fabricants de toile et tissus se sont mis à fabriquer de la lingerie (mouchoirs, linge de ménage, lingerie de femme et d'enfant) (2); d'après l'un d'eux, cette combinaison aurait pour résultat de diminuer les frais généraux et de supprimer les intermédiaires; au dire d'une entrepreneuse de Paris (3) qui fait du linge de ménage, cette transformation serait due à l'influence des magasins de nouveautés, qui auraient trouvé avantageux à plusieurs points de vue d'imposer à leurs fabricants de toile l'obligation de livrer les articles confectionnés.

Mais l'influence des grands magasins ou des grands bazars sur l'industrie de la lingerie ne se borne pas là (4) : beaucoup d'entre eux font de plus en plus confectionner leurs articles de lingerie, même les beaux articles, par l'intermédiaire d'entrepreneurs ou d'entrepreneuses; ils tendent aussi à se réserver la confection des articles en séries, du moins des séries les plus avantageuses. Il y a là une concurrence croissante qui préoccupe gravement les fabricants et les confectionneurs.

Les couvents (5), les orphelinats, les ouvroirs forment une autre catégorie d'établissements qui, travaillant tantôt pour la vente directe, tantôt comme entrepreneurs, occupent parfois des ouvrières à domicile (6). Comme les prisons (7), il convient de les mentionner ici, surtout en tant qu'établissements dont le travail peut avoir une influence sur la situation des ouvrières à domicile (8).

Il faut signaler enfin les sociétés d'assistance par le travail, agissant tantôt comme maison de vente, tantôt comme entrepreneuses, et certaines administrations qui font faire à domicile, en tout ou en partie, les articles de lingerie dont elles ont besoin.

Telles sont les catégories de patrons que l'enquête a permis d'établir.

---

(1) T. IV, p. 577, 579, 635, 637.

(2) T. III, p. 429.

(3) T. Ier, p. 86.

(4) T. II, p. 33; t. III, p. 533, 534, 535, 580, 583.

(5) D'après un commerçant en lingerie, les habitants de Nîmes, entre autres, auraient l'habitude de confier aux couvents la confection de leur lingerie. (T. IV, p. 309.)

(6) T. III, p. 7.

(7) La statistique pénitentiaire ne donne pas le détail des travaux de lingerie dans les maisons centrales et les maisons d'arrêt. Elle confond le produit de ces travaux avec le produit des travaux de couture, de ravaudage et de raccommodage de sacs. En 1908, le produit de ces quatre genre de travaux a été de 58,541 fr. 91 pour les maisons centrales, et de 111,975 fr. 12 dans les maisons d'arrêt. (*Bulletin de l'Office du travail*, 1910, p. 1327.)

(8) Il ne sera peut-être pas inutile de rappeler que l'enquête n'a porté ni sur ces établissements ni sur les sociétés d'assistance par le travail.

II

Les entrepreneuses, les sous-entrepreneuses et les dépositaires.

Divers établissements (on vient de l'indiquer) travaillent tantôt à leur compte, tantôt comme entrepreneurs; répétons que c'est le cas pour les prisons (1), pour les œuvres d'assistance (2), pour les couvents et les ouvroirs (3), ces derniers n'étant parfois autre chose que la reconstitution, sous une forme laïque, des ateliers de couvents (4), etc.

Il y a là des faits d'entreprise *collective* qu'on a volontairement laissés en dehors de l'enquête; on n'a voulu s'occuper que des entreprises *individuelles*, autrement dit des entrepreneuses (et des entrepreneurs, mais leur nombre est relativement limité) qui rentrent plus directement dans l'organisation industrielle de la lingerie à domicile.

Ces entrepreneuses, il est souvent difficile de les distinguer des ouvrières (on l'a déjà dit dans l'introduction du premier volume de l'enquête) (5), d'autant plus difficile que l'établissement de l'entrepreneuse, au moins celui de la petite et même de la moyenne entrepreneuse, est souvent un établissement clandestin.

Comme on l'a déjà fait pour les patrons, il convient de signaler, dès qu'on parle des entrepreneuses, l'accroissement constant du nombre de ces intermédiaires; c'est une constation qui s'est imposée dans la plupart des régions où l'enquête a été faite. Telle localité (6) où, il y a une dizaine d'années, il existait trois entrepreneuses en possède dix aujourd'hui; dans le département du Cher, les campagnes ne travaillaient il y a vingt ou trente ans que pour les maisons des environs; aujourd'hui « il n'est guère de village de la région qui ne compte

---

(1) Voy. une appréciation sur les travaux de lingerie exécutés dans les prisons, t. Ier, p. 25.

(2) Voy. quelques détails, t. Ier, p. 29, 52 et 53.

(3) Voy. par exemple, t. III, p. 7 et 8.

(4) Voy. entre autres, t. IV, p. 309 et 355. D'après un fabricant de Toulouse (t. IV, p. 355 356), les couvents seraient actuellement transformés en ouvroirs laïques, avec le même personnel, dans la Haute-Garonne, le Gers, l'Aude, le Tarn et le Gard.

(5) Voici l'opinion, sur ce point d'un fabricant de lingerie de femme établi à Paris (t. Ier, p. 32) : « Beaucoup des ouvrières auxquelles le travail est remis directement emploient, soit temporairement, soit continuellement, quelques ouvrières avec elles; la démarcation entre l'entrepreneuse et l'ouvrière isolée est donc difficile à établir, même pour qui les occupe». Cette difficulté de démarcation a eu pour conséquence, en ce qui concerne la mise en œuvre des documents de l'enquête, des classements parfois discutables (par exemple dans le chapitre consacré aux entrepreneuses à Saint-Omer), classements effectués, du reste, d'après la définition donnée t. Ier, p. 16, de l'entrepreneuse.

(6) Villefranche-sur-Cher, t. II, p. 298. Constatations du même ordre en ce qui concerne Selles-sur-Cher (T. II, p. 300 et 301.)

une entrepreneuse ou un dépôt (1) », et il en est de même dans les villes; c'est tout au plus si dans celles où l'industrie de la lingerie est en voie de développement rapide (par exemple Lyon [2]) les entrepreneuses, comme du reste les ouvrières, sont en nombre insuffisant.

Comment certaines personnes deviennent-elles entrepreneuses ?

On peut noter d'abord que des ouvrières se trouvent amenées, en quelque sorte par la force des choses et sans l'avoir cherché, à faire de l'entreprise : ce sont celles qui sont obligées de prendre au magasin plus d'ouvrage qu'elles n'en peuvent exécuter travaillant seules.

Depuis quatorze ans, déclare une entrepreneuse de Paris, les prix ont beaucoup baissé et le travail a cessé d'être rémunérateur; maintenant il faut, pour se tirer d'affaire, avoir de grandes quantités de travail, aussi doit-on se faire aider.

Le travail est fourni d'une manière si irrégulière à une autre ouvrière de Paris qu'à certaines époques l'abondance l'oblige, dit-elle, à employer 5 ou 6 ouvrières au dehors; elle prélève dans ce cas 33 p. 100 du prix de façon; elle devient donc entrepreneuse (3).

A Saint-Gaultier (Cher), la femme d'un menuisier, qui ne peut faire que 20 douzaines de chemises par mois, est obligée, si elle veut avoir du travail d'une certaine maison de Paris, d'en accepter 60 douzaines, chiffre minimum, à faire, et elle est ainsi amenée à employer d'autres ouvrières (4).

Il serait facile de multiplier ces exemples (5); mais on pourrait se demander, en outre, si toutes les ouvrières qui ont déclaré qu'elles confiaient à d'autres ouvrières, sans prendre de bénéfice, le travail qu'elles avaient de trop (6), s'abstiennent bien de tout fait d'entreprise.

Le plus ordinairement les entrepreneuses sont des ouvrières qui s'établissent, soit pour des raisons de convenance personnelle, soit surtout pour essayer d'améliorer leur situation :

De plus en plus, déclare une entrepreneuse de Paris qui n'occupe jamais plus de 4 ouvrières, les ouvrières des entrepreneuses s'établissent à leur compte et acceptent des prix inférieurs pour gagner un peu plus, ce qui entraîne des baisses périodiques.

Dans le même sens, M^me^ A...., autre entrepreneuse de Paris, dit :

Le métier baisse beaucoup, et tous les ans davantage, à cause de la triple concurrence des couvents, de la province et des ouvrières qui s'établissent entrepreneuses en

---

(1) T. II, p. 28.
(2) T. IV, p. 13, 14 et 19. Voy. aussi t. III, p. 532.
(3) T. I^er^, p. 72 et 88.
(4) T. II, p. 395 et 396.
(5) Voy. encore sur les ouvrières devenues plus ou moins involontairement entrepreneuses, t. I^er^, p. 63, 64, 67, 73 et 74.
(6) Par exemple, l'ouvrière n° 368 à Paris. (T. I^er^, p. 471.)

demandant des prix supérieurs à ce qu'elles gagnaient comme ouvrières, mais inférieurs à ceux de leurs entrepreneuses (1).

Parmi ces ouvrières devenues entrepreneuses, on doit noter particulièrement les monteuses de chemises d'homme ; à Paris, on ne trouve plus d'ouvrières monteuses à domicile, a déclaré un patron chemisier; on ne trouve même pas d'entrepreneuses pour le montage seul, les monteuses exigeant qu'on leur donne l'ensemble du travail (montage et finissage), parce qu'elles prétendent qu'autrement elles ne gagneraient pas assez (2).

Parmi les entrepreneuses on trouve des religieuses qui se sont établies depuis la dispersion des congrégations; à Marseille il y en aurait un certain nombre, d'après la déclaration d'un fabricant de lingerie (3); au Mans on a relevé le même caractère chez une entrepreneuse (4). Il y aurait donc une reconstitution partielle des ateliers des couvents, soit (on l'a dit plus haut) sous la forme d'ouvroirs laïques donnant à l'occasion du travail à faire à domicile, soit par le moyen de religieuses sécularisées et installées comme entrepreneuses. Les documents recueillis au cours de l'enquête ne permettent pas d'indiquer, même de la façon la plus approximative, dans quelles limites cette sorte de transposition a pu être effectuée.

Telles sont (sous réserve d'une exception, d'ailleurs assez importante, dont il sera parlé dans un instant) les conditions principales dans lesquelles se produit le fait d'entreprise.

De la sous-entreprise il y a peu à dire, car elle a été très rarement constatée. Elle a été signalée principalement comme pratiquée par un certain nombre d'œuvres parisiennes d'assistance par le travail, qui obtiennent de grosses entrepreneuses la rétrocession, sans bénéfice, d'une partie du travail qui leur est confié (5). En dehors de là on n'a trouvé que quelques sous-entrepreneuses, à Paris, dont la situation est si misérable qu'on peut se demander si cette rareté ne tient pas à la quasi-impossibilité d'une catégorie d'intermédiaires entre l'entrepreneuse et l'ouvrière, quasi-impossibilité qui résulterait de l'insuffisance de la marge de profit dont dispose l'entrepreneuse. En province, il est vrai, on

---

(1) T. I[er], p. 60 et 61. Voy. de plus p. 70, 73, etc., et ci-dessous, notamment p. 54-55.

(2) T. I[er], p. 40, 41. Les entrepreneuses font faire le finissage au dehors et trouvent là leur principal bénéfice; tel est le cas, par exemple, des entrepreneuses XIX et XX (t. I[er], p. 76 et 77). Malgré la généralité des termes cités ci-dessus, il existe encore des entrepreneuses pour le montage seul. (Voy. t. I[er], entrepreneuses XXI et XXII, p. 78 et 79.)

(3) T. IV, p. 243.

(4) T. II, Le Mans, ouvrière n° 10, p. 752 à 755. Au Mans également on a rencontré une sœur sécularisée qui est gérante d'un dépôt pour un grand magasin de nouveautés de Paris et qui répartit le travail entre les sœurs sécularisées de son ancien couvent. (T. II, p. 728.)

(5) T. I[er], p. 52 et 53.

a rencontré des sous-entrepreneuses, mais elles étaient presque toutes dans une situation spéciale dont il sera tout à l'heure question (1).

Au-dessous de l'entrepreneuse, ou sur le même plan que l'entrepreneuse, avec laquelle il est parfois facile de la confondre, on trouve, dans certaines régions (Cher, Loir-et-Cher, Indre et Sarthe principalement), la dépositaire, engagée tantôt par un fabricant de lingerie, un magasin de nouveautés, un chemisier, etc., tantôt par une entrepreneuse.

La véritable dépositaire est une sorte de contremaîtresse à l'extérieur; elle est payée directement par son employeur, soit à la journée, soit à la douzaine, au moyen d'une prime proportionnelle aux quantités produites, etc. (2). Il y a même des dépositaires dont les services sont si minimes qu'on pourrait plus exactement les qualifier d'ouvrières de première classe; leur rôle réduit ne comporte aucun salaire spécial; l'employeur se borne à les favoriser dans la fourniture du travail de manière à ce qu'elles n'aient pas de chômage (3). On pourrait (s'il n'y avait quelque danger à trop marquer cette nuance) réserver aux premières la dénomination de « gérantes de dépôt ». Quelque sort qu'on fasse à cette distinction, il est certain que, parmi les dépositaires, on rencontre des situations industrielles fort inégales, et qu'il y a bien des degrés entre la gérante dont le dépôt possède un atelier où les ouvrières engagées viennent apprendre les détails des travaux qu'elles auront à exécuter à domicile, et la dépositaire qui distribue à trois ou quatre voisines les paquets de chemises qui lui sont envoyés (4).

Mais d'une façon générale le rôle de toutes les dépositaires est le même : elles reçoivent de leur employeur une certaine quantité de travail qu'elles doivent distribuer à des ouvrières locales, dont le recrutement est leur principale raison d'être; parfois elles visitent l'ouvrage, toujours elles le concentrent une fois fait et le tiennent à la disposition de l'entrepreneuse ou du fabricant.

Tel est, dans ses lignes essentielles le type de la dépositaire normale, si tant est, du moins, que l'autre genre de dépositaire dont il reste à parler soit un dérivé du premier. Quand le fabricant cesse de donner une rémunération quelconque à la dépositaire, celle-ci, si elle est ordinairement chargée de régler les ouvrières embauchées par elle, se paie sur les prix de façon et par cela même devient entrepreneuse; quand c'est une entrepreneuse qui agit de la sorte, la dépositaire se transforme en sous-entrepreneuse. Facile à établir en

---

(1) T. I^er^, entrepreneuses XII (p. 70), XXVI (p. 84), XXVII (p. 84 et 85). Ces deux dernières se plaignent en termes très vifs de l'exploitation dont elles seraient l'objet de la part de leurs entrepreneuses; l'une d'elles cherche, d'ailleurs, à devenir elle-même entrepreneuse.

(2) Exemples de payement direct de dépositaire par les employeurs : t. I^er^, p. 25; t. II p. 39, 297, 736, t. III, p. 428, etc.

(3) Voy. deux exemples, t. II, p. 297 et 737 (note).

(4) T. II, p. 735, 736, 738 et 741.

théorie, la distinction entre dépositaires d'une part, et entrepreneuses ou sous-entrepreneuses d'autre part, est en pratique d'autant moins nette que l'appellation de dépositaire est donnée à des personnes qui certainement sont entrepreneurs ou entrepreneuses ou sous-entrepreneuses et non pas de simples intermédiaires (1); et cette confusion a subsisté dans l'enquête, dont les éléments ne permettent pas, bien souvent, d'apprécier la nature exacte des dépositaires.

Ce qui caractériserait plutôt les dépositaires quand elles agissent en entrepreneuses, c'est qu'en général elles ne sont pas, pour ainsi dire, des professionnelles de l'entreprise; n'étant pas rémunérées par leur employeur, elles font payer leurs services au plus juste par les ouvrières qu'elles se sont associées, les différences entre les prix qui leur sont donnés et ceux qu'elles donnent elles-mêmes sont d'ordinaire minimes, et ces prélèvements réduits leur font une situation qui paraît sensiblement inférieure à celle des véritables dépositaires.

Qu'elles se fassent payer leurs services au plus juste est un fait certain. Une des raisons de cette modération de leurs exigences se trouve dans le nombre croissant des dépositaires; comme pour les patrons, comme pour les entrepreneuses, il importe de noter cette multiplicité grandissante, en ce qui concerne, du moins, les régions où l'organisation de dépôts est chose habituelle. Dans l'Indre, dans le Cher, dans la Sarthe, ce fait est signalé par un grand nombre de personnes interrogées; dans quantité d'agglomérations sans importance, il y a plusieurs dépositaires (telle une localité de 760 habitants où il n'y en a pas moins de 6) (2); et pour peu que le commerce de la lingerie ne soit pas en état de crise, ces nombreuses dépositaires, qui se concurrencent entre elles et s'enlèvent la main-d'œuvre, cessent vite de fournir assez de travail, ou du travail dans des conditions suffisamment rémunératrices, à leurs employeurs: ceux-ci cherchent de nouvelles dépositaires (comme ils cherchent de nouvelles entrepreneuses) dans des localités ou même dans des régions non encore ouvertes au travail à domicile. C'est ce que faisait cette maison des

---

(1) Ainsi le gérant d'un dépôt à Connerré (Sarthe) paraît n'être qu'en entrepreneur ordinaire, car les ouvrières se plaignent qu'il opère un prélèvement excessif sur les prix qui lui sont payés à lui-même (t. II, p. 736 et 737). — Autre exemple : une maison qui possède une succursale au Mans a deux dépôts dans la région; elle donne aux dépositaires le prix payé aux ouvrières du Mans, plus le port; c'est aux dépositaires à trouver les ouvrières nécessaires et à fixer leurs prix de façon. Ces dépositaires sont bien plutôt des entrepreneuses (t. II, p. 730). — Deux «dépositaires» de Méobecq (Indre) font plutôt, l'une l'entreprise, et l'autre la sous-entreprise, car elles se payent sur les prix de façon donnés aux ouvrières (t. II, p. 390). — Inversement voici des sous-entrepreneuses qui prélèvent peu de chose sur les prix de façon payés aux ouvrières, mais qui reçoivent de certaines maisons une petite indemnité par douzaine de pièces passant entre leurs mains (t. II, p. 301) : ce sont bien des sous-entrepreneuses, mais elles ont aussi, en partie le caractère de contremaîtresses intéressées.

(2) T. II, p. 390. — A Écommoy (Sarthe) où récemment il n'y avait qu'un dépôt de lingerie, on a relevé 5 au moment de l'enquête. (T. II, p. 741.)

environs de Paris qui écrivait à deux entrepreneuses qu'elle occupait dans la Sarthe :

Nous profitons de cette lettre pour vous engager à chercher d'autres ouvrières et former de petits dépôts dans les villages vous environnant; nous avons beaucoup de travail; chaque année cela augmente; il faut donc vous organiser pour faire beaucoup; surtout ne prenez que de très bonnes ouvrières (1).

Dans ces conditions la concurrence entre les dépositaires prend des proportions telles que l'existence des dépôts est subordonnée à la réalisation d'un profit des plus réduits; et même, les ouvrières qui les ont acceptés sont parfois obligées de les fermer.

Une seconde raison qui peut servir à expliquer la faible rémunération dont se contentent d'ordinaire les dépositaires, c'est que cette rémunération n'a pour elles, le plus souvent, que le caractère d'un appoint. Grand est, en effet, le nombre des dépositaires qui ne s'occupent de la confection d'articles de lingerie qu'à titre subsidiaire et qui, comme beaucoup d'entrepreneuses et de sous-entrepreneuses dont on a noté plus haut la situation spéciale sans autrement la définir, trouvent leur principal bénéfice dans la vente de différents articles.

Ces commerçants ou commerçantes qui dirigent une entreprise ou un dépôt de lingerie, ces entrepreneuses, sous-entrepreneuses ou dépositaires qui exercent un commerce, on n'a pas essayé d'en dresser la liste, mais on a pu recueillir des renseignements assez complets sur ce point pour un certain nombre d'agglomérations dans les régions visitées.

D'abord dans le département du Cher. Aux environs d'Henrichemont (2) il y a, paraît-il, de nombreuses entrepreneuses commerçantes; de même à Saint-Amand et surtout dans la campagne voisine (3), où beaucoup de sous-entrepreneuses exerceraient un commerce, celui de l'épicerie le plus souvent. A Aubigny (4), sur deux entrepreneuses il y a une épicière. A Graçay et Saint-Outrille une seule entrepreneuse, sur six, est commerçante : elle est marchande d'étoffes (5). A Châteauneuf (6) un marchand d'étoffes fait confectionner des articles de lingerie; on ne signale qu'une autre entrepreneuse. A Lignières (7) il existe une quinzaine d'entrepreneurs ou d'entrepreneuses, dont la moitié

---

(1) T. II, p. 734. L'augmentation du nombre des dépôts est dénoncée notamment t. II, p. 390, 740, 741, etc. D'autre part elle ressort nettement de l'enquête (voy. par exemple les «Notes sur l'industrie de la lingerie» consacrées à diverses localités du département de la Sarthe.)

(2) T. II, p. 17. A la Borne et aux environs il y aurait de nombreuses entrepreneuses commerçantes. (*Ibid.*, p. 8.)

(3) *Ibid.*, p. 11.

(4) *Ibid.*, p. 8.

(5) *Ibid.*, p. 9.

(6) *Ibid.*, p. 10 et 11.

(7) *Ibid.*, p. 11.

environ sont marchands de nouveautés ou épiciers. A Dun-sur-Auron (1) la proportion est la même : sept sur plus d'une douzaine; 2 vendent des nouveautés, 1 des tissus seulement, 1 de l'épicerie, 1 de l'épicerie, de la mercerie, des tissus, des sabots, 1 du café, 1 des machines à coudre.

Dans l'Allier (Montluçon et Commentry) deux déclarations concordantes donnent à penser que les entrepreneurs-commerçants sont légion (2).

A Villefranche (Loir-et-Cher) il y a une dizaine d'entrepreneuses :

Presque tous les entrepreneurs ou entrepreneuses vendent aujourd'hui quelque chose. Une seule entrepreneuse ne vend absolument rien; quelques anciennes ne tiennent qu'un commerce insignifiant; c'est ainsi que Mme R... (3) ne vend dans son année que quelques sabots. Il n'en est pas de même des nouveaux entrepreneurs ou entrepreneuses; ils vendent de l'épicerie ou des vêtements. La principale entrepreneuse de Villefranche vend un peu de tout : vêtements, chapeaux, chaussures, vaisselle, épicerie, etc. Deux nouveaux entrepreneurs sont en même temps marchands ambulants.....

Telle n'était pas la situation jadis, déclare la même entrepreneuse; il n'y avait que trois entrepreneuses, dont une seule vendait des marchandises aux ouvrières : « Mais cela ne pouvait se comparer aux commerces tenus par la plupart des entrepreneuses d'aujourd'hui »

A Selles-sur-Cher il n'y a, paraît-il, que deux marchands de nouveautés sur une dizaine d'entrepreneurs ou d'entrepreneuses; mais dans les villages des environs, des sous-entrepreneuses tiendraient des magasins, surtout des épiceries.

Dans l'Indre, cette question des entrepreneurs-commerçants paraît avoir été un peu laissée de côté au cours de l'enquête; on voit seulement qu'à Méobecq tous les dépositaires, sauf un, font du commerce, et qu'à Chabris un grand nombre sont dans le même cas.

L'enquête faite dans la Sarthe présente la même insuffisance : deux entrepreneuses seulement sont signalées comme vendant de l'épicerie et de la mercerie; mais il est permis de conclure de certaines allusions que cette situation est fréquente (4).

Dans le Nord, on peut noter le cas (dont on ne saurait dire s'il est exceptionnel) d'un menuisier qui est entrepreneur ou plus exactement, semble-t-il, gérant d'un dépôt de lingerie (5).

A Grenoble, il y aurait des entrepreneurs qui seraient commerçants, surtout épiciers (6).

---

(1) T. II, p. 12.

(2) *Ibid.*, p. 248 et 249.

(3) L'entrepreneuse qui donne ces détails (t. II, p. 299); ils sont confirmés en substance par une autre entrepreneuse de Villefranche (p. 298.)

(4) Voy. t. II, p. 739 (Bouloire), 740 et 741 (Vancé).

(5) T. III, p. 428.

(6) T. IV, p. 182.

En somme, on peut dire (sans pouvoir l'affirmer absolument, l'enquête n'ayant pas donné sur ce point tout ce qu'elle aurait pu) que les commerçants entrepreneurs ou dépositaires existent principalement dans le Centre : Cher, Indre, Loir-et-Cher, Allier, (1) et dans la Sarthe où il est permis de croire, en dehors même des commencements de preuve donnés, que tant de dépositaires et de petites entrepreneuses ne pourraient vivre de la seule industrie de la lingerie.

Avant de présenter cette revue des régions et des localités où on a rencontré des entrepreneurs ou dépositaires de lingerie qui sont en même temps commerçants, on a donné à entendre que ces commerçants qui se sont mis à la lingerie, ou ces entrepreneuses et dépositaires qui ont pris un commerce, gagnent surtout à l'exercice de leur commerce. Il n'est pas inutile de préciser, par des exemples ou en rapportant diverses opinions, les rapports des deux groupes d'occupations.

Une entrepreneuse ou une dépositaire ne peut pas vivre si elle n'exerce un petit commerce : telle est l'affirmation sans cesse répétée dans certaines régions (2); ou, plus exactement, on demande à l'entreprise ou au dépôt de lingerie de faire vivre ou de faire prospérer le commerce exercé :

C'est, dit un marchand de nouveautés entrepreneur de lingerie, l'entreprise de lingerie qui permet au petit marchand de tenir, — l'entreprise de lingerie qui directement ne lui rapporte rien. C'est grâce au travail qu'il va lui-même distribuer dans la campagne qu'il s'assure la fidélité d'une certaine clientèle (3).

Un autre marchand de nouveautés (4), ancien entrepreneur de lingerie, a donné des détails plus précis. D'après lui, pour qu'un marchand-entrepreneur ait avantage à faire confectionner de la lingerie, il faut que les ouvrières qu'il emploie consentent à dépenser en achats dans son magasin au moins la moitié de leurs gains; il en est souvent ainsi, paraît-il; et de nombreuses maisons, dans le département du Cher et dans celui de l'Indre, réaliseraient par là de beaux bénéfices; l'une d'elles ne gagne que 2,000 francs sur 30,000 francs de lingerie qu'elle fait confectionner par an, mais ses affaires, grâce à la lingerie, prennent une extension considérable, car « les ouvrières sont, pour ainsi dire, obligées de se fournir chez les commerçants-entrepreneurs, et il arrive généralement que ceux-ci, profitant de la situation, augmentent les prix de vente de leurs marchandises ».

Une entrepreneuse de lingerie de Villefranche-sur-Cher qui, à ce qu'elle

---

(1) Il est à remarquer que l'enquête faite dans ces deux départements n'a pas été très étendue.

(2) Les intéressées ne sont pas seules à exprimer cette opinion; voy. ce que dit un fabricant de Châteauneuf-sur-Cher (T. II, p. 30).

(3) T. II, p. 35.

(4) *Ibid.* p. 37 et 38.

prétend du moins, fait fort peu de commerce, déclare, dans le même sens (1):

Deux nouveaux entrepreneurs sont en même temps marchands ambulants : ils vont de village en village distribuant du travail, en vendant de l'épicerie et de la rouennerie. C'est aux entrepreneurs et entrepreneuses qui vendent des marchandises que vont les ouvrières. Elles sont surtout attirées chez ceux qui vendent ce qui peut tenter leur coquetterie. Pour attirer chez eux les ouvrières, les commerçants augmentent légèrement leurs prix de façons, et cela tue les autres entrepreneurs. Les commerçants eux-mêmes ne doivent pas gagner grand'chose avec la lingerie; mais comme ils s'arrangent pour que l'argent gagné par les ouvrières ne sorte pas de chez eux, ils augmentent ainsi leur clientèle et se rattrapent de cette façon.

Toujours dans le même sens on peut reproduire les lignes ci-dessous qui concernent une dépositaire de Méobecq (Indre) [2] :

Cette sous-entrepreneuse, comme la plupart de ses semblables dans les campagnes, ne prend un dépôt de lingerie que comme accessoire de son commerce principal et pour grouper une clientèle; les femmes à qui elle donne du travail se fournissent chez elle de préférence par réciprocité. L'entreprise de lingerie ne lui rapporte guère : prélevant 10 p. 100, elle ne reçoit guère que 250 à 300 francs d'ouvrage par mois.

Son bénéfice brut pour la sous-entreprise de travaux de lingerie ne serait donc que de 25 à 30 francs par mois; on comprend (sans d'ailleurs pouvoir fixer un chiffre) combien son bénéfice net doit être minime (3).

Parfois il y a, non plus bénéfice mais perte, dans cette combinaison d'un commerce avec la confection de lingerie :

Le calcul est mauvais, car la clientèle que l'on attire ainsi prend plus de marchandises qu'elle ne gagne, et on perd souvent en lui faisant crédit (4).

D'autre part il y a, outre les frais qui incombent à l'entrepreneur, les dérangements multiples auxquels il est exposé de la part des ouvrières et qui le gênent dans son commerce, les responsabilités, etc.; de sorte que si ses ouvrières ne lui prennent pas assez de marchandises, ou plutôt s'il ne parvient pas à les contraindre à dépenser chez lui une certaine partie de l'argent qu'il leur remet, l'opération est mauvaise, et le commerçant-entrepreneur n'a qu'à y mettre fin (5).

Le payement en nature est donc la conséquence plus ou moins obligée de l'exercice d'un commerce par un entrepreneur ou un dépositaire (6).

---

(1) T. II, p. 299.
(2) *Ibid.* p. 390, 391.
(3) Voy. encore, au besoin, t. II, p. 39, 248, 249, 740, 741; t. IV, p. 182.
(4) T. II, p. 34.
(5) *Ibid.* p. 38.
(6) Voy. ci-dessous p. 72, pour le payement en nature.

III

Les ouvrières.

Les questionnaires d'ouvrières contiennent un certain nombre de renseignements statistiques précieux dont l'analyse a été présentée, comme on sait, par département. La synthèse de ces analyses particulières, en tant qu'elles concernent la situation personnelle et de famille des ouvrières interrogées (colonnes 2 à 6 du dépouillement), va fournir une première série d'indications sur le personnel ouvrier de la lingerie à domicile qu'on a rencontré au cours de l'enquête.

Ces indications seront complétées au moyen de documents non statistiques provenant également de l'enquête et concernant le recrutement et la valeur professionnelle des ouvrières lingères à domicile.

I. *Renseignements statistiques sur la situation personnelle et de famille des ouvrières interrogées.*

1° *Entrée dans la profession.* — Les indications de la colonne 6 (durée de l'exercice de la profession) combinées avec celles de la colonne 2 (âge des ouvrières au moment de l'enquête) ont permis d'établir l'âge auquel les ouvrières rencontrées ont commencé le métier de lingère à domicile. Rappelons qu'à ce point de vue on a, dans les analyses par département, divisé les ouvrières en trois catégories : 1° celles qui ont entrepris la lingerie à 18 ans au plus tard : ce sont des professionnelles d'origine; 2° celles qui s'y sont mises entre 19 et 25 ans; on peut considérer que beaucoup d'entre elles sont devenues plus ou moins des professionnelles sans précisément avoir eu un apprentissage; 3° enfin les ouvrières qui n'ont commencé le métier qu'après 25 ans; c'est dans ce groupe qu'on trouve principalement les lingères de circonstances.

Le tableau ci-dessous groupe les résumés statistiques établis pour chacun des départements où l'enquête a eu lieu; on l'a complété par l'indication des chiffres relatifs aux principales localités visitées.

Ouvrières ayant entrepris la lingerie :

DÉPARTEMENTS.	À 18 ANS et AU-DESSOUS, p. 100.	ENTRE 19 et 25 ANS, p. 100.	AU-DESSUS DE 25 ANS, p. 100.
Aisne (Saint-Quentin et Tergnier)	50	34	15
Allier (Montluçon et Commentry) [ensemble]	48	13	38
Montluçon	*33*	*14*	*52*
Commentry	*80*	*10*	*10*

DÉPARTEMENTS.	À 18 ANS et AU-DESSOUS, p. 100.	ENTRE 19 ET 25 ANS, p. 100.	AU-DESSUS DE 15 ANS, p. 100.
Bouches-du-Rhône (Marseille) [ensemble]	61	14	24
Lingerie de femme	*66*	*9*	*24*
Lingerie d'homme	*50*	*33*	*16*
Cher (12 localités) [ensemble]	55	16	29
Bourges	*6*	*6*	*87*
Mareuil	*95*	"	*5*
Dun-sur-Auron	*78*	*7*	*14*
Graçay, Saint-Outrille	*75*	"	*25*
Vierzon	*61*	*26*	*12*
Garonne (Haute-) [Toulouse et environs]	63	16	21
Hérault (Montpellier)	90	5	5
Indre (11 localités) [ensemble]	56	18	25
Châteauroux, lingerie d'homme	*23*	*23*	*54*
Argenton (ensemble)	*72*	*14*	*14*
Niherne	*78*	*14*	*7*
Saint-Gaultier	*60*	*26*	*13*
Chabris	*87*	*6*	*6*
Reuilly	*30*	*15*	*54*
Isère (Grenoble)	84	10	5
Loir-et-Cher (3 localités) [ensemble]	66	14	19
Romorantin	*56*	*20*	*24*
Villefranche	*77*	*23*	"
Selles	*73*	"	*26*
Maine-et-Loire (Cholet)	37	50	12
Meurthe-et-Moselle (2 localités) [ensemble]	45	15	40
Nancy	*37*	*17*	*45*
Rosières-aux-Salines	*71*	*7*	*21*
Meuse (2 localités)	58	18	23
Nord (7 localités) [ensemble]	60	26	13
Lille (ensemble)	*76*	*8*	*16*
Cambrai	*37*	*25*	*37*
Walincourt	*76*	*24*	"
Malincourt	*36*	*63*	"
Oise (Beauvais)	22	33	44
Pas-de-Calais (Saint-Omer)	92	3	4
Rhône (Lyon) [ensemble]	42	15	42
Lingerie de femme et d'enfant	*33*	*16*	*50*
Lingerie d'homme	*50*	*15*	*34*
Lingerie de ménage et lingerie pour œuvres d'assistance	*16*	"	*83*
Sarthe (14 localités) [ensemble]	27	55	18
Le Mans	*35*	*41*	*24*
Pont-de-Gennes, Montfort-le-Rotrou	*40*	*50*	*10*
Seine (Paris) [ensemble]	33	19	47
Lingerie de femme et d'enfant	*43*	*20*	*36*
Lingerie d'homme	*47*	*22*	*30*
Linge de ménage	*22*	*26*	*51*
Œuvres d'assistance	*25*	*7*	*68*
Seine-Inférieure (Rouen)	26	33	40
Somme (5 localités) [ensemble]	30	39	30
Amiens	*40*	*40*	*19*
Vosges (Épinal)	92	8	"

Ce tableau permet des rapprochements entre certaines situations de fait, mais il serait téméraire de chercher à en déduire des considérations sur le recrutement et la valeur professionnelle des ouvrières dans les divers départements considérés. Si l'on prend, par exemple, la colonne des ouvrières qui ont entrepris la lingerie à 18 ans au plus, voici, entre autres choses, ce qu'on trouve : les pourcentages sont sensiblement les mêmes (55 et 56) pour les deux départements du Centre (Cher et Indre) où on fait le plus de lingerie à domicile ; mais le pourcentage correspondant n'est que de 27 dans le département de la Sarthe, pourtant fort important au point de vue de la confection de la lingerie. Si on envisage, non plus les départements, mais les localités, on relève des pourcentages, qui n'ont rien de surprenant d'après ce qu'on sait d'autre part, de 95 à Mareuil (Cher), de 92 à Saint-Omer, etc. ; mais on trouve également 92 p. 100 à Épinal, 90 p. 100 à Montpellier, 76 p. 100 à Lille, etc., villes qui ne sont pas des centres de lingerie ; par contre, Reuilly (Indre), qui en est un, n'offre qu'un pourcentage de 30.

L'explication de ces apparentes anomalies (et il serait facile d'en présenter d'autres du même genre) se trouve tout naturellement dans l'évolution et l'extension à de nouvelles régions de l'industrie de la lingerie à domicile ; et, à ce propos, on peut reproduire les lignes suivantes écrites au sujet du tableau relatif à l'entrée dans la profession des ouvrières interrogées dans le département du Cher (1) :

> Les indications de ce tableau doivent être appréciées en tenant compte de ce fait que durant le dernier demi-siècle (c'est-à-dire depuis l'époque à laquelle les plus vieilles ouvrières rencontrées ont commencé à faire de la lingerie à domicile), cette industrie s'est étendue dans le département du Cher et a pénétré dans les localités où auparavant on ne la trouvait pas ; il est clair que dans ces localités et à ce moment la lingerie n'a pas été entreprise spécialement par des jeunes filles voulant en faire leur profession, mais par des femmes de tout âge capables de manier l'aiguille.

Ces considérations valent pour toute la France. Une des conséquences qu'on en peut tirer, c'est qu'il serait illusoire d'essayer une comparaison, par genre de lingerie (comme on l'a fait pour Paris), des âges d'entrée relevés dans chaque localité adonnée spécialement à ce genre.

D'autre part, il convient de remarquer que les professionnelles, c'est-à-dire les ouvrières qui généralement ont commencé jeunes à faire de la lingerie, peuvent être, par rapport au nombre total des lingères, aussi nombreuses et même plus nombreuses dans une ville qui confectionne seulement sa propre lingerie que dans une localité envahie plus ou moins récemment par l'industrie de la lingerie à domicile.

---

(1) T. II, p. 229.

Sous ces réserves on peut grouper ainsi les indications les plus importantes du tableau ci-dessus (1) :

1° Classement des localités visitées d'après le pourcentage des ouvrières rencontrées qui ont commencé la lingerie à 18 ans au plus tard : Mareuil (Indre), 95 p. 100; — Saint-Omer, Montpellier et Épinal, 92 p. 100; — Chabris (Indre), 87 p. 100; — Grenoble, 84 p. 100; — Commentry, 80 p. 100; — Dun-sur-Auron (Cher) et Niherne (Indre), 78 p. 100; — Villefranche (Loir-et-Cher), 77 p. 100; — Lille et Walincourt (Nord), 76 p. 100; — Graçay, Saint-Outrille (Cher), 75 p. 100; — Selles-sur-Cher (Loir-et-Cher), 73 p. 100; — Argenton, 72 p. 100; — Rosières-aux-Salines (Meurthe-et-Moselle), 71 p. 100, etc. (2)

2° Classement des localités d'après le pourcentage des ouvrières qui ont commencé la lingerie entre 19 et 25 ans : Malincourt (Nord), 63 p. 100; — Pont-de-Gennes, Montfort-le-Rotrou (Sarthe) et Cholet, 50 p. 100; — Le Mans, 41 p. 100; — Amiens, 40 p. 100, etc. (3).

3° Classement des localités d'après le pourcentage des ouvrières qui ont commencé la lingerie après 25 ans : Bourges, 87 p. 100 — Châteauroux (chemises d'homme) et Reuilly (Indre), 54 p. 100; — Montluçon, 52 p. 100; — Paris, 47 p. 100; — Nancy, 45 p. 100; — Beauvais, 44 p. 100; — Lyon, 42 100; etc. (4).

2° *Ouvrières âgées.* — Si la combinaison des colonnes 2 et 6 permet de déterminer l'âge auquel les ouvrières entreprennent la lingerie à domicile, la colonne 2 donne, entre autres renseignements, des indications sur l'âge auquel elles cessent de s'en occuper. Si on adopte la limite de 60 ans, on trouve dans les analyses faites par département les éléments du tableau suivant :

	P. 100
Aisne (Saint-Quentin et Tergnier)	1
Allier (Montluçon et Commentry)	//
Bouches-du-Rhône (Marseille)	4 (5)
Cher (12 localités)	6
Garonne (Haute-) [Toulouse]	2
Hérault (Montpellier)	//

(1) Toutes les localités où l'enquête a été faite n'ayant pas été portées au tableau précédent, mais seulement les plus intéressantes au point de vue spécial de l'entrée des ouvrières dans le métier, il s'ensuit naturellement que le résumé ci-dessus n'est pas complet et qu'il ne présente que des exemples.

(2) Départements (plusieurs localités) : Loir-et-Cher, 65 p. 100; — Nord, 60 p. 100; — Meuse, 58 p. 100; — Indre, 56 p. 100; — Cher, 55 p. 100, etc.

(3) Départements : Sarthe (14 localités), 55 p. 100, etc.

(4) Départements (plusieurs localités) : Meurthe-et-Moselle, 40 p. 100; — Allier, 38 p. 100, etc.

(5) Œuvres d'assistance seulement.

	P. 100.
Indre (11 localités)	8
Isère (Grenoble)	//
Loir-et-Cher (3 localités)	8
Maine-et-Loire (Cholet)	//
Meurthe-et-Moselle (2 localités)	10 (1)
Meuse (2 localités)	16 (2)
Nord (7 localités)	3
Oise (Beauvais)	33
Pas-de-Calais (Saint-Omer)	8
Rhône (Lyon)	10 (3)
Sarthe (14 localités)	3
Seine (Paris) (pourcentage d'ensemble)	17
— Lingerie de femme et d'enfant	12
— — d'homme	19
— Linge de ménage	19
— Œuvres d'assistance	19
Seine-Inférieure (Rouen)	2
Somme (5 localités)	1
Vosges (Épinal)	//

La proportion des ouvrières âgées de 60 ans et plus est donc particulièrement élevée à Beauvais (33 p. 100) et à Paris, même si on laisse de côté les ouvrières travaillant pour des œuvres de bienfaisance, ouvrières qui, à Lyon et à Marseille, affectent fortement les pourcentages. Ensuite viennent les pourcentages de Verdun (16 p. 100), de Nancy (10 p. 100), de l'Indre et de Loir-et-Cher (8 p. 100), du Cher (6 p. 100), etc.

A Montluçon et à Commentry, à Montpellier, à Grenoble, à Cholet, on n'a interrogé aucune ouvrière âgée de 60 ans ou plus.

3° *Situation au point de vue du mariage.* — La colonne 4 du dépouillement des questionnaires fournit les éléments du tableau suivant; en même temps que les pourcentages des ouvrières célibataires, mariées ou veuves, pour les départements dans lesquels l'enquête a été faite, on y a porté les pourcentages les plus intéressants pour les villes visitées.

DÉPARTEMENTS.	CÉLIBATAIRES, p. 100.	MARIÉES, p. 100.	VEUVES ou DIVORCÉES, p. 100.
Aisne (2 localités) [ensemble]	18	75	6
Saint-Quentin	*24*	*68*	*8*
Tergnier	//	*100*	//
Allier (2 localités) [ensemble]	38	55	6
Montluçon	*24*	*66*	*9*
Commentry	*70*	*30*	//

(1) A Nancy seulement.
(2) A Verdun seulement.
(3) 4 p. 100, déduction faite des œuvres de bienfaisance.

DÉPARTEMENTS.	CÉLIBATAIRES, p. 100.	MARIÉES, p. 100.	VEUVES ou DIVORCÉES, p. 100.
Bouches-du-Rhône (Marseille) [ensemble]	40	47	12
Lingerie de femme	*60*	*35*	*5*
Lingerie d'homme	*33*	*41*	*25*
Linge de ménage	"	*100*	"
Œuvres d'assistance	"	*80*	*20*
Cher (12 localités) [ensemble]	28	60	11
Bourges	31	*68*	"
Vierzon	21	*74*	4
Mareuil	59	*31*	*9*
Châteauneuf	33	*61*	*5*
Saint-Amand	*8*	*66*	*25*
Garonne (Haute-) [Toulouse]	33	54	12
Hérault (Montpellier)	54	27	18
Indre (11 localités) [ensemble]	23	66	24
Châteauroux	*14*	*80*	*5*
Argenton	*34*	*55*	*10*
Saint-Gaultier	*26*	*70*	*3*
Isère (Grenoble)	33	58	8
Loir-et-Cher (3 localités) [ensemble]	17	57	7
Romorantin	*20*	*75*	*4*
Villefranche	*38*	*36*	*36*
Loire (Saint-Étienne)	28	55	16
Maine-et-Loire (Cholet)	25	75	"
Meurthe-et-Moselle (2 localités) [ensemble]	20	73	6
Meuse (2 localités) [ensemble]	31	56	12
Verdun	*41*	*44*	*14*
Vaucouleurs	*17*	*74*	*8*
Nord (7 localités) [ensemble]	57	37	5
Lille (ensemble)	*47*	*39*	*13*
Cambrai	*12*	*87*	"
Walincourt	*82*	*17*	"
Malincourt	*63*	*36*	"
Oise (Beauvais)	16	55	28
Pas-de-Calais (Saint-Omer)	55	37	7
Rhône (Lyon)	30	44	23
Sarthe (14 localités) [ensemble]	11	84	4
3 localités (dont le Mans) [ensemble]	*70*	*71*	*8*
Les 11 autres localités (ensemble)	"	*100*	"
Seine (Paris) [ensemble]	16	50	33
Lingerie de femme et d'enfant	*22*	*53*	*24*
Lingerie d'homme	*18*	*51*	*30*
Linge de ménage	*17*	*48*	*34*
Œuvres d'assistance	*6*	*50*	*43*
Seine-Inférieure (Rouen)	30	61	8
Somme (5 localités)	12	81	6
Amiens (et Salouel)	*18*	*72*	*9*
Les 3 autres localités	"	*100*	"
Vosges (Épinal)	44	44	11

Ce tableau donne la matière des résumés suivants :

1° Classement des localités visitées d'après le pourcentage des ouvrières

célibataires rencontrées : Walincourt (Nord), 82 p. 100; Commentry, 70 p. 100. Malincourt (Nord), 63 p. 100; Marseille (lingerie de femme et d'enfant); 60 p. 100; Mareuil (Cher), 59 p. 100; Saint-Omer, 55 p. 100; Montpellier, 54 p. 100; etc.(1);

2° Classement des localités d'après le pourcentage des ouvrières mariées : Tergnier et Marseille (linge de ménage), 100 p. 100; Vierzon, 74 p. 100; Saint-Quentin et Bourges, 68 p. 100; Montluçon et Saint-Amand (Cher), 66 p. 100; Châteauneuf (Cher), 61 p. 100; etc. (2);

3° Classement des localités d'après le pourcentage des ouvrières veuves ou divorcées : Paris (œuvres d'assistance), 43 p. 100; Villefranche (Loir-et-Cher), 36 p. 100; Paris (linge de ménage), 34 p. 100; Paris (ensemble), 33 p. 100; Paris (lingerie d'homme), 30 p. 100; Beauvais, 28 p. 100; Saint-Amand (Cher) et Marseille (lingerie d'homme), 25 p. 100; etc. (3).

L'examen de la profession des maris (ou de la profession des pères ou frères des ouvrières quand, célibataires ou veuves, elles vivent dans leur famille) ne révèle, d'une façon générale, rien de particulier. Les ouvrières ont pour maris des employés ou des ouvriers; quand dans une localité il y a une industrie spéciale, ce sont, comme il est naturel, des femmes ou filles des ouvriers que cette industrie emploie qu'on trouve en majorité occupées à la lingerie à domicile : femmes ou filles de tanneurs à Henrichemont (Cher), de métallurgistes à Saint-Florent (Cher), à Montluçon et à Commentry, de tisseurs à Cholet et dans le Cambrésis, d'ouvriers des soudières à Rosières aux Salines (Meurthe-et-Moselle), d'employés ou d'ouvriers de chemin de fer à Tergnier (Aisne), de journaliers ou d'ouvriers agricoles, assez souvent de propriétaires-cultivateurs (par exemple dans l'Indre) dans les campagnes où a pénétré l'industrie de la lingerie à domicile.

4° *Validité.* — Avant d'aborder ce point, il convient de reproduire l'observation suivante, faite dans l'analyse du dépouillement des questionnaires remplis à Paris : les indications prises au cours de l'enquête sur l'état de santé des ouvrières ne peuvent être considérées comme quantativement exactes; sur un pareil sujet une grande discrétion, en effet, s'imposait; les enquêteurs se sont bornés le plus souvent à enregistrer les déclarations qui leur ont été faites sans chercher à les provoquer. Il est donc fort probable que le nombre des ouvrières dont la santé est sérieusement ébranlée dépasse sensiblement celui qui a été noté.

---

(1) Départements (plusieurs localités) : Nord, 57 p. 100; Allier, 38 p. 100; Meuse, 31 p. 100; Cher, 28 p. 100; Indre, 23 p. 100; etc.

(2) Départements (plusieurs localités) : Aisne, 75 p. 100; Indre, 66 p. 100; Cher, 60 p. 100; Allier, 55 p. 100, etc.

(3) Départements (plusieurs localités) : Indre, 24 p. 100; Meuse, 12 p. 100; Cher, 11 p. 100; etc.

Sous ces réserves, voici, par département, le pourcentage des ouvrières rencontrées dont l'état de santé était franchement mauvais ou qui souffraient d'infirmités, etc. Une colonne spéciale a été ouverte pour les ouvrières dont la vue était atteinte; les pourcentages qui y sont portés rentrent dans les pourcentages généraux de la colonne précédente :

DÉPARTEMENTS.	MAUVAIS ÉTAT de santé, infirmités, invalidité, p. 100.	AFFAIBLISSEMENT ou AFFECTIONS de la vue, p. 100.	OBSERVATIONS.
Aisne (Saint-Quentin et Tergnier)	"	"	(1) Beaucoup d'ouvrières ont la vue plus ou moins fatiguée.
Allier (Montluçon et Commentry)	15	"	
Bouches-du-Rhône (Marseille)	9	4	
Cher (12 localités)	23	15	(2) A Verdun 36 p. 100.
Garonne (Haute-) [Toulouse et environs]	2	1	
Hérault (Montpellier)	8	"	(3) Voy. des détails T. III, p. 233.
Indre (11 localités)	5	0.4	
Isère (Grenoble)	7	"	
Loir-et-Cher (3 localités)	39	34	
Maine-et-Loire (Cholet)	(1) "	(1) "	
Meurthe-et-Moselle (2 localités)	16	7	
Meuse (2 localités)	(2) 25	10	
Nord (7 localités)	10	5	
Oise (Beauvais)	22	"	
Pas-de-Calais (Saint-Omer)	(3) 17	3	
Rhône (Lyon)	11	3	
Sarthe (14 localités)	2	1	
Seine (Paris) :			
Lingerie de femme et d'enfant	*6*	*2*	
Lingerie d'homme	*15*	*4*	
Linge de ménage	*14*	*3*	
Œuvres d'assistance	*24*	*3*	
Ensemble	*14*	*3*	
Seine-Inférieure (Rouen)	2	2	
Somme (5 localités)	2	"	
Vosges (Épinal)	16	8	

Il ressort de ce tableau que la proportion des ouvrières lingères à domicile dont la validité est insuffisante est particulièrement élevée en Loir-et-Cher (près de 39 p. 100), dans la Meuse (25 p. 100; Verdun, 36 p. 100), à Paris pour les ouvrières des œuvres de bienfaisance (24 p. 100), dans le Cher (24 p. 100), à Beauvais (22 p. 100); etc.; les pourcentages qui suivent sont sensiblement inférieurs, quoique les premiers soient encore élevés : Saint-Omer, 17 p. 100; Meurthe-et-Moselle et Vosges (Épinal), 16 p. 100, etc.

En ce qui concerne l'importance des affections de la vue, c'est encore le département de Loir-et-Cher qui tient le premier rang avec 34 p. 100; viennent ensuite : le Cher (15 p. 100), la Meuse (10 p. 100), etc., et sans doute le département de Maine-et-Loire (Cholet) pour lequel la statistique n'a pas été établie.

II. *Quantité et valeur professionnelle de la main-d'œuvre existant pour l'industrie de la lingerie a domicile.*

Les documents non statistiques recueillis au cours de l'enquête en ce qui concerne le personnel ouvrier de la lingerie à domicile peuvent être groupés en deux paragraphes : 1° quantité de main-d'œuvre disponible; 2° qualité de cette main-d'œuvre.

1° *Quantité de main-d'œuvre disponible.*

Seine. — L'enquête à Paris a fourni peu de renseignements précis sur ce point. Voici cependant quelques déclarations explicites :

A Paris, dit un entrepreneur de lingerie, «il y a un réservoir inépuisable de main-d'œuvre»; mais les maisons donnent de moins en moins du travail directement à des ouvrières isolées, car ces ouvrières manquent de régularité (1). D'après un fabricant de lingerie ordinaire de femme, les salaires s'abaisseraient en partie du fait que «les ouvrières sont si nombreuses qui peuvent faire ce genre de travail, n'y cherchant qu'un salaire d'appoint» (2).

Une ouvrière qui confectionne principalement du trousseau de femme pour une maison de gros de Ménilmontant (3) déclare :

> La maison, payant relativement bien, a plus de demandes d'ouvrières qu'il n'est nécessaire; aussi... déclare-t-elle que «si ces conditions ne conviennent pas à une ouvrière, il y en a dix qui s'en contenteront».

L'abondance de la main-d'œuvre à Paris, à moins qu'il ne s'agisse de travaux particulièrement délicats (4), ressort, du reste, de l'ensemble de l'enquête : des prix de façon réduits, de l'irrégularité du travail, de la recherche, difficile pour la plupart des ouvrières, de l'ouvrage, etc.

C'est que les ouvrières de Paris n'ont pas à redouter seulement la concurrence qu'elles se font entre elles; bien que fort peu s'en soient plaintes (5), la concurrence que leur fait la main-d'œuvre de la province leur cause un préjudice considérable. A Paris, la vie est tellement chère que les ouvrières ne peuvent pas, en général, se contenter de gains pour lesquels on trouve de la main-d'œuvre en province et surtout dans les campagnes; en d'autres termes,

---

(1) T. I^er^, p. 87.

(2) *Ibid.*, p. 31; dans le même sens, p. 46. Voy. aussi T. II, p. 24.

(3) T. I^er^, p. 155 (ouvrière n° 62).

(4) Ainsi une entrepreneuse pour le trousseau de femme (modèles et séries) estime qu'il est «très difficile de trouver des ouvrières à domicile qui sachent travailler» (T. I^er^, p. 65).

(5) T. I^er^, observations des ouvrières n^os^ 96 (p. 179), 111 et 112 (p. 195), etc. On a déjà noté (T. I^er^, p. 760) l'absence habituelle de toute vue générale chez les ouvrières lingères de Paris.

ce n'est pas la pénurie d'ouvrières qui fait émigrer de Paris l'industrie de la lingerie, c'est la nécessité pour les fabricants de payer des prix de façon plus bas que ceux, pourtant bien réduits, qu'ils sont obligés, malgré tout, de payer aux ouvrières parisiennes.

Cette émigration affecte tous les genres de lingerie, mais la chemiserie d'homme particulièrement, spécialité en grande partie transplantée en province, où sa concentration tend à s'opérer; parmi les fabricants, les commerçants et les entrepreneurs ou entrepreneuses interrogés à Paris, il en est peu qui n'aient signalé ce fait.

En ce qui concerne la lingerie de femme et d'enfant, les fabricants s'adressent, autant qu'ils le peuvent, à la province, sauf pour les commandes pressantes et pour les « articles de fantaisie que la Parisienne seule sait faire» (1).

Voici ce que dit, d'autre part, un fabricant de chemises de Paris (2) :

On n'exécute plus à Paris que le travail de commande urgent et soigné et «la mesure» qu'il faut faire sur place; on ne fait plus de draps, de taies d'oreiller; on ne voit presque plus d'ouvrières faisant des tabliers; on trouve encore quelques finisseuses de chemises (surtout à Belleville et à Ménilmontant), des ouvrières en faux-cols, en trousseaux de femme et layettes (articles de luxe); mais le travail courant et une partie de la commande ont émigré à la campagne.

En ce qui concerne la grosse lingerie et les mouchoirs, un entrepreneur dit (3) :

On ne fait plus à Paris que les articles (draps, torchons, tabliers, etc.) de brusque commande, ou de dimensions particulières..., ou les articles très fins (mouchoirs, draps à jours, etc.)... Cependant, l'entreprise se maintiendra à Paris : les trois quarts des maisons tiennent en haleine leurs confectionneuses, dont elles ont besoin pour l'imprévu, et c'est le seul frein à l'exportation totale de la lingerie en province (4).

---

(1) T. I[er], p. 24.

(2) *Ibid.*, p. 37-38.

(3) *Ibid.*, p. 86-87. Cet entrepreneur donne d'intéressants renseignements de détail qu'il serait trop long de reproduire ici.

(4) Le déplacement de l'industrie de la lingerie, spécialement à domicile, n'est pas un phénomène uniquement propre à Paris : la recherche de nouvelles régions et de prix inférieurs est constante; «la lingerie fait tache d'huile»; ainsi l'Indre, le Cher, ou du moins certaines localités importantes, au point de vue de la fabrication de la lingerie, de ces deux départements (par exemple Vierzon, Saint-Amand, Argenton) ont été dépossédées d'une partie, généralement la plus commune, de leurs travaux au profit de pays neufs : la Somme, la Normandie, le Gers, l'Aveyron, etc., où les femmes ont été heureuses d'accepter des salaires inférieurs (Voy. par exemple, T. II, p. 31, 32, 35, 376, 382, 384). De même les fabricants des grands centres, comme Lyon et Toulouse (ou même des villes peu importantes dans les régions de lingerie à domicile : Cher, Indre, etc.), envoient confectionner dans les campagnes environnantes une partie, également la plus commune, de leurs travaux.

De tout ce qui précède il résulte, à l'évidence, qu'à Paris la main-d'œuvre est surabondante.

Il est vrai qu'on compte parfois, au nombre des ouvrières lingères, des filles ou femmes dont les mœurs sont un obstacle à toute assiduité et à une production suffisante. Une entrepreneuse (1) a assuré que la plupart des ouvrières à domicile qu'elle emploie sont entretenues ou « aidées » et ne travaillent que peu à la fois. C'est également l'avis d'un entrepreneur, qui dit (2) :

Fort peu d'ouvrières ne vivent que de leur travail de lingerie. Il a encore une ou deux ouvrières de ce genre. La plupart ne font de la lingerie que pendant quelques jours, « en attendant qu'elles aient quelqu'un ».

En province, à l'encontre de ce que l'on voit à Paris, l'abondance de la main-d'œuvre est un cas plutôt exceptionnel; elle n'est signalée — encore sous certaines réserves, parfois — qu'à Montluçon, à Cholet, à Rouen, à Saint-Omer, à Cambrai, dans la Meuse et à Marseille. Presque partout ailleurs, les employeurs se plaignent de ne pas trouver assez de main-d'œuvre à domicile pour faire exécuter tout le travail qu'ils voudraient, soit que le nombre des ouvrières disponibles soit insuffisant, soit que le manque d'assiduité des ouvrières acceptant de confectionner à domicile des articles de lingerie ait pour conséquence une production trop réduite pour les besoins des fabricants et entrepreneurs.

Un examen (3) des principaux renseignements de détail pris sur ce sujet par les enquêteurs permettra de saisir sur le vif une des difficultés considérables que rencontre, à l'heure actuelle, l'industrie de la lingerie à domicile.

Un fabricant de chemises établi à Paris, mais qui a deux importantes fabriques en province, a déclaré (4) :

Il y a de moins en moins d'ouvrières lingères... On aperçoit dès maintenant une tendance à la reprise en hausse des salaires par suite du manque de mains; la main-d'œuvre en province a renchéri, parce qu'elle a subi un déplacement au préjudice de l'agriculture.

Le directeur d'une maison du quartier du Sentier s'exprime ainsi (5) :

Par raison d'économie, la majeure partie du travail, dans la lingerie pour homme, est exécutée en province; mais l'irrégularité de la production est telle que, depuis quelques années, il y a tendance à la concentration en atelier, notamment dans l'Indre et le Cher.

---

(1) T. I^er^, p. 60.
(2) *Ibid.*, p. 87.
(3) En suivant l'ordre des départements adopté pour la publication du compte rendu.
(4) T. I^er^, p. 39.
(5) *Ibid.*, p. 46. Voy. aussi p. 34-35.

Cher. — Dans le Cher, c'est-à-dire dans un département qui est au premier rang pour la confection de la lingerie, cette industrie est gênée, sur nombre de points, par la concurrence d'autres industries ou de l'agriculture. A Bourges, beaucoup de femmes libres de leur temps sont occupées dans les établissements de pyrotechnie ou confectionnent des effets militaires; ce dernier genre de travail est plus rémunérateur que la lingerie à domicile; aussi a-t-on vu bon nombre d'ouvrières de Rosières (commune de Lunery) l'abandonner pour se mettre à confectionner des capotes de soldats; et l'ouverture récente, par un fabricant de vêtements militaires, d'un dépôt à Saint-Florent pourrait bien amener le même résultat (1). A Aubigny il existe, pour occuper jeunes filles et femmes, outre un atelier de chemises d'homme, une fabrique de chaînes et sautoirs; à Vierzon, des fabriques de porcelaine et d'autres usines; à Saint-Amand, quatre librairies et une fabrique de bijouterie; à Dun-sur-Auron, nombre d'ouvrières sont tricoteuses ou tirent un petit bénéfice de la pension des aliénées qu'elles reçoivent (2), etc.; enfin, dans toutes les localités un peu importantes, un certain nombre de femmes sont occupées dans les magasins ou ateliers; dans les agglomérations rurales toutes donnent à l'agriculture une partie de leur temps, partie variable suivant les circonstances et suivant les saisons. Dans l'ensemble, ce sont surtout les femmes mariées, les ménagères qui restent disponibles pour les travaux de lingerie à domicile, sauf dans des localités plus complètement et plus anciennement industrialisées, comme Mareuil; c'est bien ce que prouve, du reste, le tableau des pages 32-33.

On peut dire que, pour s'assurer le maximum de production dans le Cher, les fabricants, entrepreneurs et dépositaires ont fait flèche de tout bois : c'est ainsi que dans les campagnes, par exemple aux environs de Mareuil, de Lignières, de Saint-Amand, on voit de nombreuses femmes qui font de la lingerie en gardant les bestiaux (3). Il n'en reste pas moins que sur tous les points du département le manque de main-d'œuvre se fait sentir, soit que le nombre des ouvrières soit insuffisant, soit que l'irrégularité de leur production ait le même résultat que cette insuffisance.

A Bourges, une entrepreneuse qui fait confectionner en ville et aux environs de 1,000 à 1,500 chemises de femme par mois a donné le renseignement suivant, ainsi résumé (4) :

En l'espace d'une année, 200 ouvrières ont travaillé pour elle; mais celles qui ont fourni un travail assidu sont rares; en majorité elles n'ont fait que peu d'ouvrage, travaillant très irrégulièrement et généralement pour plusieurs entrepreneuses à la fois. Souvent l'entrepreneuse ou son mari doit aller au domicile des ouvrières reprendre du travail non fait, afin de ne pas le laisser traîner indéfiniment.

---

(1) T. II, p. 7, 9 et 10.
(2) *Ibid.*, p. 8, 11 et 12.
(3) *Ibid.*, p. 10 et 11.
(4) *Ibid.*, p. 14.

A Henrichemont, la misère de certaines ouvrières est telle qu'elles « n'arrivent à vivre que grâce aux secours des voisins », il y a trop d'entrepreneuses, « de sorte que l'on ne peut avoir assez d'ouvrières » (1).

A Aubigny, le directeur d'une manufacture de chemises éprouve de telles difficultés à se procurer des ouvrières à domicile qu'il supprimerait ce genre de travail s'il le pouvait (2).

A Vierzon, « on s'arrache la main-d'œuvre », dit un fabricant de corsages (3). « On s'arrache la main-d'œuvre, répète un fabricant de chemisettes et corsages; la main-d'œuvre manque ». Et il continue :

Quand on est en pleine saison, cinquante maisons viennent vous offrir du travail, et l'on est obligé de refuser parce que les ouvrières manquent. Malgré le renchérissement de la main-d'œuvre, de nouveaux industriels viennent encore s'établir à Vierzon, attirés par la réputation des ouvrières, qu'ils cherchent à s'attacher en leur proposant de nouveaux avantages (4).

Une entrepreneuse de lingerie, M^me^ O..., déclare :

A Vierzon, les ouvrières ne se recrutent plus, parce que l'on ne gagne pas assez à faire du classique et qu'il est d'autres travaux plus avantageux. M^me^ O... n'a pas de jeunes filles parmi ses ouvrières; elle n'occupe plus que des ménagères et surtout des vieilles femmes. Autrefois elle trouvait encore des ouvrières à la campagne; mais aujourd'hui il n'est guère de village qui n'ait une ou plusieurs entrepreneuses (5).

A Graçay « on manque de bras », par suite de l'augmentation du nombre des entrepreneuses (6).

A Châteauneuf-sur-Cher, un fabricant dit qu'au moment où arrivent les commissions les ouvrières sont occupées dans les champs et l'on manque de main-d'œuvre (7).

A Lignières, un marchand de nouveautés entrepreneur de lingerie se plaint en ces termes de la main-d'œuvre (8) :

Autrefois Lignières était un bon centre pour la fabrication de la lingerie commune; c'est que dans les campagnes on ne fait beaucoup de lingerie que lorsque les récoltes sont mauvaises, lorsque le reste ne va pas. Mais depuis douze ans la campagne a connu une période prospère, et les salaires gagnés à confectionner de la lingerie sont trop bas pour tenter, dès lors, les femmes et les jeunes filles... La situation de l'entrepreneur en lingerie commune est très difficile, car l'ouvrière de la ville ne veut généra-

---

(1) T. II, p. 17.
(2) *Ibid.*, p. 18.
(3) *Ibid.*, p. 20.
(4) *Ibid.*, p. 22.
(5) *Ibid.*, p. 28.
(6) *Ibid.*, p. 28 et 29.
(7) *Ibid.*, p. 32.
(8) *Ibid.*, p. 33 et 34.

lement pas, exception faite pour les très vieilles femmes, travailler pour lui. Les femmes de la campagne, d'autre part, quand elles consentent à travailler, ne le font que très irrégulièrement, étant constamment dérangées par les travaux des champs.

Même situation dans les environs de Saint-Amand. Un fabricant de lingerie, M. R..., dit à ce sujet (1) :

On ne peut trouver dans la région beaucoup d'ouvrières travaillant régulièrement Cela est vrai pour les femmes de la ville, et plus vrai encore pour celles de la campagne, où M. R... a des entrepreneuses qui font faire plutôt les travaux les moins beaux; il arrive que des entrepreneuses gardent le travail plusieurs mois.

Allier. — Dans ce département, ou plus exactement à Montluçon et à Commentry, la main-d'œuvre est, malgré un témoignage contraire (2), également rare. A Montluçon, une entrepreneuse, qui en 1903, date approximative de l'introduction de la lingerie dans cette ville, était parvenue non sans peine à se procurer la main-d'œuvre dont elle avait besoin, s'est vu abandonner par ses ouvrières dès la fondation d'une fabrique de faux-cols, et elle est réduite à ne guère employer que des ménagères, qui sont loin de lui donner toute satisfaction. A Commentry, un entrepreneur de lingerie a déclaré qu'il avait « du mal à trouver des ouvrières » (3).

Loir-et-Cher. — Les localités du département de Loir-et-Cher qui ont été visitées au cours de l'enquête n'offrent pas, semble-t-il, plus de facilités aux fabricants de lingerie : filles ou femmes entièrement libres de leur temps ou auxquelles leurs occupations ordinaires (par exemple à la vigne ou aux champs) laissent des périodes de loisirs, gardeuses de bestiaux surveillant leurs bêtes, servantes un moment inoccupées, presque toutes les femmes, en un mot, font de la lingerie ; telle est la situation particulièrement à Villefranche-sur-Cher, mais telle elle est aussi aux environs de Romorantin et de Selles-sur-Cher (4).

Pourtant, les employeurs dénoncent l'insuffisance de la production fournie par ce personnel. A Romorantin, des ateliers de lingerie occupent une partie des ouvrières qui seraient disponibles pour le travail à domicile; ce genre de main-d'œuvre est d'autant plus difficile à trouver que la situation matérielle de la population s'est améliorée (5) et qu'il y a beaucoup d'entrepreneuses dans la ville; une maison de Graçay vient même y prendre des ouvrières. Aussi la

---

(1) T. II, p. 36.

(2) *Ibid.*, p. 247.

(3) *Ibid.*, p. 248 et 249.

(4) *Ibid.*, p. 291 et 292. L'enquête a permis de constater que le gain réalisé par les servantes, quand elles ont le temps de faire de la lingerie, tantôt appartient au maître, tantôt est partagé par moitié.

(5) *Ibid.*, p. 293.

plupart de celles que son établissement occupe, dit un fabricant, ne valent rien :

Le nombre des ouvrières sur lesquelles on peut compter ne dépasse pas 1/10. Celles de Romorantin sont souvent des femmes qui ne peuvent pas, ou qui ne peuvent plus aller en atelier; elles ont leur ménage, des enfants. Les ouvrières de tous les villages des environs ne prennent la lingerie que comme un travail accessoire; elles vont aux champs, aux asperges, aux petits pois.... (1).

Une entrepreneuse de Villefranche fait entendre les mêmes plaintes, presque dans les mêmes termes (2); une autre dit que les entrepreneuses, devenues nombreuses, « s'enlèvent les ouvrières les unes aux autres », et elle ajoute qu'elle « ne trouve plus guère d'ouvrières qu'en dehors de la localité » (3).

Même son de cloche à Selles-sur-Cher :

Parmi les femmes que font travailler les entrepreneuses de la ville, il en est très peu, surtout dans les villages des environs, que l'on puisse considérer comme de véritables ouvrières lingères. Elles travaillent en général très irrégulièrement : certaines ne fournissent qu'une heure de travail par jour. Beaucoup ne travaillent qu'en hiver; en été elles sont occupées dans les champs. Il faut sans cesse pousser les ouvrières... (4).

Indre. — Dans le département de l'Indre, l'enquête a révélé une situation analogue, sous réserve de certaines particularités.

A Châteauroux, l'établissement d'une grande fabrique de chemises, qui paye à ses ouvrières des prix plus élevés que les entrepreneuses, a porté un coup terrible à celles-ci, qui maintenant manquent de main-d'œuvre; le recrutement des ouvrières est devenu très difficile, dit l'une d'elles, et elle ajoute qu'elle a beaucoup de peine à remplacer celles qui la quittent (5).

A Villedieu, l'installation de la fabrication d'une grande chemiserie de Paris, jointe au développement pris par l'industrie porcelainière, a produit des résultats du même genre. Ne trouvant pas sur place toutes les ouvrières dont il a besoin, cet établissement en fait venir de Saint-Maur et même de Châteauroux; elles arrivent le matin par le train et le reprennent le soir. En ce qui concerne Villedieu, les ouvrières se sont trouvées attirées vers l'usine; leurs salaires ont augmenté (6); maintenant, celles qui travaillent à domicile ne veulent plus se déranger pour venir chercher l'ouvrage : il faut le leur porter chez elles (7). Comme dans presque tout le Centre, on ne peut guère

(1) T. II, p. 296 et 297.
(2) *Ibid.*, p. 297 et 298.
(3) *Ibid.*, p. 298 et 299.
(4) *Ibid.*, p. 301. — « Le travail ne manque jamais; au contraire, ils nous poussent au travail », dit même une ouvrière de Romorantin.
(5) *Ibid.*, p. 395; voy., dans le même sens, p. 393.
(6) *Ibid.*, p. 375 et 377.
(7) *Ibid.*, p. 375.

compter, d'ailleurs, sur les jeunes filles, qui, pour la plupart, vont à l'atelier.

La machine à coudre, dit un entrepreneur (1), se répand beaucoup dans les campagnes; on commence à avoir de la peine à trouver des ouvrières pour le travail à la main; à part quelques vieilles femmes qui continuent à faire des boutonnières à Villedieu même, tout le finissage s'exécute dans les campagnes; il y a à cela des inconvénients : c'est que les ouvrières font ce travail quand elles n'ont rien de mieux à faire; elles font de la lingerie depuis la Toussaint jusqu'à mai, le plus souvent en gardant leurs chèvres; en été elles travaillent aux champs, à la moisson, à la vendange, qui dure longtemps parce qu'il y a plusieurs grands vignobles; et, à cause des périodes de coup de feu et de ralentissement dans la fabrication, qui dépendent de considérations multiples, on est parfois gêné par la non-concordance du besoin qu'on a des ouvrières avec le temps où on peut avoir de la main-d'œuvre en quantité suffisante.

A Argenton « il y a une disette relative d'ouvrières » (2). A Saint-Gaultier la main-d'œuvre manque également, surtout au moment des travaux des champs (3). D'ailleurs, le peu d'assiduité au travail qui, dans une région industrielle, équivaut à une certaine insuffisance en quantité de la main-d'œuvre, est un fait général dont l'enquête faite près des ouvrières a pleinement confirmé l'importance dans tout le département de l'Indre (4).

Maine-et-Loire. — A Cholet, les jeunes ouvrières sont attirées en grand nombre vers la lingerie par la liberté relative du travail à domicile et le goût de l'élégance; il en est ainsi même des tireuses de fils, dont la situation est pourtant médiocre, et qui se font concurrence. C'est au point qu'à Cholet on trouve difficilement des domestiques (5).

Sarthe. — En ce qui concerne le département de la Sarthe, le manque de main-d'œuvre est signalé à toutes les pages, pour ainsi dire, du compte rendu.

Au Mans, les employeurs s'en plaignent en général. Voici ce que dit le gérant d'une fabrique de lingerie dont le siège est à Paris (6) :

On ne peut pas se passer d'usine, car on a de plus en plus grandes difficultés à trouver de la main-d'œuvre; le travail à domicile devient trop malaisé à diriger, car lorsqu'on fait trop souvent des observations à une ouvrière, elle quitte le métier et ne revient plus.

---

(1) T. II, p. 376.
(2) *Ibid.*, p. 386.
(3) *Ibid.*, p. 389.
(4) *Ibid.*, p. 685. — Bien qu'il ne s'agisse pas des travaux de lingerie visés par l'enquête, on peut citer le fait suivant (T. I^er^, p. 26) : « Il y a telle ville du Centre où les femmes de fonctionnaires et de commerçants font du feston, payé de 60 à 70 centimes le mètre; elles vont chercher ce travail en cachette, en se promenant, et le font chez elles parce que cela ressemble à un ouvrage d'agrément; elles gagnent ainsi de 25 à 30 francs par mois environ. »
(5) *Ibid.*, p. 691.
(6) *Ibid.*, p. 730.

Un fabricant (1) :

Maintenant on ne peut plus compter sur les ouvrières... Ce qui fait beaucoup baisser les prix de la main-d'œuvre, au Mans, c'est le grand nombre de femmes de sous-officiers rengagés qui viennent offrir leur travail à bas prix.

D'après ce fabricant, il y aurait, entre autres, une cause particulière d'irrégularité dans la production des ouvrières du Mans : «La plupart vivent de la prostitution, et leur profession n'est qu'un couvert aux regards de la police». Et cette déclaration est confirmée par une entrepreneuse (2), qui se plaint d'avoir trop souvent à répondre à la police au sujet des ouvrières qu'elle occupe.

A Fresnay-sur-Sarthe, la main-d'œuvre, dit une entrepreneuse, devient très rare à cause de la réduction continuelle des prix payés; beaucoup d'ouvrières «aiment mieux se faire domestiques que de continuer le métier; c'est le parti que vient de prendre récemment une de ses bonnes ouvrières». Un fabricant de la même localité «manque de main-d'œuvre au point qu'il est obligé de donner à travailler dans les ouvroirs». Deux sœurs, entrepreneuses, se plaignent de même :

Elles manquent d'ouvrières, disent-elles, parce que le pays est riche; celles qu'elles ont encore sont toutes des femmes qui n'ont pas absolument besoin de travailler; aussi les ouvrières à domicile ne se gênent pas, elles travaillent quand cela leur plaît et ne s'intéressent pas aux commandes. Ces commandes, elles les font quelquefois manquer à leurs entrepreneuses (3).

A Bonnétable deux entrepreneuses (4) signalent la même situation :

Si les choses continuent, dit l'une d'elles, elle sera obligée de cesser son métier faute d'ouvrières. Une maison de Paris qui a essayé de faire un dépôt à Bonnétable avec l'aide d'une personnalité marquante du pays, n'a pu y réussir, les prix payés étant trop bas pour provoquer des offres de main-d'œuvre.

A Pont-de-Gennes, comme à Fresnay, les ouvrières désertent la lingerie en raison des bas prix qui leur sont payés; beaucoup abandonnent le pays, notamment pour se placer comme domestiques.

A Connerré même situation : les ouvrières préfèrent travailler aux champs; pourtant un entrepreneur du Breil y a établi un dépôt, espérant trouver la main-d'œuvre qui lui fait défaut au Breil (5).

Dans la région de Volnay-Saint-Mars, Grand-Lucé, Villaines-sous-Lucé, Courdemanche, Vancé (6), les jeunes femmes quittent volontiers la culture,

(1) T. II, p. 732.
(2) *Ibid.*, p. 728.
(3) *Ibid.*, p. 732 à 734.
(4) *Ibid.*, p. 734 et 735.
(5) *Ibid.*, p. 735 à 738.
(6) *Ibid.*, p. 739 à 741.

qu'elles trouvent un travail trop dur, pour faire de la lingerie, qui leur rapporte pourtant beaucoup moins. Nombre de maires signalent la pénurie de bras pour les travaux des champs; mais de leur côté les gérants de dépôts se plaignent de l'insuffisance de la main-d'œuvre, et même certains dépôts disparaissent; tous les gérants parlent dans le même sens.

Dans cette région on cite, d'autre part, le cas d'une localité possédant une brigade de gendarmerie, où toutes les femmes de gendarme font de la lingerie, les gendarmes aidant au travail en cousant les boutons.

A Ecommoy (1), la situation de la fabrication à domicile des articles de lingerie est peut-être encore pire. Une dépositaire, établie depuis 19 ans et qui va être obligée de fermer faute de trouver assez de main-d'œuvre, déclare (comme bien d'autres, du reste) que les ouvrières du pays sont des fainéantes et qu'en moyenne elles ne fournissent pas pour plus de 40 centimes d'ouvrage par jour. Une autre dépositaire dit que, quand il y a des commandes pressées, elle est obligée de passer chez les ouvrières pour leur réclamer le travail. Dans une agglomération de la même commune une maison de Paris avait ouvert un dépôt; aussitôt le beau temps arrivé, elle a été obligée de le fermer, toutes les ouvrières étant parties aux champs.

Seine-Inférieure. — A Rouen les plaintes sont moins vives sur l'insuffisance numérique de la main-d'œuvre. Les ouvrières deviennent très exigeantes, affirme un fabricant de lingerie. « Les parents ne veulent pas faire de leurs filles des lingères parce qu'ils savent qu'on ne gagne rien à ce travail », remarque la directrice de l'École pratique de commerce et d'industrie pour les jeunes filles. Certaines ouvrières (2), au contraire, dénoncent la surabondance de main-d'œuvre ou la concurrence des ouvrières entre elles; de même la Chambre syndicale des confectionneuses, lingères et couturières de Rouen qui signale la concurrence des « demi-rentières » et « la facilité qu'ont certaines finisseuses à avoir du travail chez elles, qui leur sert à avoir une profession, mais qui en cache une plus lucrative et qu'elles n'avouent pas » (3). Sur ce dernier point la Chambre syndicale des confectionneuses et couturières de Sotteville-lès-Rouen donne un renseignement identique (4), confirmé encore par certaines ouvrières individuellement (5).

Aisne. — Dans ce département, sur 32 ouvrières interrogées, il ne s'en est trouvé qu'une pour dénoncer la concurrence que se faisaient entre elles les ouvrières. Les patrons interrogés à Saint-Quentin se plaignent, au contraire, du manque de main-d'œuvre, soit en raison du trop grand nombre d'industries

---

(1) T. II, p. 741 et 742.
(2) Notamment les ouvrières n° 26 (observations) et n° 39 (Monographie II, t. III, p. 66).
(3) T. III, p. 16 et 17,
(4) *Ibid.* p. 17.
(5) *Ibid.*, p. 76, notes 12, 13 et 14.

féminines de la localité et de la région, soit, à un certain moment de l'année, à cause de l'arrachage des betteraves, travail plus rémunérateur pour lequel les ouvrières abandonnent la lingerie (1).

Somme. — Quelques ouvrières habitant Amiens ont fait état, dans leurs déclarations, d'une surabondance de main-d'œuvre qui serait funeste à leur situation (2); c'est un point qui n'a pas été traité par les patrons interrogés. Mais à Roye et aux environs (3), les ouvrières à domicile se font de plus en plus rares, non seulement au moment de l'arrachage des betteraves, mais surtout à cause de l'installation d'une fabrique de bijouterie qui, pour 1 fr. 50 par jour, quand elle a besoin de main-d'œuvre, obtient tout de suite les meilleures ouvrières.

Pas-de-Calais. — A Saint-Omer, le manque d'industrie pour occuper les hommes oblige, plus qu'ailleurs, les femmes à travailler; elles peuvent confectionner des casquettes, découper du tulle, que Calais envoie, ou faire de la lingerie. Cette industrie occupe un personnel plus important que les autres, et il semble, que, dans les conditions économiques où se trouve placée la ville de Saint-Omer (4), la main-d'œuvre n'aurait pas dû lui manquer; cependant la rareté des ouvrières (on ne parle pas ici des bonnes ouvrières seulement) et l'irrégularité de la production qu'on peut attendre d'elles sont signalées par plusieurs fabricants.

L'un d'eux (5), qui pourtant ne fait confectionner que des articles communs, dit qu'« il y a de nombreuses maisons de lingerie qui s'arrachent les ouvrières; d'autre part l'ouvrière de Saint-Omer travaille en général peu de temps par jour et sans aucune activité... Aussi, pour atteindre un plus grand chiffre de production, va-t-il être obligé de chercher des ouvrières hors de Saint-Omer ».

On manque d'ouvrières à la main, déclare un autre fabricant (6), bien que peu de fabricants en emploient; on manque également, en temps de presse, d'ouvrières travaillant à la machine : « C'est que les fabriques de lingerie sont déjà nombreuses à Saint-Omer ». Elles sont trop nombreuses pour le nombre des ouvrières, déclarait la Chambre de Commerce dans un rapport qui date de 1904 (7).

Une des causes de cette insuffisance du nombre des ouvrières pour la produc-

---

(1) T. III, p. 113 à 115.
(2) *Ibid.*, p. 221.
(3) *Ibid.*, p. 159.
(4) *Ibid.*, p. 225 et 226.
(5) *Ibid.*, p. 241.
(6) *Ibid.*, p. 247.
(7) *Ibid.*, p. 252.

tion que la place cherche à obtenir a été ainsi exposée par un fabricant (1) :

La semaine de beaucoup d'ouvrières ne compte que quatre jours de travail; le samedi et le lundi sont deux jours perdus; le samedi on va au marché, où l'on traîne plus qu'il n'est nécessaire; on bavarde entre voisines, on se prépare au dimanche; le lundi on se repose, on passe la journée à paresser.

L'énorme développement de la prostitution à Saint-Omer (2) ne peut, d'autre part, que diminuer dans de sensibles proportions la production des ouvrières lingères.

Nord. — Lille, qui n'est pas un centre de lingerie, manque d'ouvrières; les plaintes sont générales (3) :

Il y a pénurie de main-d'œuvre, dit un fabricant (4); si à Lille même existent, comme en toute ville, des ouvrières lingères, ces lingères travaillent généralement pour des particuliers...; celles qui vont chercher du travail chez les confectionneuses de lingerie habitent plutôt hors des murs de Lille, dans les localités environnantes..... Mais les ouvrières lingères de la banlieue sont elles-mêmes peu nombreuses. Cette maison a dû à certaines époques aller chercher de la main-d'œuvre jusque dans l'Aisne.

A Cambrai le directeur d'une maison de tissus en gros dit qu'il « n'a jamais assez de main-d'œuvre et est même obligé de faire faire du travail à Walincourt et dans le Pas-de-Calais (5). Cependant un autre industriel, qui fabrique les mêmes articles, tout en signalant « la difficulté qu'il éprouve à recruter la main-d'œuvre dont il a besoin », note que les offres d'ouvrières ne manquent pas, mais ce ne seraient pas à proprement parler des lingères.

Dans la région de Walincourt, les femmes peuvent choisir, pour s'occuper, entre la broderie, la passementerie, la bijouterie et la lingerie (6). Un fabricant (7), qui dans son atelier n'emploie que des hommes, se plaint de ne pas trouver suffisamment de main-d'œuvre à domicile, bien que les mères poussent leurs filles à travailler pour sa maison afin de les garder sous leurs yeux. Un autre fabricant se plaint également de la rareté de la main-d'œuvre à Walincourt (8).

A Villers-Outréaux les fabricants ont, paraît-il, un noyau suffisant d'ouvrières, mais le plus grand nombre d'entre elles abandonnent la lingerie pendant

---

(1) T. III, p. 245 et 246.
(2) *Ibid.*, p. 232.
(3) *Ibid.*, p. 422 et 427.
(4) *Ibid.*, p. 427.
(5) *Ibid.*, p. 428.
(6) *Ibid.*, p. 422.
(7) *Ibid.*, p. 430.
(8) *Ibid.* Cependant les ouvrières de Malincourt portées sous les nos 53 et 58 signalent la concurrence des ouvrières entre elles.

la moisson, moment auquel beaucoup de familles émigrent dans le Soissonnais (1).

Meuse. — Dans la Meuse la main-d'œuvre n'est pas rare, si on en juge, du moins, par la situation de la lingerie à domicile à Verdun, à Vaucouleurs et aux environs de ces deux localités; et il est même à remarquer que des maisons d'autres régions font travailler à la confection d'articles de flanelle, et par l'intermédiaire d'entrepreneuses, les ouvrières des campagnes avoisinant Vaucouleurs (2). « Les ouvrières travaillant à domicile sont faciles à trouver », dit un fabricant de cette ville; mais un autre est moins catégorique : « On manque plutôt à Vaucouleurs d'ouvrières en atelier et même d'ouvrières à domicile; mais en hiver on trouve, pour la confection du gilet de flanelle, une main-d'œuvre abondante dans les environs» (3). A Verdun, la situation faite aux industriels est sensiblement moins bonne :

Les ouvrières sont très nombreuses, déclare un fabricant de lingerie, et cependant on commence à en manquer. C'est que les besoins ont augmenté, ainsi que le coût de la vie; les salaires extrêmement bas des lingères ne sont pas faits pour tenter (4).

Et un autre fabricant de Verdun « voit l'avenir tout en noir» à cause de la diminution continue du nombre des ouvrières (5).

Meurthe-et-Moselle. — A Nancy, on estime aux 4/5 la proportion des ouvrières à domicile qui font de la broderie ou du feston; 1/5 feraient de la lingerie, et le nombre des lingères est si insuffisant que les patrons doivent faire faire une partie de la couture de leurs articles dans le Centre (6).

Vosges. — A Épinal, même situation qu'à Nancy : les travaux de lingerie sont très souvent confiés, par l'intermédiaire d'entrepreneuses, à des ouvrières d'autres régions, notamment du Centre (7) :

Les ouvrières lingères, dit un fabricant, sont peu nombreuses à Épinal. Ce sont surtout des ménagères, dont le travail est irrégulier et qui se montrent beaucoup plus exigeantes que les ouvrières du Centre. Dans les environs on trouve des ouvrières moins difficiles, mais en petit nombre (8).

Rhône. — Le compte rendu de la première partie de l'enquête faite à Lyon contient presque à chaque page les plaintes des fabricants sur la rareté de la main-

---

(1) T. III, p. 423 et 431. Une seule ouvrière (sur 9) s'est plainte de la concurrence que se feraient les ouvrières entre elles.

(2) *Ibid.*, p. 529 et 530.

(3) *Ibid.*, p. 537 et 536.

(4) *Ibid.* p. 532.

(5) *Ibid.*, 534.

(6) *Ibid.*, p. 577, 580 et 582. Sur trois fabricants interrogés, il en est un cependant qui trouve que la main-d'œuvre n'est pas rare, au moins pour l'exécution des articles communs.

(7) *Ibid.*, p. 635 et 638.

(8) *Ibid.*, p. 638.

d'œuvre. La couture à la main tend à disparaître, dit l'un (1); et les ouvrières sont en nombre insuffisant pour assurer toute la production. Bien plus, il faut renoncer à en former parce que les ouvrières ne veulent plus faire d'apprenties, et que les jeunes filles ne veulent plus passer par l'apprentissage (2). Aussi les fabricants s'enlèvent les ouvrières, notamment durant les périodes de presse, par l'appât d'un gain supérieur; les ouvrières se déclarent malades et reviennent à leur premier travail, la « semaine des coliques » une fois passée (3).

Loire. — A Saint-Étienne, « la main-d'œuvre en lingerie est chère parce qu'elle est rare, comme cela se produit d'ailleurs dans tous les métiers féminins, sauf le ruban » (4).

Isère. — A Grenoble, la main-d'œuvre est plutôt rare (5); les ouvrières sont, de plus, peu assidues :

Ainsi, lorsque la ganterie « marche » (6), beaucoup d'ouvrières vont à cette industrie, dont le travail est moins minutieux que celui de la lingerie. Les ouvrières de la campagne, en particulier, sont peu utilisables pour cette dernière raison.

Bouches-du-Rhône. — A Marseille, ville où la lingerie est en voie de développement, les patrons ne se plaignent pas du manque de main-d'œuvre; par contre les ouvrières dénoncent la concurrence que viennent leur faire les ouvrières italiennes (7).

Gard. — A Nîmes, les fabricants de lingerie ne peuvent compter sur les ouvrières; aussi la plus grande partie de leurs travaux sont-ils donnés aux couvents, transformés en ouvroirs (8).

Hérault. — A Montpellier, il y a manque d'ouvrières lingères (9).

Haute-Garonne. — A Toulouse, les jeunes filles se portent vers l'usine, de sorte que le recrutement des lingères devient de plus en plus difficile; d'ici peu il y aura pénurie, d'autant plus que les couvents ne forment plus d'ouvrières (10). A l'époque du phylloxéra, un grand nombre de jeunes filles et de femmes de la campagne ont trouvé dans la lingerie le complément des ressources qui manquaient à leur famille (11). Telle est du moins la situation d'après les fabricants

---

(1) T. IV, p. 11. Voy. dans le même sens p. 18, 19, 20, 22.

(2) *Ibid.*, p. 11 et 19.

(3) *Ibid.*, p. 15. — Pourtant des femmes de la petite bourgeoisie et des femmes d'officiers font de la lingerie pour des maisons de Lyon (p. 9).

(4) *Ibid.*, p. 145 et 153.

(5) *Ibid.*, p. 180, 181 et 183.

(6) De même « au moment des vers à soie et de la vendange » (p. 180).

(7) *Ibid.*, p. 304.

(8) *Ibid.*, p. 309.

(9) *Ibid.*, p. 314 et 315.

(10) *Ibid.*, p. 355, 356-357 et 359.

(11) *Ibid.*, p. 371.

de lingerie de Toulouse. A l'inverse, de nombreuses ouvrières se plaignent de la concurrence des ouvrières entre elles, et particulièrement de la concurrence des ouvrières de la campagne (1).

2° Qualité de la main-d'œuvre disponible.

Si les fabricants et entrepreneurs ne manquent pas partout d'ouvrières, presque partout ils se plaignent de la qualité de celles qu'ils peuvent avoir ; et, ces plaintes, on les trouve, pour une part au moins, naturelles, si l'on considère que toutes les ouvrières non assidues, occasionnelles ou irrégulières, pour quelque cause que ce soit, de la lingerie (et on a vu si elles sont nombreuses) font en général un travail insuffisant au point de vue de la qualité comme au point de vue de la quantité. Il y a des régions entières où la femme qui veut gagner sa vie ou simplement un salaire d'appoint n'a pas le choix de faire autre chose que de la lingerie ; et, d'un autre côté, les fabricants de lingerie, en quête d'une main-d'œuvre disponible, ne s'inquiètent pas, d'ordinaire, de savoir si les ouvrières nouvelles auxquelles ils s'adressent savent manier l'aiguille.

On a déjà indiqué pour les ouvrières lingères de Paris (2) que le nombre des « lingères de circonstances », c'est-à-dire des ouvrières qui ne sont pas vraiment des professionnelles, est considérable ; et on a énuméré quelques-unes des causes qui amènent à faire de la lingerie des femmes qui, en général, n'y sont pas autrement préparées ; à ces causes il faut ajouter, pour certaines régions principalement rurales, l'introduction, par des fabricants de Paris ou de certains centres, de l'industrie de la lingerie à domicile, introduction qui intéresse particulièrement la main-d'œuvre féminine quand elle ne sait où s'employer, et si, surtout, les hommes ont de la peine à gagner leur vie.

Ces considérations indiquent pourquoi, d'une façon générale, la main-d'œuvre capable est plutôt rare ; cependant elles appellent des précisions.

C'est une idée couramment reçue que les ouvrières lingères, les bonnes surtout, se forment principalement dans les couvents (3) ; il est de fait que dans les villes, par exemple à Paris, nombreuses sont celles qui ont appris le métier dans un établissement religieux ; et les plaintes générales qui, dans certaines localités, sont proférées par les ouvrières contre la concurrence des couvents, concurrence que le meilleur marché du travail effectué ne suffirait pas à expliquer entièrement, sont encore, dans une certaine mesure, une reconnaissance de la valeur de l'instruction professionnelle qui y était donnée.

---

(1) T. IV, p. 450.

(2) T. I^er^, p. 730.

(3) Parmi de nombreuses déclarations en ce sens voy. t. I^er^, p. 47 ; t. III, p. 12 et 13 ; t. IV, p. 359, etc. Il y a quelques opinions contraires : t. III, p. 115 et 532 (voy. la citation reproduite à la page 55 ci-après), p. 534 et 582 ; t. IV, p. 361.

Mais faut-il attribuer à la seule fermeture — si récente — des couvents la disparition de la capacité professionnelle chez les ouvrières lingères? Ce serait à coup sûr excessif; car l'enquête donne à entendre qu'il y a à ce fait d'autres causes. La faible proportion des ateliers de famille (1) dans certains départements ou certains centres importants au point de vue de la lingerie, comme Saint-Quentin, la Sarthe, Paris, Rouen, la Somme, etc., démontre la répugnance des mères de famille, dans ces départements ou ces centres du moins, à faire embrasser leur profession à leur filles. « On ne forme plus d'apprenties à l'école, déclare un fabricant de Paris (2), les parents se désintéressent du travail de leurs enfants ».

On retrouvera cette idée fréquemment exprimée dans les pages qui suivent. On y verra également que l'abaissement de plus en plus marqué et de plus en plus général des gains que peuvent réaliser les bonnes ouvrières est une cause dominante de la diminution de leur nombre et de la disparition graduelle de l'apprentissage, comme les prix trop minimes payés à la main-d'œuvre ordinaire empêchent les employeurs d'en trouver en quantité suffisante, même dans les régions dont la situation est peu prospère.

Seine. — En ce qui concerne Paris, l'enquête ne contient pas de renseignements sur la capacité professionnelles des ouvrières, leur nombre étant sans doute trop considérable et l'ensemble trop hétérogène pour permettre un jugement général. Notons cependant l'opinion exprimée par un fabricant de lingerie de femme et d'enfant qui fait travailler à Paris et en province (3) :

Le travail de l'ouvrière parisienne a plus de cachet, mais moins de fini. Il y a entre la province et Paris une grande différence de prix de façon et de revient; d'abord parce qu'à Paris la vie est plus chère, et aussi parce que l'ouvrière parisienne travaille avec une intelligence et une élégance plus grandes qui permettent des prix de vente supérieurs.

Un fabricant de Paris qui fait travailler en province a déclaré (4) :

L'ouvrière du Centre, principalement celle de l'Indre, est née lingère pour le travail à la main; mais elle est très inférieure pour le travail à la machine.

Ce jugement, s'il contient une grande part de vérité, appelle, comme on le verra, certaines atténuations.

Cher. — Ainsi ce jugement ne s'applique pas aux ouvrières de Bourges, ménagères d'ordinaire, qui souvent rapportent, dit une entrepreneuse, le linge souillé (5).

---

(1) Voy. le tableau de la page 76 ci-après.
(2) T. I[er], p. 37.
(3) *Ibid.*. p. 28 et 29.
(4) *Ibid.*, p. 26.
(5) T. II, p. 15.

Mais il s'applique bien à la main-d'œuvre de Vierzon: l'ouvrière, dit un industriel (1), y est plus habile qu'à Paris, « elle a plus la lingerie dans le sang », elle produit plus, et son travail est un peu moins cher.

Les ouvrières de la ville, remarque un fabricant de corsages, sont de bonnes ouvrières, qui se mettent facilement à n'importe quel travail. Les salaires sont élevés relativement à ceux des autres centres de l'industrie de la lingerie; on ne peut les maintenir qu'en se cantonnant dans la fabrication des beaux articles que l'habileté de l'ouvrière ne permet pas de faire partout. La fabrication de la lingerie commune tend à disparaître de Vierzon; elle n'occupe plus guère que des vieilles femmes.

Ces lignes résument d'une façon heureuse la situation à Vierzon, telle que la montrent les déclarations des fabricants et des entrepreneurs interrogés (2) : « très habile, très intelligente », l'ouvrière ne veut faire que de beaux articles, et moyennant bon prix. Il n'y a à ajouter qu'un détail : les ouvrières travaillant chez elles à la machine sont rares, si rares qu'à Paris (ville pour laquelle Vierzon produit uniquement) le travail à la machine revient à meilleur marché (3). On comprend donc qu'à Graçay par exemple (4) les ouvrières qui gagnent le plus soient celles qui se sont mises au travail à la machine.

A Châteauneuf-sur-Cher « la capacité professionnelle des ouvrières est certainement insuffisante », dit un fabricant (5); et un autre fabricant (6) fait un tableau peu flatteur des ouvrières locales: ce ne sont pas de véritables ouvrières, elles font de la lingerie à défaut d'autre chose; maladroites, elles n'ont aucun désir de se perfectionner; elles ne veulent jamais changer de travaux, elles aiment mieux ne rien faire que d'abandonner leur spécialité habituelle; aussi n'a-t-on pas pu les décider à faire du tout-machine, pourtant avantageux.

A Dun-sur-Auron « l'ouvrière, en général, n'est pas habile, elle sait à peine travailler, n'ayant jamais fait d'apprentissage »; d'ailleurs, même habile, une ouvrière ne parviendrait pas à gagner sa vie en faisant de la lingerie (7).

Loir-et-Cher. — A Romorantin la valeur de l'ouvrière à domicile est minime; aussi on ne lui confie que des travaux n'exigeant aucune connaissance spéciale (par exemple rabattre des coutures piquées à la machine); tout ce qui est un peu difficile est fait à l'atelier (8).

A Villefranche-sur-Cher, les ouvrières travaillent mal; elles répugnent à

---

(1) T. II, p. 19.
(2) *Ibid.*. notamment p. 21, 22, 25, 28, etc.
(3) *Ibid.*, p. 20, 21, 24.
(4) *Ibid.*, p. 28.
(5) *Ibid.*, p. 31.
(6) *Ibid.*, p. 32.
(7) *Ibid.*. p. 38 et 39.
(8) *Ibid.*, p. 293 et 297.

exécuter des articles qui demandent du soin, même s'ils leur rapportent davantage (1).

A Selles-sur-Cher, les ouvrières ne sont pas plus soigneuses, elles n'ont aucune valeur professionnelle (2).

Indre. — Dans le département de l'Indre, « la femme a un goût particulier pour la couture de lingerie : elle fait du travail très fini » (3). Les ouvrières d'Argenton sont spécialement appréciées : « Elles sont particulièrement douées ; ce sont réellement des professionnelles (dans tout le département d'ailleurs) », dit un fabricant (4) ; elles sont « particulièrement vives et courageuses à l'ouvrage », remarque un entrepreneur (5).

A Saint-Gaultier, elles ne présentent pas les mêmes qualités (6) ; trop souvent le travail est rapporté sale (7).

A Méobecq on trouve de bonnes mécaniciennes, mais de médiocres ouvrières à la main (8).

Maine-et-Loire. — A Cholet, l'apprentissage serait défectueux (9).

Sarthe. — De même au Mans, où « on travaille mal ». Dans le département de la Sarthe, les ouvrières sont souvent qualifiées par les employeurs de paresseuses, de fainéantes, etc.

Seine-Inférieure. — A Rouen presque tous les employeurs dénoncent l'insuffisance professionnelle des ouvrières.

Les ouvrières se plaignent des couvents, déclare notamment un fabricant de chemises (10) ; mais les fabricants ne peuvent les concurrencer, car ces derniers ne font que les beaux travaux ; et les ouvrières à domicile ne sont pas capables de les exécuter : elles n'ont ni goût, ni habileté . . . ; au total on manque de bonnes ouvrières.

Un fabricant déclare (11) : « Les mères n'apprennent plus le métier à leurs enfants ». La directrice de l'École pratique de commerce et d'industrie pour les jeunes filles est plus explicite (12) :

Les parents ne veulent pas faire de leurs filles des lingères parce qu'elles savent qu'on ne gagne rien à ce travail. . . . C'est au point que la directrice ne peut plus trouver de

---

(1) T. II, p. 298 et 299.
(2) *Ibid.*, p. 300 et 301.
(3) *Ibid.*, p. 385.
(4) *Ibid.*, p. 381-382.
(5) *Ibid.*, p. 385.
(6) *Ibid.*, p. 385-386.
(7) *Ibid.*, p. 389.
(8) *Ibid.*, p. 390.
(9) *Ibid.*, p. 695.
(10) T. III, p. 13.
(11) *Ibid.*, p. 13.
(12) *Ibid.*, p. 15.

professeur de lingerie, même parmi les anciennes élèves; aucune n'a le désir de le devenir, ou la capacité nécessaire pour occuper ce poste. Le métier est perdu.

Et la directrice cite le cas d'une élève remarquablement douée qui n'arrive à gagner que 2 francs par jour: « Ces choses-là, en province, se savent et découragent tout le monde ».

De plus les ouvrières de Rouen seraient ivrognes : quand elles viennent au magasin, elles iraient boire en face en attendant leur tour (1).

Aisne. — A Saint-Quentin, la main-d'œuvre capable est rare. L'École industrielle de Saint-Quentin et de l'Aisne forme des ouvrières lingères; mais, quand il y en a de bonnes, elles sont immédiatement embauchées par les couturières (2).

Somme. — A Amiens « il n'y a guère d'ouvrières habiles »; les ouvroirs ne font que la lingerie fine et la broderie, travail pour lequel «les maisons d'Amiens ne pourraient pas trouver de main-d'œuvre formée» (3). Deux ouvrières confirment cette opinion (4) :

Toutes les maisons, dit l'une d'elles, donnent le beau travail aux ouvroirs, parce que la plupart des ouvrières le refusent, ne sachant pas le faire; il y a chez les ouvrières une insuffisance de connaissances techniques.

Pas-de-Calais. — A Saint-Omer l'incapacité professionnelle des ouvrières confectionnant des articles de lingerie est pour les fabricants un thème de fréquentes doléances :

La jeune fille qui va à l'apprentissage, lisons-nous dans un rapport de la Chambre de commerce de Saint-Omer (5), aussitôt qu'elle sait conduire une piqûre droite à la machine à coudre se croit une ouvrière faite; . . . à peine ébauchée et tout à fait incapable de diriger un travail, elle va se présenter dans une des nombreuses maisons de lingerie qui, au moment de la saison, manquent de mains, et offre, moyennant un salaire moindre que celui pratiqué jusque-là, de travailler pour son compte. Des fabricants . . . obligent les bonnes ouvrières à travailler aux prix de façon donnés à ces mauvaises mains. Dans ces conditions, les ouvrières sérieuses trouvent qu'elles donnent toujours assez de travail pour l'argent qu'elles reçoivent, ne soignent plus leur fabrication, et ne perdent surtout plus de temps à former des apprenties; par suite la fabrication se relâche et arrive à ne plus être présentable.

La situation à Saint-Omer inspire à un fabricant les réflexions suivantes (6) :

Les jeunes filles s'établissent trop tôt à leur compte; cela tient en partie à ce qu'elles ne sont pas assez payées par les ouvrières qui les emploient. . . . Il n'y a presque plus

(1) T. III, p. 13 et 14; p. 59 (observations du n° 40).
(2) *Ibid.*, p. 116.
(3) *Ibid.*, p. 157.
(4) *Ibid.*, p. 177 (n° 14) et 189 (n° 28) col. 40.
(5) *Ibid.*, p. 252-253.
(6) *Ibid.*, p. 243.

d'ouvrières à la main ; elles ont disparu parce qu'elles n'étaient pas assez payées ; aujourd'hui les rares qui restent ne veulent pas faire d'élèves.

Telle entrepreneuse de Saint-Omer fait en sorte de ne pas former une bonne ouvrière, qui « irait sur ses brisées » (1).

Un fabricant dit (2) :

Pour les articles communs que l'on fabrique surtout à Saint-Omer les prix de façon sont tombés si bas que l'on ne peut plus exiger des ouvrières un travail un peu soigné ; toute femme est capable d'exécuter ce travail presque sans apprentissage préalable ; aussi Saint-Omer vend de la camelote et a une réputation détestable.

Ajoutez que l'ouvrière de Saint-Omer travaille peu et sans activité, qu'elle aime mieux chômer que de faire un article dont elle n'a pas l'habitude, etc. (3).

Nord. — A Lille « fréquemment les ouvrières sont mauvaises ; il est vrai que les gains ne sont souvent pas encourageants ; en outre, en certaines maisons il y a de longues mortes-saisons » (4). A Cambrai, où la main-d'œuvre est abondante, « cette main-d'œuvre ne peut faire que du travail commun ou peu soigné ; elle encombre le marché du travail et déprécie la main-d'œuvre en général » (5). A Busigny « on trouve avec peine de la main-d'œuvre habile » (6).

Meuse. — A Verdun, l'opinion suivante d'un fabricant de lingerie est tout entière à citer (7) :

L'habileté professionnelle est aussi en décroissance ; pressée de gagner, la jeune ouvrière se met le plus tôt possible à son compte ; il n'y a plus de sérieux apprentissage. Autrefois on trouvait de nombreuses ouvrières habiles en occupant et en formant d'autres ; cette organisation du travail tend à disparaître. On ne saurait attribuer la diminution du savoir-faire des jeunes lingères à la disparition des couvents ; les ouvroirs font travailler à des salaires infimes, concurrençant gravement les fabricants, mais ne forment guère d'ouvrières. En outre, les jeunes filles y sont retenues le plus longtemps possible ; et, lorsqu'elles quittent l'ouvroir, c'est pour se marier, pour abandonner généralement la lingerie.

Une autre maison de Verdun souffre tellement de l'absence de bonnes ouvrières qui résulte de la disparition de l'apprentissage, qu'elle est obligée de resteindre de plus en plus son chiffre d'affaires (8). A Vaucouleurs, au contraire, les ouvrières seraient plutôt habiles, parce qu'elles sont spécialisées : mais celles des villages seraient inférieures à celles de la ville (9).

---

(1) T. III, p. 276.
(2) *Ibid.*, p. 248. — Voy. en outre p. 237, 238, 239, 240, 243.
(3) *Ibid.*, p, 241, 242, 243 et 245.
(4) *Ibid.*, p. 427.
(5) *Ibid.*, p. 429.
(6) *Ibid.*, p. 431.
(7) *Ibid.*, p. 532.
(8) *Ibid.*, p. 534.
(9) *Ibid.*, p. 535 et 537.

Meurthe-et-Moselle. — A Nancy, la main-d'œuvre capable existerait en quantité suffisante (1).

Rhône. — Les fabricants et les commerçants de lingerie de Lyon paraissent plus préoccupés du manque relatif d'ouvrières que de la valeur professionnelle de celles qu'ils emploient. L'un d'eux cependant a déclaré (2) que les ouvrières ne veulent pas travailler suffisamment et que, au point de vue de l'activité, elles sont bien inférieures aux ouvrières de Paris». Pour les beaux articles il y a pénicurie d'ouvrières», a affirmé un fonctionnaire de la Chambre syndicale des ouvriers coupeurs-chemisiers de Lyon (3). D'ailleurs, «pour les apprenties il n'y a plus moyen d'en faire, tout le monde voulant gagner immédiatement»; et, pour la couture à la main, les ouvrières se refusent à former des apprenties (4).

Loire. — A Saint-Étienne, il est difficile de trouver de la main-d'œuvre pour la confection de la belle lingerie (5).

Bouches-du-Rhône. — A Marseille, «il y a pénurie de bonnes ouvrières lingères, d'autant plus que l'industrie de la lingerie y est en voie de développement», dit le seul industriel de cette ville qui ait parlé de la qualité de la main-d'œuvre (6).

Gard. — A Nîmes, «il n'y a pas de bonnes ouvrières» (7).

Hérault. — A Montpellier, «il y a pénurie de véritables ouvrières», dit un fabricant; et il ajoute que «la question de l'apprentissage est la pierre d'achoppement de sa fabrication» (8). Un autre industriel signale également le manque de bonnes ouvrières (9). Il est vrai que Montpellier n'est pas un centre de lingerie.

Haute-Garonne. — A Toulouse (comme ailleurs) l'habileté et le goût des ouvrières tendent à diminuer, dit un fabricant : «C'est avec plus de difficulté qu'on trouve de bonnes mains; ... le recrutement des bonnes lingères va se raréfiant» (10).

En résumé toutes les citations précédentes confirment surabondamment et qui a été dit, en abordant ce sujet, de l'insuffisance professionnelle, en général, des ouvrières lingères.

---

(1) T. III, p. 582 et 583.
(2) T. IV, p. 20.
(3) *Ibid.*, p. 22.
(4) *Ibid.*, p. 11 et 19.
(5) *Ibid.*, p. 148.
(6) *Ibid.*, p. 243.
(7) *Ibid.*, p. 309.
(8) *Ibid.*, p. 315.
(9) *Ibid.*, *ibid.*
(10) *Ibid.*, p. 355. — Dans le même sens un autre fabricant, p. 356-357 et 359.

IIe PARTIE.

L'ORGANISATION DU TRAVAIL.

L'organisation du travail dans l'industrie de la lingerie à domicile présente des conditions générales et des conditions individuelles.

Les conditions générales sont celles qui régissent l'ensemble de la fabrication et du personnel d'un employeur (par exemple, le travail est donné directement ou indirectement aux ouvrières).

Les conditions individuelles sont propres à une ouvrière donnée (par exemple, la durée de la journée de travail).

I

Conditions générales du travail.

L'industriel, fabricant ou entrepreneur, qui veut entreprendre la confection d'articles de lingerie a à considérer et à résoudre diverses questions qui rentrent dans le champ ouvert par la présente enquête. Il a notamment à se demander s'il organisera un atelier ou une usine, ou bien s'il aura recours à la main-d'œuvre des ouvrières à domicile. S'il adopte ce second mode, emploiera-t-il des entrepreneuses (ou dans le cas d'une entrepreneuse, des sous-entrepreneuses), ou bien remettra-t-il le travail directement aux ouvrières? Voudra-t-il faire confectionner à la machine ou à la main? Comment recrutera-t-il son personnel; et, l'ayant embauché, comment parviendra-t-il à le conserver? Aura-t-il à faire face à des périodes habituelles de presse et de chômage? Quelle règle établira-t-il pour les livraisons? Quelle règle pour les paiements?

Tels sont les points principaux, rentrant dans les conditions générales du travail, sur lesquels l'enquête fournit des renseignements qu'il y a lieu de présenter méthodiquement (1).

(1) Comme on l'a dit dans le T. Ier du dépouillement de l'enquête (p. 735), les prix de façon indiqués par les ouvrières n'ont pu servir qu'à justifier (ou à établir) leurs gains; ils ne se prêtent à aucune comparaison, à aucun groupement. Leur complexité est telle que bien souvent des ouvrières et même des entrepreneuses trouvent difficile, pour ne pas dire plus, d'en donner le détail (Voy. par exemple T. Ier, p. 48 et 735; T. II, p. 241, 366, 696, 697, etc.). — En ce qui concerne la livraison, on peut la considérer, du moins en partie, comme rentrant dans les conditions individuelles du travail des ouvrières (Voy. ci-dessous p. 84 à 87).

I. *Travail en atelier ou travail à domicile.*

L'enquête donne de nombreux arguments pour alimenter la controverse toujours ouverte entre les partisans du travail en atelier et les partisans du travail à domicile; beaucoup de ces arguments sont amplement connus, mais il en est certains que leur origine dans des considérations de fait rend plus particulièrement intéressants.

On a relevé l'opinion motivée de 88 employeurs (fabricants pour la très grande majorité) sur cette question. Voici les arguments sur lesquels ils appuient leur préférence théorique pour l'un ou pour l'autre de ces modes de travail.

Avantages du travail en atelier :

a) La production est plus régulière (1), et elle est plus sûre, c'est-à-dire qu'on peut compter faire une livraison à une certaine date (2); elle est plus rapide (3);

b) Le rendement est plus élevé qu'avec le travail à domicile (4);

c) La qualité du travail effectuée est supérieure à celle du travail à domicile (5), et quand des fautes sont commises, il est plus aisé de les réparer(6);

d) Quand il est combiné, par un industriel, avec le travail à domicile, le travail en atelier a cet avantage d'être dans une certaine limite le régulateur de la production (7) ou de permettre de faire face à la pénurie d'ouvrières (8);

e) Le travail en atelier offre des facilités plus grandes de direction (9), de surveillance (10); il donne à l'industriel une certaine indépendance à l'égard de la main-d'œuvre (remplacée en partie par des machines) [11];

f) Le prix de revient des articles confectionnés en atelier est plus bas (12);

---

(1) T. I^er^, p. 33, 34, 46, 49; T. II, p. 20, 374, 378, 384, 387, 730; T. III, p. 114, 159 535; T. IV, p. 180.

(2) T. I^er^, p. 33; T. II, p. 20, 295; T. III, p. 114, 115; T. IV, p. 180.

(3) T. II, p. 23; T. IV, p. 16, 18.

(4) T. I^er^, p. 34, 42; T. II, p. 17, 20, 293, 295, 383, 389; T. III, p. 13, 531.

(5) T. I^er^, p. 26, 27, 34, 35; T. II, p. 23, 27, 293, 295; T. III, p. 10, 115, 535; T. IV, p. 314, 315.

(6) T. II, p. 378.

(7) T. I^er^, p. 37; T. II, p. 19, 36, 297, 383; T. III, p. 12, 13, etc.

(8) T. III, p. 113; T. IV, p. 16, 18, 19.

(9) T. I^er^, p. 35; T. II, p. 730.

(10) T. I^er^, p. 35; T. II, p. 378.

(11) T. I^er^, p. 42.

(12) *Ibid.* p. 42; T. II, p. 20, 293, 295.

g) Ce mode de ce travail permet à un industriel d'augmenter son chiffre d'affaires (1);

h) Grâce à lui on peut former des ouvrières (2);

i) Confectionnés en atelier, les modèles ne « courent » pas au début d'une saison (3);

j) Les ouvrières en atelier ont des salaires plus élevés que les ouvrières à domicile (4), et elles les gagnent dans de meilleures conditions d'hygiène (5), et avec des journées moins longues (6).

Avantages du travail à domicile :

a) Il est très économique : frais généraux beaucoup moins importants qu'avec le travail en atelier (7) et réduits au minimum dans les moments de ralentissement industriel (8); pas de capitaux immobilisés en matériel (9); ouvrières payées moins cher que les ouvrières d'atelier et comptabilité simplifiée (10);

b) Avec le travail à domicile pas d'ennuis à cause de la discipline ou de l'organisation (11), des grèves (12), des lois de protection ouvrière (13). D'ailleurs le patron n'a pas la responsabilité du travail (14), et il n'a pas à redouter de surprises désagréables en ce qui touche le prix de revient (15);

c) D'un rendement plus élevé que le travail en atelier (16), le travail à domicile est plus régulier (17) et produit des articles bien faits (18);

---

(1) T. II, p. 30, 732.
(2) *Ibid.* p. 23, 295, 733.
(3) *Ibid.* p. 19.
(4) T. I[er], p. 33, 34, 35; T. II, p. 20, 23, 293, 295. — Sur les gains comparés réalisés en atelier et à domicile, voy. notamment : T. I[er], p. 24, 29-30, 43, 50; T. II, p. 17, 19, 20, 241, 367, 372-373, 686; T. III, p. 18, 20, 244, 304, 315, 355; T. IV, p. 159, 428.
(5) T. I[er], p. 35; T. II, p. 17, 20, 293; T. III, p. 10.
(6) T. II, p. 17.
(7) T. I[er] p. 30, 31, 49; T. II, p. 381, 384, 387, 732; T. III, p. 13; T. IV, p. 8, 12, 16, 147, 180, 181, 183, 184, 241, 243, 316, 354, 356, 358, 359, 360.
(8) T. I[er], p. 47; T. III, p. 158, 430.
(9) T. III, p. 158.
(10) T. IV, p. 16.
(11) T. I[er], p. 24, 30, 31, 49; T. II, p. 381, 387; T. III, p. 10, 156, 431, 531; T. IV, p. 7, 17, 19, 147, 183, 354.
(12) T. III, p. 156, 157, 158, 531.
(13) T. II, p. 696; T. III, p. 11, 114, 115; T. IV, p. 16, 354.
(14) T. IV, p. 16, 241, 359, 360.
(15) T. I[er], p. 30, 31; T. III, p. 429.
(16) T. II, p. 693, 695, 696.
(17) T. II, p. 381; T. IV, p. 7.
(18) T. II, p. 381.

d) Il est essentiellement moral parce qu'il laisse la femme dans sa famille (1); il permet de donner du travail aux femmes mariées (qui ne pourraient guère aller à l'atelier) [2] en leur procurant des salaires plus élevés que si elles y allaient (3), ou tout au moins des salaires d'appoint, les seuls qu'il faille demander aux femmes de gagner (4);

e) Il présente encore cet avantage de ne pas réduire, comme le fait l'atelier, la somme de travail accessible aux ouvrières (5).

Tels sont les arguments présentés par les employeurs pour ou contre chacun des deux modes d'organisation du travail dans l'industrie de la lingerie; arguments à l'occasion contradictoires, puisqu'on en trouve quelques-uns invoqués à la fois pour et contre l'un et l'autre système, et qui sont complètement insuffisants, le plus ordinairement, pour rendre raison des choix faits par tels ou tels industriels. Un certain nombre de chefs d'établissement admettent, du reste, les deux modes de travail suivant les articles fabriqués (6) ou selon la nature ou l'importance des maisons (7).

Y a-t-il une corrélation, plus ou moins étroite, entre le genre de lingerie confectionné par un industriel et la décision qu'il prend de faire travailler de préférence soit à domicile, soit en atelier? Si l'on analyse, sans se préoccuper du mode de travail appliqué, les déclarations de 79 des industriels qui se sont prononcés théoriquement sur cette question (8), voici les renseignements résumés que fournit l'enquête :

Groupes de lingerie.	Pour le travail à domicile.	Pour le travail en atelier.
Lingerie de femme et d'enfant...	16 industriels	18 industriels
Lingerie d'homme.....	17 —	20 —
Linge de ménage.....	6 —	2 —
	39 —	40 —

Ces chiffres n'éclairent pas beaucoup la question. On peut cependant remarquer :

1° Que le travail à domicile paraît préféré par les fabricants de linge de ménage; mais cette observation n'a rien qui puisse surprendre, car on sait que

(1) T. I^er^, p. 49; T. II, p. 293, 728; T. III, p. 9, 11, 114, 158, 430.

(2) T. II, p. 387; T. III, p. 156, 158.

(3) T. II, p. 696; T. III, p. 158. — Voy. la seconde partie de la note 4 de la page précédente.

(4) T. II, p. 36; T. III, p. 11, 156.

(5) T. II, p. 31, 729.

(6) Voy. notamment T. I^er^, p. 32, 36; T. III, p. 12; T. IV, p. 8, 12 et 243.

(7) T. II, p. 371.

(8) On a éliminé les témoignages trop imprécis et ceux des industriels faisant faire de la lingerie de plus d'un genre, au moins en principal.

la confection des draps, serviettes, etc., est, à Paris notamment, une occupation pour de nombreuses ouvrières à domicile qui bien rarement sont de véritables professionnelles;

2° Que la concentration de la fabrication de la lingerie d'homme n'est pas aussi avancée que certains fabricants l'ont déclaré; l'examen des 20 déclarations favorables au travail en atelier montrerait qu'elle est réalisée principalement dans le Centre.

Est-ce donc que le choix de l'industriel serait déterminé principalement par les conditions générales de la région où son établissement est situé? Quels renseignements apporte sur ce point l'enquête?

Départements.	Industriels favorables au travail en atelier.	Industriels favorables au travail à domicile.
Aisne	1	2
Bouches-du-Rhône (Marseille)	//	3
Cher	8	//
Garonne (Haute-), [Toulouse]	//	5
Hérault (Montpellier)	2	//
Indre	7	5
Isère (Grenoble)	//	4
Loir-et-Cher	1	1
Loire (Saint-Étienne)	//	1
Maine-et-Loire (Cholet)	//	4
Meurthe-et-Moselle	2	//
Meuse	1	1
Nord	//	5
Rhône (Lyon)	//	5
Sarthe	3	3
Seine (Paris)	8	5
Seine-Inférieure (Rouen)	3	4
Somme	1	5
	37	53

Il y a lieu de faire sur ces 90 déclarations les observations suivantes :

1° Les fabricants partisans du travail en atelier apparaissent nombreux, avant tout, dans le Cher, puis dans l'Indre; et on pourrait en grossir le chiffre en leur adjoignant plusieurs des industriels interrogés à Paris et qui font travailler principalement dans le Centre;

2° Les fabricants sont tous ou presque tous partisans du travail à domicile à Marseille, à Grenoble, à Cholet, dans le Nord, à Lyon et dans la Somme. On remarquera que dans la plupart de ces départements la lingerie industrielle est d'introduction plus ou moins récente.

3° Dans la Sarthe et à Rouen les deux tendances paraissent se faire à peu près équilibre.

Si l'on considère ensemble les deux tableaux qui précèdent, il semble bien que la situation géographique des établissements, — situation qui comporte des conditions industrielles et sociales particulières, — exerce sur le patron plus d'influence que le genre d'article confectionné pour le rendre favorable, soit au travail à domicile, soit au travail en atelier.

Jusqu'ici on n'a parlé que des opinions principalement théoriques des employeurs. Dans la pratique, le problème est tellement complexe qu'il a donné lieu assez souvent à des solutions successives et, naturellement, contradictoires; un fabricant de Verdun (1) a reconnu que, sur cette question, il avait déjà changé deux fois d'avis; d'autres industriels ont fermé leurs ateliers pour faire faire tout leur travail à domicile (2) ou réduit sensiblement l'importance de leurs ateliers (3), alors que d'autres encore, comme certains des industriels interrogés à Paris (4), créaient ou développaient des usines. Surtout il est intéressant de noter, dans le domaine des faits, que les partisans du travail à domicile font travailler en atelier, que les partisans du travail en atelier occupent aussi de la main-d'œuvre à domicile, et qu'en définitive nombreux sont les employeurs qui, quelles que soient leurs préférences théoriques, ont recours, dans des proportions d'ailleurs variables, aux deux modes de travail.

Pourquoi les industriels favorables au travail en atelier emploient-il parfois, uniquement ou (le plus souvent) partiellement, de la main-d'œuvre à domicile? La raison essentielle, on pourrait presque dire unique, indiquée par ceux qui ont essayé d'expliquer cette situation, c'est qu'ils ne peuvent avoir dans leurs usines le nombre d'ouvrières qu'il leur faudrait (5), qu'il s'agisse, du reste, du travail à la main ou du travail à la machine: non seulement il est de règle à peu près partout que les femmes mariées ne fassent pas de lingerie en atelier, mais dans certaines régions, notamment dans les campagnes, « le travail à domicile s'impose parce qu'il est dans les mœurs », même pour les jeunes filles; l'opposition faite à l'atelier en entrave souvent le fonctionnement ou le développement, parfois même en entraîne la fermeture; bref le travail à domicile est fréquemment la principale forme pour l'utilisation de la main-d'œuvre rurale.

Mais la main-d'œuvre à domicile est insuffisante, elle aussi, sur divers points; et si grandes que soient les préférences de certains industriels pour cette organisation, ils sont obligés d'entretenir un atelier pour y faire exécuter une partie

(1) T. III, p. 536.

(2) Voy. par exemple T. II, p. 381, 693 et 696; T. IV, p. 7, 12, 243-244.

(3) Voy. par exemple T. II, p. 381 et 384.

(4) Voy. par exemple T. III, p. 155.

(5) Voy. notamment T. I^{er}, p. 26, 27, 34, 35, 39; T. II, p. 18, 36, 37, 293, 296, 374, 378, 384, 731; T. III, p. 159, 535, 580, 582.

de leurs articles (1) ou certains articles (2). La même nécessité s'impose parfois à eux pour régulariser leur production (3) ou former des ouvrières (4).

Pour conclure sur ce point, on peut dire que l'adoption par un industriel du système du travail à domicile ou du système du travail en atelier dépend moins de préférences personnelles que d'un ensemble de circonstances dont les principales seules ont été indiquées, et que la combinaison fréquente des deux modes démontre suffisamment la complexité de la question.

II. *Distribution directe ou indirecte du travail : emploi des entrepreneuses et des couvents.*

Sur la question de l'emploi des entrepreneuses, on a relevé dans l'enquête l'opinion motivée de 33 fabricants.

Les avantages reconnus à ce mode de distribution sont les suivants :

1° Avant tout, le recours aux entrepreneuses est utile ou même indispensable pour le recrutement et l'organisation des ouvrières : il permet notamment de constituer un noyau d'ouvrières dont les industriels se servent sans en avoir la charge, et de maintenir et de faire varier sans difficultés l'importance de la main-d'œuvre qui leur est nécessaire (5).

2° Les entrepreneuses ont la responsabilité du travail et supportent les malfaçons (6);

3° Leur emploi présente de grands avantages pour la régularité de la production et des livraisons (7), la qualité du travail (8), quand il s'agit de commandes pressées ou importantes (9), la diminution des frais généraux (comptabilité, manutentions, service des livraisons, etc.) (10).

---

(1) Voy. notamment T. II, p. 22; T. III, p. 113, 114, 430; T. IV, p. 16, 17, 19.

(2) T. I[er], p. 49; T. II, p. 695; T. IV, p. 16.

(3) Voy. ci-dessus p. 58; de plus T. I[er], p. 46, 50; T. IV, 180. — Certains industriels qui font travailler exclusivement à domicile donnent ce rôle régulateur, non à un atelier monté par eux, mais à un ou plusieurs ouvroirs ou couvents (T. I[er], p. 47; T. III, p. 9, 158, 159; T. IV, p. 9, etc.).

(4) Voy. particulièrement T. II, p. 733.

(5) T. I[er], p. 29, 34, 36, 37, 40-41; T. III, p. 19, 429, 537. — « A Paris, déclare un fabricant (T. I[er], p. 29), il est impossible de se passer des entrepreneuses à cause des difficultés de recrutement et d'organisation, et aussi à cause de l'instabilité de l'ouvrière parisienne, instabilité favorisée par la grande quantité de maisons qui se font concurrence. Le fabricant a trop de soucis pour y ajouter, lorsqu'il peut faire autrement, celui de rechercher des ouvrières, d'en maintenir ou d'en faire varier l'effectif; sans compter que le recrutement même est rendu très difficile par l'absence de toute espèce d'organisation dans ce but en ce qui concerne cette catégorie d'ouvrières. »

(6) T. II. p. 46; T. IV, p. 8, 243, 310, 354, 359.

(7) T. IV, p. 8, 354, 359, 360.

(8) T. I[er], p. 32; T. IV, p. 360.

(9) T. I[er], p. 43, 44.

(10) T. IV, p. 354.

4° Certains partisans de l'emploi des entrepreneuses affirment, du reste, contrairement à une opinion assez courante, que les prélèvements qu'elles opèrent sur les prix de façons n'ont rien d'excessif (1).

Les inconvénients qui résultent du recours à l'intermédiaire des entrepreneuses seraient les suivants :

1° La principale critique qu'il y aurait lieu de leur faire, c'est qu'elles vivent aux dépens des ouvrières, et même des fabricants, et que la concurrence qu'elles se font entre elles fait baisser les salaires (2); de là il résulte que quand les fabricants payent aux ouvrières qu'ils occupent directement des prix de façons très bas, ils se trouvent dans l'impossibilité de faire appel à des entrepreneuses parce que sur ces prix de façon elles ne pourraient opérer un prélèvement (3). D'ailleurs, étant insuffisamment surveillées par le service de l'Inspection du travail, elles font faire à leurs ouvrières des journées trop longues (4);

2° D'autre part, les articles qu'elles exécutent sont loin d'être parfaits (5); elles manquent d'exactitude dans le travail et d'exactitude dans les livraisons (6); le contact entre le fabricant et les ouvrières qu'elles occupent n'est pas assez intime pour que celui-ci ait l'entière direction du travail et puisse le faire modifier ou transformer suivant les besoins (7).

Si on laisse de côté la théorie, on constate qu'en fait la plupart des industriels, souvent sans indiquer pourquoi, ont recours concurremment aux deux méthodes de répartition du travail; une partie est donnée directement aux ouvrières, l'autre est remise à des entrepreneuses. Le peu d'importance des préférences théoriques, même les plus marquées, énoncées par les fabricants interrogés résulte suffisamment de cette constatation que les 7 industriels établis à Paris (8) qui se sont prononcés contre l'emploi des entrepreneuses et ont signalé les inconvénients de ce mode d'organisation se servaient tous d'entrepreneuses pour faire faire une partie au moins de leur travail, à cause de l'impossibilité où ils se trouvaient de recruter directement des ouvrières.

Il n'apparaît pas que le genre des articles fabriqués ait une influence sur la nature de distribution du travail adoptée (ou préférée) par l'industriel.

Mais il en est autrement de la situation géographique des établissements considérés. L'emploi d'entrepreneuses est très fréquent à Paris, pour cette raison,

---

(1) T. Ier, p. 46; T. IV, p. 358.
(2) T. Ier, p. 24, 36, 40, 41, 43; T. III, p. 9, 12, 429, 430, 536, 537.
(3) T. Ier, p. 30; T. III, p. 10, 156.
(4) T. Ier, p. 45.
(5) T. Ier, p. 29.
(6) T. III, p. 12, 157.
(7) T. III, p. 11.
(8) La plupart faisant faire une partie plus ou moins considérable de leurs travaux en province.

principalement, de recrutement et d'organisation des ouvrières qu'on a déjà indiquée. Il en est de même dans le Centre (Cher, Loir-et-Cher, Allier, Indre) et dans la Sarthe, où la nécessité d'atteindre les ouvrières des bourgs et des campagnes oblige le fabricant à se servir d'intermédiaires : entrepreneuses ou dépositaires. A Lyon la distribution indirecte du travail ferait de grands progrès si, comme on l'a vu, les entrepreneuses n'étaient pas si rares. A Marseille, à Nîmes, et surtout à Toulouse, ce mode d'organisation est en pleine faveur.

Au contraire, il est peu ou point appliqué à Rouen, à Beauvais, à Saint-Quentin, à Amiens, à Saint-Omer (1), à Grenoble.

Il y a des fabricants qui, en dehors des ouvrières isolées à qui ils donnent directement du travail, s'adressent aux couvents ou ouvroirs, soit qu'ils emploient en même temps des entrepreneuses, soit qu'ils n'en emploient pas. Le couvent ou l'ouvroir, on l'a vu, produit, en effet, tantôt comme fabricant, tantôt comme entrepreneur.

Le couvent ou l'ouvroir est souvent chargé, comme il a déjà été dit (2), de régulariser la production trop irrégulière de la main-d'œuvre à domicile. Certains industriels estiment surtout que le travail y est mieux fait (3), ou fait à meilleur marché (4) et plus régulièrement livré (5) (ce qui est d'ailleurs une condition de la régularité de la production), trois qualités qui sont, il est vrai, contestées par d'autres industriels (6).

III. *Travail à domicile à la main ou à la machine à coudre.*

Beaucoup d'industriels interrogés au cours de l'enquête ont considéré que, d'une façon plus ou moins complète, le travail à l'atelier est du travail à la

---

(1) On a noté à plusieurs reprises la difficulté qui existe souvent à distinguer l'entrepreneuse et l'ouvrière; par application du criterium adopté au début de l'enquête, on a considéré comme entrepreneuses un certain nombre de lingères de Saint-Omer qui emploient au moins une apprentie salariée ou une ouvrière. Il a paru que le bénéfice qu'elles prélèvent ainsi sur la main-d'œuvre entraînait leur classement au nombre des entrepreneuses, et l'existence de ce bénéfice est si certaine qu'un fabricant a pu dire (T. II, p. 243) : « Les jeunes filles s'établissent trop tôt à leur compte; cela tient en partie à ce qu'elles ne sont pas assez payées par les ouvrières qui les emploient ». Mais il faut reconnaître, en même temps, que, ce caractère mis à part, ce sont des ouvrières ordinaires et que d'une façon courante on les considère comme telles.

(2) Voy. ci-dessus p. 63, note 3.

(3) Par exemple. T. I^er^. p. 46, 47; T. III, p. 9, 155; T. IV, p. 358.

(4) Par exemple, T. III, p. 155, 157; T. IV, p. 309, 316, 356, 357. — Un de ces fabricants (Amiens), qui « ne donne guère à travailler aux ouvroirs, leur confie cependant les travaux un peu minutieux et mal rétribués (de la broderie par exemple) que les ouvrières n'accepteraient pas » (T. III, p. 155 - 156). — Un autre (Nîmes) remarque : « Les prix demandés par les couvents aux fabricants sont de beaucoup inférieurs à ceux qui sont ordinairement payés aux ouvrières; ces dernières ne pourraient pas vivre avec de tels prix de façon » (T. IV, p. 309).

(5) T. I^er^, p. 46, 47; T. IV, p. 182, 316.

(6) Mauvais travail des couvents et ouvroirs, voy. notamment la note 3 de la page 50 ci-dessus; cherté de ce travail, par exemple T. I^er^ p. 47 et T. IV, p. 358; irrégularité dans les livraisons, par exemple T. III, p. 12.

machine et le travail à domicile du travail à la main; cette assimilation, exacte pour certaines spécialités, certains établissements ou certaines régions, n'est pas absolue; et il y a des industriels qui doivent se préoccuper de savoir si les travaux qu'ils confient à des ouvrières à domicile seront exécutés à la main ou à la machine.

Souvent ces industriels sont partisans du travail à la machine; mais leur liberté d'action subit parfois des limitations :

1° Ils ont à lutter contre ce qu'ils appellent le préjugé du travail à la main : le public, en effet, a une préférence marquée pour ce genre de travail, préférence injustifiée, disent d'aucuns. Le travail à la main est appelé à disparaître peu à peu, déclare, par exemple, un fabricant de chemises pour homme (1) :

Sa seule raison d'être, c'est que déclarer à l'acheteur que l'ouvrage est à la main sert encore de moyen de vente en certains magasins; encore se sert-on aussi bien de ce moyen quand la partie du travail faite à la main a été, ainsi que cela arrive de plus en plus, extrêmement restreinte, quand elle a été réduite, par exemple, aux boutonnières et aux ourlets. Pourquoi a-t-on été amené à faire du mi-main mi-machine, et pourquoi la partie du travail faite à la machine a-t-elle ensuite augmenté? Parce qu'il fallait lutter contre la concurrence, réduire le prix de revient. Dès lors, il n'y a pas de raison pour qu'on s'arrête en chemin : la nécessité de produire à bon marché l'emportera sur les autres considérations, et l'acheteur, voulant avant tout ne pas payer cher, tiendra de moins en moins compte que le travail a été ou non fait à la main.

Cette opinion est celle, principalement, des fabricants de chemises pour homme (2), spécialité dans laquelle, comme on sait, la concentration industrielle est particulièrement avancée. Pour la lingerie ordinaire de femme les industriels sont pris entre la nécessité de satisfaire au goût de leur clientèle (goût que certains trouvent justifié) pour le travail à la main, et la nécessité de satisfaire à cet autre goût : le bon marché croissant des articles, qui ne peut être obtenu que par la production en masse, c'est-à-dire la production à la machine (comme à Saint-Omer, par exemple). La première considération est déterminante pour les uns (3); la seconde pour les autres (4).

2° Souvent, les industriels, poussés par le besoin d'une production plus grande que celle que leur offre le travail à la main, sont arrivés à favoriser de tout leur pouvoir l'emploi de la machine à coudre parmi les ouvrières. Si dans diverses régions du Nord, par exemple, cette transformation est à peu près complète et s'est opérée, semble-t-il, sans difficultés, il n'en est pas de même

---

(1) T. II, p. 18.

(2) Voy., par exemple, t. I^er^, p. 35 et 39; t. II, p. 294. 373, etc.

(3) Voy., par exemple, t. I^er^, p. 28; t. II, p. 22, 27, 31, 36; t. III, p. 580. — Pour le linge de ménage, voy. t. I^er^, p. 49.

(4) Voy., par exemple, t. II, p. 35, 247-248; t. III, p. 531, 583.

partout: dans le Centre (Cher, Allier, Loir-et-Cher, Indre), les ouvrières montrent une certaine répugnance à abandonner le travail à la main pour le travail à la machine, pourtant plus rémunérateur d'ordinaire (1).

IV. *Moyens employés par les fabricants et les entrepreneurs pour obtenir ou conserver la main-d'œuvre.*

Dans bien des cas, il n'est pas besoin de revenir sur ce point, les industriels, fabricants ou entrepreneurs, ont de la difficulté à se procurer la main-d'œuvre dont ils ont besoin. Cette difficulté est telle qu'elle constitue souvent une des raisons pour lesquelles, comme on l'a vu, ils renoncent, pour tout ou partie de leurs travaux, à l'emploi direct des ouvrières et ont recours à l'intermédiaire d'entrepreneuses ou de dépositaires; et les dépositaires, pour des raisons analogues, viennent aussi au secours des entrepreneuses, qui éprouvent des difficultés à recruter directement des ouvrières.

Il convient d'ajouter que dans les régions mal desservies au point de vue des moyens de communication, le recrutement des ouvrières donne lieu, parfois, à bien des embarras. Une fabrique de lingerie de femme, qui, dans le Centre, emploie 3,200 ouvrières, a sept voitures qui distribuent le travail entre les dépôts des différentes localités (2). A Vaucouleurs, l'ouvrage donné par un fabricant de lingerie est porté dans les villages par une voiture de la maison et déposé, en chaque localité, chez une ouvrière qui le répartit aux autres et reçoit pour sa peine une petite indemnité (3); une autre maison de Vaucouleurs (4) transporte par voiture dans chaque village, et à jour fixe, le travail, qui est remis aux ouvrières dans une chambre louée à cet effet. Cette organisation a paru trop onéreuse à un fabricant de la même ville, qui a mieux aimé avoir recours à des entrepreneuses que de se charger lui-même du transport et de la distribution dans les villages (5).

Ce système, dans bien des cas, n'est guère praticable, et souvent on en emploie un autre, plus économique : l'ouvrage à faire est apporté et l'ouvrage

---

(1) Sur ce point, voy., entre autres, t. II, p. 21, 22, 28, 35, 39, 248, 300, 376, 390.

(2) T. Ier, p. 25.

(3) T. III, p. 535.

(4) *Ibid.*, p. 536.

(5) *Ibid.*, p. 537. — Ce ne sont là que des exemples : dans la Somme (voy. le dépouillement des questionnaires de ce département) diverses maisons ont des voitures; de même, un entrepreneur de chemises de Villedieu (Indre) (t. II, p. 375); le gérant d'un dépôt établi au Mans vient chaque semaine à Écommoy, apporter le travail à faire et emporter le travail fait (*Ibid.*, p. 741); à Mareuil (Cher) (*Ibid.*, p. 149, col. 40) une entrepreneuse de Reuilly fait de même, etc. Notons enfin le cas de deux entrepreneurs de Villefranche-sur-Cher (t. II, p. 299), d'un dépositaire de Vancé (Sarthe) (*Ibid.*, p. 740), et de deux entrepreneurs de Lignières (Cher) (*Ibid.*, p. 11), etc., dont la voiture sert à la fois au transport des articles de lingerie, faits ou à faire, et des diverses marchandises qu'ils vendent.

fait remporté par le messager de la localité (1), parfois par le boulanger.

Un des moyens auxquels ont recours les industriels faisant travailler à la campagne pour se procurer des mécaniciennes à domicile, c'est de leur fournir des machines. L'usage est fréquent dans le département de l'Indre (2) et en Maine-et-Loire (Cholet), où les conditions du prêt de machine sont beaucoup plus strictes, l'ouvrière étant liée par un contrat (3).

Ailleurs les industriels n'ont pas eu à se préoccuper de provoquer la formation de mécaniciennes : ainsi dans le Nord, et notamment dans la région de Walincourt, la réclame faite par les maisons de vente de machines à coudre a eu pour résultat de fournir rapidement et tant bien que mal la main-d'œuvre locale (4). Voici ce que déclare, à ce sujet, le directeur d'une maison de tissus en gros de Cambrai (5) :

> Les placiers en machines à coudre vont de maison en maison pour rechercher les jeunes filles et jeunes femmes qui pourraient acheter une machine; ils leur montrent la facilité du travail et même offrent de leur fournir l'ouvrage ; elles se laissent souvent tenter, et les fabricants sont constamment sollicités par ces placiers, qui demandent du travail pour des ouvrières (6).

Jusqu'ici il n'a été question que des moyens employés pour le recrutement d'ouvrières, sans souci spécial de la qualité. La valeur professionnelle des ouvrières semble avoir préoccupé plus particulièrement certains industriels, qui ont essayé de suppléer à l'insuffisance technique de celles qu'ils avaient sous la main en les formant en atelier ou en usine.

On a trouvé cette méthode pratiquée dans la Sarthe : à Fresnay, la main-d'œuvre est si insuffisante qu'un fabricant a une usine dont il ne se sert que pour former des ouvrières (7); à Pont-de-Gennes (8) une maison de Paris pos-

---

(1) Voy., par exemple, t. II, p. 297, 694, 697, 738, 741 et 803 (col. 40); t. III, p. 428, 501 (col. 15), 509 (col. 15), etc.

(2) T. II, p. 378, 383, 386, 388, 389, 395, 679-680, etc.

(3) *Ibid.*, p. 691, 693, 694, 696, 720. — Un fabricant du Mans aide quelquefois les ouvrières à se procurer une machine (t. II, p. 728). Un fabricant de Fresnay-sur-Sarthe, qui n'occupe que des jeunes filles, leur vend, quand elles se marient, une machine à coudre pour 100 francs au lieu de 225 francs, « car il trouve que les marchands de machines exploitent les ouvrières » (t. II, p. 733). Il est d'accord, à ce dernier point de vue, avec un industriel d'Amiens, qui prétend que les machines à coudre sont vendues aux ouvrières le double de leur valeur (t. II, p. 157.). Un entrepreneur d'équipement militaire de Châteauroux oblige ses ouvrières à prendre chez lui les machines dont elles ont besoin. A Buzançais, un entrepreneur sert d'intermédiaire à ses ouvrières pour leur faire acheter des machines (t. II, p. 685, 686). — Une ouvrière de Rouen (t. III, p. 63, observations du n° 42) dit qu'elle n'ose acheter une machine, de peur de perdre les versements effectués si elle ne pouvait pas les continuer jusqu'à complète libération.

(4) T. III, p. 422.

(5) *Ibid.*, p. 429.

(6) On a déjà vu (p. 55), que cette main-d'œuvre est détestable.

(7) T. II, p. 733 (déjà citée p. 63 ci-dessus).

(8) *Ibid.*, p. 735, 736.

sède deux dépôts pour la fabrication de plusieurs spécialités, dépôts qui comprennent chacun un atelier où les gérantes obligent les ouvrières à venir travailler quand il y a, ce qui est fréquent, de nouveaux modèles impliquant un nouveau tour de main; en somme, comme le disent les gérantes, les deux ateliers ont été installés en vue, principalement, de former la main-d'œuvre, qui, au dehors, ne se forme pas. Une entrepreneuse du Breil a également un petit atelier de trois machines destiné à former des ouvrières (1).

A Lyon, le directeur d'une manufacture de lingerie a déclaré (2) que la maison, étant donné le manque d'ouvrières, accepte toute personne qui demande du travail, l'essaie et, si elle donne un résultat satisfaisant, la forme peu à peu à son genre d'articles.

A Saint-Étienne, un fabricant qui occupe vingt ouvrières à domicile (3), dit que ces ouvrières « doivent être formées et conservées ».

A Grenoble, les fabricants semblent préoccupés également de former des ouvrières, sans que l'enquête indique comment ils s'y prennent (4).

Ce n'est pas tout de trouver des ouvrières ou d'en former; les industriels ont un grand intérêt à conserver celles, au moins, qui leur donnent satisfaction . les uns leur accordent des prix de façon plus élevés que la moyenne (5); d'autres s'arrangent de manière à leur fournir du travail toute l'année (6), ou bien, dans les localités où les ouvrières ont l'habitude de travailler pour plusieurs maisons à la fois, encouragent celles qui ne travaillent que pour eux (7). Un fabricant de Lyon, qui fait confectionner la chemise d'hommes principalement (8), a essayé, pour empêcher qu'on lui enlève ses ouvrières, d'un procédé qui est le suivant :

Toutes les chemises fabriquées au dehors sont données coupées. La répartition de la façon entre les diverses entrepreneuses est faite pour enrayer le recrutement des

---

(1) T. II, p. 738.

(2) T. IV, p. 9.

(3) *Ibid.*, p. 148.

(4) *Ibid.*, p. 181, 183.

(5) T. III, p. 155; t. IV, p. 180, etc.

(6) T. II, p. 386; t. IV, p. 181, etc. — Un fabricant de Saint-Étienne (t. IV, p. 147-148) emploie ses ouvrières d'un bout de l'année à l'autre, mais il exige d'elles un minimum de production par semaine, sans quoi elles ne sont plus occupées. — Un fabricant (dont on a déjà parlé) qui donne du travail, dans le Centre, à beaucoup d'ouvrières à domicile, paraît s'être efforcé d'organiser cette main-d'œuvre : ses dépôts sont dirigés par des contremaîtresses assistées d'ouvrières pour la manutention, les retouches, etc., toutes recevant un salaire fixe. Les ouvrières forment deux classes : les ouvrières *attachées*, professionnelles employées toute l'année; les *cosmopolites*, qui ne travaillent que de la Toussaint à la fin de mars (voy., pour plus amples détails, t. I^er^, p. 25-26). — Un fabricant de Cholet (t. II, p. 695) a essayé sans succès d'établir, d'accord avec ses ouvrières, un tarif de main-d'œuvre.

(7) T. III, p. 242.

(8) T. IV, p. 14-15.

ouvrières par les maisons concurrentes : comme elles sont habituées à faire la même spécialité pour le même type de chemise, il est plus difficile de les employer avec un même rendement dans d'autres maisons.

Les détails qui précèdent sont d'assez minime importance pour qu'on puisse dire que l'enquête n'a fait apparaître aucune organisation de l'industrie de la lingerie à domicile en ce qui concerne le recrutement, la formation (1) et la conservation des ouvrières.

Plus peut-être que la rareté et l'insuffisance professionnelle, l'irrégularité de la main-d'œuvre est, dans certaines régions, le mal dont souffrent particulièrement les fabricants ou les entrepreneurs de lingerie. Quelques-uns ont essayé d'y remédier en allouant des primes à la production, soit aux gérants de leurs dépôts (2), soit à leurs ouvrières (3). D'autres ont créé, on l'a vu (4), des ateliers plus ou moins importants destinés à exercer une certaine action régularisatrice sur la production à domicile. Dans ce domaine encore, les initiatives ont été rares et de faible portée (5).

V. *Chômage des établissements.*

Il aurait été intéressant d'obtenir des fabricants et entrepreneurs de lingerie des indications précises sur les époques de presse, les saisons et les mortes-saisons; mais les renseignements recueillis ont été insuffisants, même en ce qui concerne les périodes de chômage, qu'il serait plus particulièrement utile de connaître (d'ailleurs les fabricants qui font travailler en atelier et à domicile, quand ils parlent de chômage, ne distinguent pas entre ces deux modes de travail), et on ne peut les compléter utilement avec les données fournies par les ouvrières. Le chômage des établissements de lingerie dans un centre donné implique forcément le chômage des ouvrières de ce centre; mais le chômage, dans des proportions diverses, de la main-d'œuvre locale, n'est pas un signe de chômage des établissements, d'abord parce que cette main-d'œuvre peut être surabondante, ensuite parce que le chômage d'une ouvrière, s'il dépend avant tout des circonstances industrielles, résulte, parfois aussi, dans une cer-

---

(1) Sauf pour les couvents, les ouvroirs et de rares sociétés comme la Société industrielle de Saint-Quentin et de l'Aisne (t. III, p. 116) et l'École pratique de commerce et d'industrie pour les jeunes filles à Rouen (t. II, p. 15), au sujet de laquelle un fabricant a déclaré (t. III, p. 10) qu'elle « donne des éléments précieux, mais numériquement insuffisants. »

(2) T. II, p. 736; t. III, p. 428.

(3) T. III, p. 11.

(4) Ci-dessus, p. 58 et 62-63.

(5) Une maison de Toulouse (t. IV, p. 360) a fait avec les quatre entrepreneuses qui lui confectionnent toute sa lingerie un arrangement intéressant : ces entrepreneuses s'engagent à faire une quantité minimum de chemises et à ne travailler que pour la maison, qui, de son côté, doit leur fournir du travail toute l'année, sans avoir recours à d'autres personnes, à moins qu'elles ne puissent assurer la production nécessaire, ce qui arrive à certaines époques.

taine mesure, de facteurs qu'on peut appeler individuels : sa valeur professionnelle, sa situation générale, etc. Les périodes de travail doivent donc être envisagées séparément pour les fabricants et les entrepreneurs, et pour les ouvrières (1).

Ces périodes, les fabricants et même les entrepreneurs ou entrepreneuses, à la différence des ouvrières, n'en ont pas souvent parlé dans leurs déclarations. Voici cependant le résumé des détails relatifs au chômage des établissements de lingerie qu'on a relevés dans l'enquête :

17 fabricants ont déclaré que le personnel à domicile qu'ils occupent n'a pas de chômage à supporter ou n'en a que peu, ou n'a à subir qu'un certain ralentissement de travail pendant la morte-saison. Ces fabricants se répartissent ainsi : 3 à Lyon (2), 3 à Grenoble (3), 3 à Marseille (4), 3 à Toulouse (5), 1 à Montpellier (6), 1 à Saint-Omer (7), 1 à Lille (8), 1 à Châteauroux (9) et 1 dans le Centre (10).

3 fabricants seulement ont signalé une ou plusieurs périodes de chômage (11).

En ce qui concerne les entrepreneuses, 2 seulement ont déclaré qu'elles ne souffraient pas d'un chômage ou qu'elles n'avaient à subir qu'un ralentissement de travail (12).

8 entrepreneuses se sont plaintes du chômage, dont 4 de Paris (13), qui font le trousseau de femme, ont déclaré que l'interruption du travail se produit en été (vers juillet ou août) pour une période de 1 à 3 mois. D'après un fabricant-entrepreneur d'Argenton (14), tous les entrepreneurs de cette ville auraient à supporter du chômage par suite de l'irrégularité de la production (15).

VI. *Dates et modes de livraisons et de payements.*

Les délais établis par les fabricants et les entrepreneurs pour la livraison des travaux confiés à leurs ouvrières sont extrêmement variés et ne présentent

---

(1) Pour les ouvrières, voy. ci-dessous, p. 78.
(2) T. IV, p. 10, 13, 16.
(3) *Ibid.* p. 180, 181, 184.
(4) *Ibid.* p. 242, 243.
(5) *Ibid.* p. 355, 356, 360.
(6) *Ibid.* p. 314.
(7) T. III, p. 238.
(8) *Ibid.* p. 427.
(9) T. II, p. 372.
(10) T. I^er^, p. 25.
(11) T. II, p. 729 ; T. IV, p. 183 et 315.
(12) T. II, p. 25 et 389.
(13) T. I^er^ p. 61, 62, 66 et 76.
(14) T. II, p. 382.
(15) Restent 3 entrepreneuses : l'une de Paris (T. I^er^, p. 78), la seconde de Vierzon (T. II, p. 27) et une entrepreneuse de Saint-Gaultier (*Ibid.* p. 389).

aucune unité, même dans une localité donnée. La livraison tous les jours, puis la livraison tous les deux jours paraissent être les modes les plus habituels. Parfois la livraison a lieu deux fois ou une fois par semaine, parfois à la volonté de l'ouvrière. Les ouvrières qui travaillent pour un établissement d'une autre localité livrent quand une personne de cet établissement vient chercher l'ouvrage, ou le remettent à jour fixe au messager. A Paris et à Lyon les finisseuses de chemises d'homme sont parfois obligées d'aller livrer et chercher du travail deux ou trois fois par jour (1).

Les indications qui précèdent ont été fournies par la colonne 10 du dépouillement des questionnaires, car les fabricants et les entrepreneuses n'ont donné aucun renseignement sur ce point.

C'est également aux déclarations des ouvrières qu'il faut demander des détails sur les dates de payement adoptées par les industriels à l'égard de leur personnel à domicile (colonne 11 du dépouillement des questionnaires).

Comme les dates de livraison, les dates de payement sont très variées : le payement à la livraison est fréquent; on rencontre aussi le payement à la semaine, à la quinzaine ou au mois, et le payement à la volonté de l'ouvrière. Il n'y a pas de localité où on ne rencontre plusieurs modes.

L'irrégularité des payements n'a été dénoncée que par 4 ouvrières : 3 à Paris et 1 à Lyon (2).

Des systèmes particuliers de payement ont été signalés : à Rouen, un fabricant de chemises paye ses ouvrières par bons, et il faut 6 bons pour toucher l'argent gagné (3); une importante fabrique de lingerie de Nancy paye ses ouvrières avec un retard d'une livraison; les ouvrières se plaignent de ce procédé qui rend difficile le règlement des contestations relatives à un travail dont elles se sont précédemment dessaisies (4).

Il reste à parler du payement en nature. On a déjà dit que ce mode de payement résulte presque forcément de la réunion dans les mêmes mains d'une entreprise de lingerie et d'un commerce d'épicerie, de mercerie, etc. (5). L'enquête n'a pas projeté une lumière complète sur la situation que cette double qualité de certains de leurs employeurs fait aux ouvrières; elles ont été sobres de détails sur cette question, et il est arrivé que la pratique du payement en nature a été révélée par d'autres que par elles.

En ce qui concerne le département du Cher, on a déjà analysé (6) les décla-

---

(1) T. I^er^, p. 737; T. IV, p. 133.

(2) T. I^er^, p. 737; T. IV, p. 133.

(3) T. III, p. 69. Cette règle existerait, d'après une déclaration, dans plusieurs maisons de Rouen (*Ibid.* p. 16).

(4) *Ibid.* p. 589, ouvrière n° 6, colonne 40.

(5) Aussi n'a-t-on point placé ici nombre de détails qui expliquent logiquement le payement à domicile; on les trouvera dans les pages précédentes relatives aux entrepreneurs-commerçants.

(6) T. II, p. 241, 242.

tions, relatives au payement à domicile, faites par les ouvrières, et on en a relevé l'usage à Graçay et Saint-Outrille, à Saint-Florent et aux environs, à Châteauneuf-sur-Cher, à Lignières, à Saint-Amand et à Dun-sur-Auron. Dans quelles limites exactes le payement en nature est-il imposé aux ouvrières, c'est ce qui n'apparaît pas, sauf pour quelques ouvrières.

Dans l'Allier un entrepreneur de lingerie de Commentry (1) a dénoncé « les entrepreneurs, épiciers ou merciers, qui payent en marchandises »; mais aucune des ouvrières interrogées n'a signalé ce fait.

Les entrepreneurs-commerçants, dit une entrepreneuse de Villefranche (Loir-et-Cher (2), « s'arrangent pour que l'argent gagné par les ouvrières ne sorte pas de chez eux. » Une autre entrepreneuse (3) fait remarquer que les ouvrières, et principalement les jeunes filles, sont attirées surtout par les entrepreneuses qui vendent des articles de nature à satisfaire leur coquetterie (4) : « Elles dépensent immédiatement chez l'entrepreneuse ce qu'elles ont gagné et ne rapportent jamais un sou à la maison ». Il n'est pas téméraire de présumer que le payement en nature est assez fréquent dans les cas de ce genre; mais là encore il n'est pas possible de juger, d'après les déclarations des ouvrières (5), si le payement en nature leur est imposé (6). A Selles-sur-Cher, la pratique du payement en nature n'a pas été indiquée par les ouvrières, mais elle résulte implicitement des déclarations d'une entrepreneuse (7).

Dans l'Indre, le payement en nature n'a été signalé qu'à Chabris et à Méobecq (8), sans qu'aucun détail particulier ressorte des déclarations des ouvrières. Une dépositaire de cette dernière localité a déclaré ce qui suit (9) :

A la volonté des ouvrières, elle paye soit en nature, soit en argent, mais en fait surtout en nature; elle est marchande de mercerie, rouennerie, étoffes, etc, et épicière. Les ouvrières sont loin de s'en plaindre; elles gagnent peu : de plus en plus elles achètent leurs machines au mois, ce qui fait qu'elles sont souvent à court d'argent et qu'elles ont besoin d'avances en marchandises.

Dans la Sarthe un dépositaire de Vancé (10), « comme nombre d'autres, du reste, paye une grande partie de ses ouvrières en marchandises, prises

---

(1) T. II, p. 249.
(2) *Ibid.* p. 299, déjà citée p. 27 ci-dessus.
(3) *Ibid.* p. 367.
(4) Il est encore à noter qu'à Villefranche les entrepreneuses-marchandes vendent leurs marchandises un peu plus cher que les marchandes des environs non entrepreneuses de lingerie (*Ibid.* p. 292).
(5) *Ibid.* p. 301.
(6) *Ibid.* p. 687.
(7) *Ibid.* p. 390.
(8) *Ibid.* p. 298.
(9) Dans le même sens voy. encore la citation déjà mentionnée de la p. 27 ci-dessus.
(10) T. II, p. 741.

d'avance, en attendant le règlement mensuel. » Mais les détails manquent, même venant des ouvrières.

A Saint-Omer voici les renseignements généraux qui ont été recueillis sur ce point (1) :

Dans certaines maisons l'ouvrière serait même forcée, ou tout au moins se croirait forcée, d'acheter, pour elle et sa famille, diverses marchandises : parfois ce sont seulement des soldes, des fonds de magasin, tissus ou objets de lingerie ; mais dans certaines maisons et non des moins importantes, on vendrait également aux ouvrières des maillots pour homme, des chaussettes, bas, manteaux pour enfant, etc. Des lingères ont dit trouver, dans les marchandises mises en vente par leur patron, de bonnes occasions à des prix bien moins élevés qu'en ville ; d'autres ont affirmé le contraire ; l'une d'entre elles a même déclaré avoir revendu avec perte des tissus qu'elle s'était vue obligée de prendre à son patron.

A Saint-Étienne le système des payements en nature paraît être appliqué avec une certaine rigueur. On lit dans une monographie d'entrepreneuse, M^me^ P..... (2) :

Elle cherche à travailler le moins possible pour la maison F....., parce qu'on l'y oblige à prendre des marchandises en payement ; même lorsqu'elle réclame positivement qu'on lui remettre son dû en espèces, le magasin ne paye jamais complètement ce qu'il doit : il s'arrange à ce qu'il reste un reliquat pour servir d'amorce aux achats ultérieurs. C'est ainsi qu'au mois d'avril 1907, M^me^ P...., n'a pu se faire payer que 20 francs sur les 26 fr. 90 qui lui étaient dûs. Quant à la maison E....., elle paye M^me^ P.... en argent, mais impose le payement en nature à des ouvrières plus craintives.

Une autre entrepreneuse de Saint-Étienne, M^me^ V...., a fait une déclaration dans le même sens (3) :

Elle est occupée par la maison F..., qui ne paye qu'en nature, et les ouvrières sont obligées de prendre des marchandises (lingerie, rouennerie et articles divers) pour un prix égal au salaire qui leur est dû. M^me^ V..... dit qu'elle préférerait de beaucoup toucher son gain en argent, mais qu'étant peu habile elle aime mieux accepter cette condition, par crainte de ne pouvoir trouver de l'ouvrage ailleurs.

Une ouvrière donne de son côté les détails qui suivent (4) :

Le carnet des ouvrières de la maison B.... porte deux comptes, l'un pour le travail fourni par elles, l'autre pour ce qui leur est payé en espèces et en nature (fil, qu'elles sont obligées de prendre à la maison, coupons d'étoffes, etc.) ; cependant le gain est en général payé en espèces.

---

(1) T. III, p. 230.
(2) T. IV, p. 149.
(3) *Ibid.* p. 150.
(4) *Ibid.* p. 159, n° 2, col. 40.

Une autre ouvrière travaille, à Saint-Étienne, pour la maison R.... qui, en principe, paye en espèces; l'examen de son carnet, au cours de l'enquête, « a permis de constater qu'elle est le plus souvent payée en nature, et il est certain que les achats faits au magasin sont hors de proportion avec la condition très modeste du ménage. » Suivant des détails et des preuves qu'il serait trop long de reproduire (1).

A Grenoble le principal employé d'un magasin de nouveautés (2) a signalé que souvent les entrepreneurs qu'emploie la maison sont en même temps commerçants, surtout épiciers, « et l'entrepreneur exige presque toujours que ses ouvrières prennent leurs denrées et fournitures chez lui ». Là encore aucune déclaration d'ouvrière n'est venue confirmer l'existence de la pratique du payement à domicile.

De tout ce qui vient d'être dit à ce sujet on peut tirer une double conclusion : d'abord l'enquête n'a révélé que dans un très petit nombre de cas l'existence d'abus résultant du payement en nature ; mais (et ceci est le second point) le mutisme ou les réticences des ouvrières ont empêché, semble-t-il, la réunion de renseignements suffisamment étendus et suffisamment détaillés sur cette question.

II

Conditions individuelles du travail des ouvrières.

Dans les limites des conditions générales ci-dessus indiquées les ouvrières organisent individuellement leur travail ou subissent des conditions de travail plus ou moins particulières à chacune d'elles.

L'ouvrière est libre — sous la réserve de la pression qu'exercent sur elle sa situation personnelle et les conditions générales de l'industrie de la lingerie — de travailler seule ou associée avec des membres de sa famille, de prendre du travail dans un établissement ou dans plusieurs, de consacrer tant ou tant d'heures par jour à la confection d'articles de lingerie. D'autre part la quantité de travail qu'elle reçoit et la durée du temps pendant lequel elle en reçoit en un an ne sont pas déterminées seulement, on a déjà indiqué ce point (3), par les circonstances industrielles, le facteur personnel y intervenant également; de même la perte de temps résultant de la livraison : si, quand elle est excessive, elle provient parfois d'une mauvaise organisation adoptée par le magasin, elle a souvent aussi pour origine l'éloignement du domicile de l'ouvrière ou d'autres causes qui lui sont plus ou moins personnelles (4).

---

(1) T. IV p. 170.

(2) *Ibid.* p. 182.

(3) Voy. p. 70-71 ci-dessus.

(4) Cette matière est donc en quelque sorte mixte, et on aurait pu la traiter sous la rubrique des conditions générales du travail.

I. *Ateliers de famille.*

Les ouvrières lingères à domicile tantôt travaillent seules, tantôt forment des ateliers de famille, composés le plus souvent de deux personnes, parfois de trois et même de quatre : mère et fille (ou filles), sœurs, mari et femme, tante et nièce, etc.

On trouvera dans le tableau suivant la proportion des ateliers de famille qui ont été rencontrés au cours de l'enquête, proportion qui, dans une certaine limite, traduit le plus ou moins de goût et d'intérêt qu'éprouvent les ouvrières, suivant les régions, pour la lingerie à domicile :

	P. 100.
Aisne (Saint-Quentin et Tergnier)	6
Allier (Montluçon et Commentry)	10
Bouches-du-Rhône (Marseille)	5
Cher (12 localités)	18
Haute-Garonne (Toulouse)	9
Hérault (Montpellier)	//
Indre (11 localités)	9
Isère (Grenoble)	8
Loir-et-Cher (3 localités)	21
Loire (Saint-Étienne)	6
Maine-et-Loire (Cholet)	9
Meurthe-et-Moselle (3 localités)	15
Meuse (2 localités)	(1) 22
Nord (7 localités)	16
Oise (Beauvais)	//
Pas-de-Calais (Saint-Omer)	45
Rhône (Lyon)	10
Sarthe (14 localités)	3
Seine (Paris)	5
Seine-Inférieure (Rouen)	8
Somme (5 localités)	4
Vosges (Épinal)	8

Comme l'indique le tableau ci-dessus, on rencontre des ateliers de famille surtout à Saint-Omer (45 p. 100), puis dans la Meuse (notamment à Verdun, 41 p. 100), en Loir-et-Cher (21 p. 100), dans le Cher (18 p. 100), etc. On n'en a trouvé ni à Montpelier ni à Beauvais. Ils apparaissent particulièrement rares dans la Sarthe (3 p. 100) dans la Somme (4 p. 100), dans la Seine et dans les Bouches-du-Rhône, etc.

Ces chiffres se rapportent à l'atelier de famille permanent, formé, sinon toujours par des professionnelles, du moins par des régulières de la lingerie à domicile. Mais il y a aussi l'atelier en quelque sorte temporaire ou incomplet,

(1) A Verdun, 41 p. 100.

celui qui se constitue par l'adjonction à la lingère du mari en dehors de sa journée de travail, de l'enfant en dehors de ses heures de classe, de la mère quand elle a fait le ménage et la cuisine, des malades, des infirmes ou des invalides de la famille qui font à l'aiguille ce qu'ils peuvent, ou se chargent d'apporter et de reporter l'ouvrage, etc. Ces situations, qui soulèvent des difficultés d'appréciation considérables, sont très fréquentes: on ne peut noter tous les cas où elles ont été rencontrées (1), mais on peut reproduire quelques-unes des appréciations générales auxquelles elles ont donné lieu.

Une ouvrière de Rouen a fait à ce sujet des observations qui ont été résumées ainsi (2):

Bien souvent ce sont les ouvrières qui font baisser les prix de la façon suivante: certaines qui se font aider par leur mère, des voisines ou même des finisseuses, affirment au patron que le travail a été fait par elles seules. Ce patron, voyant ces gains parfois très élevés, on profite pour réduire les prix de façon.

Dans le même sens voici ce que dit la Chambre syndicale des ouvrières confectionneuses, couturières et parties similaires de Sotteville-lès-Rouen (3):

Il se trouve des ouvrières qui disent gagner 3 francs et plus par jour; mais il arrive que ces dernières oublient de mentionner ce qu'elles ne devraient pas oublier de dire: le mari, les enfants accomplissent au moins la moitié du travail; rémunération faite pour chacun, il est évident, sans besoin d'aucune autre preuve plus probante et incontestable, qu'elles n'ont pas gagné, comme elles le disent, 3 francs et plus.

De même l'associé d'une maison de blanc de Marseille (4), après avoir cité des gains assez élevés parmi ceux des ouvrières qu'elle emploie, a fait remarquer «que la plupart d'entre elles se font aider par leur fille, leur sœur, etc» (5).

II. *Travail pour plusieurs maisons.*

Voici le résumé des renseignements fournis sur ce point par la colonne 9 du dépouillement des questionnaires.

A Paris (6) la proportion des ouvrières qui demandent du travail à plus d'un établissement est d'environ 8 p. 100 (44 ouvrières sur 510). C'est la morte-saison ou l'insuffisance de la quantité de travail qu'elles peuvent obtenir d'un établissement qui les amène à ne pas se contenter d'un employeur.

Dans la plupart des localités visitées en province, on a rencontré peu d'ouvrières travaillant pour plus d'un établissement; dans certaines on n'en a pas

---

(1) Un certain nombre de ces cas ont été signalés dans le dépouillement des questionnaires.
(2) T. III, p. 31, ouvrière n° 12, col. 40.
(3) *Ibid.*, p. 17.
(4) T. IV, p. 242.
(5) Voy. aussi T. I^er^, p. 26; T. II, p. 685, 723; T. III, p. 243 et 245, etc.
(6) T. I^er^, p. 736.

signalé, par exemple à Cholet, où (on l'a déjà dit) l'ouvrière, liée par un contrat, ne peut se servir de sa machine que pour le travail du fabricant qui la lui a louée (1).

Mais il y a des exceptions: 21 p. 100 des ateliers à Dun-sur-Auron et 65 p. 100 à Lignières (Cher) travaillent pour plusieurs entrepreneuses à la fois (jusqu'à 6) (2). A Villefranche-sur Cher, 4 ateliers sur 10 (soit 40 p. 100) sont occupés par plus d'une maison: à Selles-sur-Cher, 8 ateliers sur 16 (soit 50 p. 100) sont dans le même cas. A Chabris (Indre), le dépouillement des questionnaires fait ressortir une situation analogue pour 7 ateliers sur 16 (soit 43 p. 100); à Saint-Omer, 18 ateliers sur 82 (près de 22 p. 100) reçoivent du travail de deux ou trois établissements à la fois (3); à Verdun il en est de même pour 20 p. 100 et à Vaucouleurs pour 19 p. 100 des ateliers visités. A Lyon (4) la proportion correspondante est de 11 p. 100, sans parler, bien entendu, des ouvrières qui, en même temps qu'elles travaillent pour un fabricant ou une entrepreneuse, travaillent pour des particuliers.

Telles sont les indications qui résultent, on l'a dit, du dépouillement des questionnaires. Elles sont à coup sûr incomplètes sur deux points au moins, soit que l'attention des ouvrières n'ait pas été appelée assez souvent sur cette question, soit qu'il leur ait répugné de faire connaître une habitude dont les employeurs leur font fréquemment un grief. En premier lieu, en effet, il résulte des déclarations de certains industriels que l'usage de travailler pour plusieurs maisons n'existe pas, dans le Cher, seulement à Dun-sur-Auron et à Lignières: il existerait de même à Bourges et à Vierzon (5). Dans l'Indre cette pratique, d'après les employeurs, n'est pas non plus limitée à Chabris; on la trouve à Villedieu, à Argenton, à Saint-Gaultier, à Méobecq, et certains employeurs se plaignent que les machines prêtées par eux à leurs ouvrières servent à la confection d'autres articles que les leurs (6).

III. *Chômage des ouvrières.*

On a déjà dit (7) pourquoi les indications obtenues sur le chômage des établissements de lingerie ne peuvent pas être considérées comme satisfaisantes quand il s'agit d'apprécier le chômage des ouvrières lingères à domicile. D'autre part, on a noté dès le premier volume de l'enquête que les périodes de

(1) T. II, p. 691 et 694.

(2) *Ibid.* p. 231.

(3) Un fabricant dénonce «la déplorable manie [des ouvrières] de travailler à la fois pour plusieurs maisons, ce qui fait qu'on ne peut compter sur elles» (T. III, p. 242).

(4) Au sujet des gains de ses bonnes ouvrières un fabricant a déclaré: «La crainte que les patrons ne trouvent qu'elles gagnent trop et ne soient tentés de les diminuer les fait travailler simultanément pour plusieurs maisons» (T. IV, p. 9).

(5) T. II, p. 12 et 22.

(6) *Ibid.* p. 379, 383, 386, 388, 389, 391.

(7) Voy. ci-dessus, p. 70-71.

travail des ouvrières présentent un caractère personnel et dépendent, non pas exclusivement, bien entendu, mais pour beaucoup, de circonstances individuelles (1). La mise au point des documents recueillis en province a pleinement confirmé cette opinion (2); notamment le manque d'assiduité des ouvrières dans certaines régions (Cher, Indre, etc.) (3) est apparu comme un obstacle insurmontable à la détermination des périodes de presse, de saison et de morte-saison; et les statistiques, d'ailleurs incomplètes, qu'on a pu esquisser pour essayer d'apprécier la durée du chômage, la plus intéressante à connaître de ces trois périodes, donneraient trop facilement lieu à des interprétations erronées (4).

Tout ce qu'il paraît possible de faire, c'est de relever, en dehors de tout tableau statistique et en faisant abstraction de certains renseignements contradictoires, la situation, au point de vue du chômage, des ouvrières rencontrées dans les divers départements visités, situation résumée pour chacun dans l'analyse du dépouillement des questionnaires.

Aisne (*Saint-Quentin et Tergnier*). — Presque toutes les ouvrières ont déclaré qu'elles avaient peu de chômage.

Allier (*Montluçon et Commentry*). — Dans l'ensemble, il ne paraît pas qu'il y ait une morte-saison habituelle.

Bouches-du-Rhône (*Marseille*). — Dans la lingerie de femme il y aurait une morte-saison de 2 à 3 mois au début de l'année; pour les chemisières le chômage serait principalement vers août et septembre.

Cher (*12 localités*). — Dans l'ensemble, le travail est régulier toute l'année; Bourges et, à un degré beaucoup moindre, Vierzon feraient exception.

Garonne (*Haute-*) (*Toulouse*). — Il y aurait une morte-saison de 2 à 3 mois, dont le mois d'août pourrait être considéré comme le centre.

Indre (*11 localités*). — Aucune morte-saison; mais à Argenton un sérieux ralentissement de travail, pouvant atteindre 3 mois, est signalé.

Isère (*Grenoble*). — Un certain nombre d'ouvrières ont indiqué l'existence d'une morte-saison, qui, d'après divers témoignages, aurait une durée ordinaire de 2 mois.

Loir-et-Cher (*Romorantin, Villefranche et Selles*). — D'une façon générale, le travail est régulier d'un bout de l'année à l'autre.

---

(1) T. I[er], p. 738 à 740.

(2) Voy. des exemples de renseignements contradictoires, T. II, p. 675, note.

(3) Voy. T. II, p. 283, 360, 676; T. III, p. 568, 626. Il n'est sans doute pas inutile de rappeler que nombre d'ouvrières, pour des raisons personnelles, ne travaillant pas tous les jours de la semaine ou tous les mois de l'année.

(4) Sur le danger de pareilles statistiques voy. notamment T. I[er], p. 739 et T. IV, p. 134.

Maine-et-Loire (*Cholet*). — Toutes les ouvrières qui ont parlé d'un chômage ont déclaré que ce chômage est peu important.

Meurthe-et-Moselle (*Nancy, Rosières-aux-Salines*). — A Nancy, très minime est le nombre des ouvrières qui ont signalé l'existence d'une morte-saison habituelle; à Rosières, plus de la moitié des ouvrières interrogées ont déclaré un chômage annuel de 2 à 6 mois.

Meuse (*Verdun, Vaucouleurs*). — On n'a pu déterminer le moment et la durée de la morte-saison.

Nord (*7 localités*) — A Lille, la plupart des ouvrières ont signalé une ou plusieurs périodes de chômage, mais sans qu'on puisse en fixer l'époque et l'importance; ailleurs les ouvrières ont déclaré qu'elles subissaient peu de chômage ou même n'en subissaient pas du tout.

Oise (*Beauvais*). — La moitié des ouvrières interrogées ont déclaré un ralentissement, ou même un arrêt du travail, de 3 à 6 mois par an.

Pas-de-Calais (*Saint-Omer*). — Près de 70 p. 100 des ateliers à domicile visités ont signalé l'existence d'un chômage plus ou moins complet, dont la durée serait fort irrégulière et qui aurait lieu aux environs du mois de juin.

Rhône (*Lyon*). — La morte-saison varie beaucoup avec les ouvrières; d'après celles (au nombre de 50 sur 100) qui ont fourni des renseignements à ce sujet, elle serait de 1 à 3 mois pour 78 p. 100 de ces ouvrières.

Sarthe (*14 localités*). — A quelques exceptions près, les ouvrières interrogées ont déclaré quelles avaient « peu de chômage ».

Seine (*Paris*). — Dans le groupe de la lingerie pour femme et enfant, la morte-saison est en moyenne de 3 mois en été, sans préjudice d'un fort ralentissement et parfois même d'un arrêt de travail de quelques semaines en janvier et février. Il en est de même dans la lingerie pour homme; mais la principale morte-saison est plus générale, et la seconde morte-saison, moins marquée, porte plutôt sur les mois de décembre et janvier. Dans le groupe du linge de ménage, le chômage d'été serait peut-être moins long (deux mois en moyenne), mais il y aurait en hiver un chômage plus accentué de quelques semaines, dont le mois de février serait le centre.

Seine-Inférieure (*Rouen*). — Pour cette ville, on a pu établir une statistique à peu près complète du chômage des ouvrières interrogées, 46 sur 49 ayant fourni des indications suffisantes : parmi ces 46 ouvrières, 17, soit près de 37 p. 100 avaient peu de chômage, les 29 autres avaient un chômage de 1 à 5 mois, 27, soit 59 p. 100 de ces 46 ouvrières, ayant un chômage de 2 à 4 mois.

Somme (*5 localités*). — 43 ouvrières sur 49, ont indiqué leur situation au point de vue du chômage : 29 avaient peu de chômage ou n'en avaient pas du tout; les 14 autres, soit 48 p. 100, chômaient en général 2 ou 3 mois par an.

Vosges (Épinal). — 5 ouvrières (sur 12) ont signalé une morte-saison habituelle de 2 à 3 mois.

De cette énumération on peut tirer, d'après les déclarations des ouvrières, les conclusions générales suivantes :

1° Le chômage n'existe pas ou ne présente que peu d'importance dans les localités qu'on a visitées des départements ci-après : Aisne, Allier, Cher (sauf Bourges), Indre, Loir-et-Cher, Maine-et-Loire, Meurthe-et-Moselle (Nancy), Nord (sauf Lille) et Sarthe;

2° Au contraire le chômage se présente comme considérable dans les localités visitées appartenant aux départements suivants : Bouches-du-Rhône, Cher (Bourges), Haute-Garonne, Isère, Meurthe-et-Moselle (Rosières-aux-Salines), Nord (Lille), Oise, Pas-de-Calais, Rhône, Seine et Seine-Inférieure.

3° Pour les localités visitées dans la Somme, dans la Meuse et dans les Vosges, une appréciation d'ensemble paraît difficile.

IV. *Durée journalière du travail en saison.*

Le tableau ci-dessous groupe les pourcentages qui ont été établis pour la durée journalière du travail des ouvrières en saison dans les analyses du dépouillement des questionnaires de chaque département.

DÉPARTEMENTS.	8 HEURES de TRAVAIL et moins, p. 100.	9 et 10 HEURES de travail, p. 100.	11 HEURES de TRAVAIL et plus, p. 100.
Aisne (2 localités)	12	59	28
Allier (2 localités)	40	25	34
Aude (Carcassonne)	"	100	"
Bouches-du-Rhône (Marseille)	37	20	42
Cher (12 localités)	54	18	27
Garonne (Haute-) [Toulouse]	53	24	22
Hérault (Montpellier)	30	40	30
Indre (11 localités)	65	19	15
Isère (Grenoble)	27	32	40
Loir-et-Cher (3 localités)	58	23	18
Loire (Saint-Étienne)	21	50	28
Maine-et-Loire (Cholet)	"	"	100
Meurthe-et-Moselle (2 localités)	54	17	29
Meuse (2 localités)	68	14	17
Nord (7 localités)	15	49	36
Oise (Beauvais)	11	39	50
Pas-de-Calais (Saint-Omer)	47	23	29
Rhône (Lyon) (1)	33	30	36
Sarthe (14 localités)	14	72	16
Seine (Paris) (2)	37	26	36
Seine-Inférieure (Rouen)	14	33	52
Somme (5 localités)	30	39	30
Vosges (Épinal)	58	8	33

(1) Défalcation faite des ouvrières appartenant au groupe du linge de ménage et des œuvres d'assistance.
(2) Défalcation faite des ouvrières occupées par des œuvres d'assistance.

Ce tableau appelle plusieurs observations.

D'abord, en ce qui concerne les ouvrières qui travaillent 8 heures au plus par jour, on voit que le pourcentage en est particulèrement élevé : dans la Meuse (68 p. 100), l'Indre (65 p. 100), en Loir-et-Cher et dans les Vosges (58 p. 100), en Meurthe-et-Moselle et dans le Cher (54 p. 100), dans la Haute-Garonne (53 p. 100) et dans le Pas-de-Calais (47 p. 100).

Le dépouillement des questionnaires d'ouvrières donne les moyens de décomposer ces chiffres et d'établir le pourcentage des ouvrières qui travaillent par jour 6 heures et moins, 7 heures et 8 heures :

DÉPARTEMENTS.	6 HEURES de travail et moins, p. 100.	7 HEURES de travail, p. 100.	8 HEURES de travail, p. 100.	ENSEMBLE, p. 100.
Meuse (2 localités)	41	12	15	68
Indre (11 localités)	39	10	16	65
Loir-et-Cher (3 localités)	36	6	16	58
Vosges (Épinal)	42	8	8	58
Meurthe-et-Moselle (2 localités)	29	15	10	54
Cher (12 localités)	23	10	21	54
Garonne (Haute-) [Toulouse]	26	7	20	53
Pas-de-Calais (Saint-Omer)	19	5	23	47

Il résulte de ce tableau que, dans les localités appartenant à ces huit départements, le pourcentage des ouvrières travaillant 8 heures et moins est considérable du fait de l'importance de la journée de 6 heures et moins, journée dont le pourcentage est supérieur, pour 6 de ces départements, aux pourcentages additionnés de la journée de 7 heures et de la journée de 8 heures.

Parmi les localités où la journée de 6 heures et moins est le plus répandue, on peut citer : dans l'Indre, Chabris (57 p. 100), Niherne et Villedieu (54 p. 100); en Loir-et-Cher, Selles-sur-Cher (61 p. 100); dans le Cher, Graçay et Saint-Outrille (71 p. 100), Saint-Amand, (41 p. 100), Saint-Florent et Charost (28 p. 100), Vierzon (26 p. 100).

La colonne du tableau de la page 81 qui donne les pourcentages de la journée de 9 heures et de 10 heures montre que ce pourcentage est de 100 p. 100 dans l'Aude (Carcassonne), puis de 74 p. 100 dans les localités de la Sarthe visitées; viennent ensuite celles de l'Aisne avec 59 p. 100, de la Loire (Saint-Étienne) avec 50 p. 100, du Nord avec 49 p. 100, etc.

La journée de 10 heures étant la règle pour les femmes employées dans l'industrie, on peut décomposer les pourcentages de cette colonne, de façon à

mettre en évidence le pourcentage des ouvrières lingères à domicile dont la journée normale est de 10 heures :

Départements.	Journée de 10 heures, p. 100.
Aisne (2 localités)	37
Allier (2 localités)	19
Aude (Carcassonne)	100
Bouches-du-Rhône (Marseille)	17
Cher (12 localités)	12
Garonne (Haute-) (Toulouse)	20
Hérault (Montpellier)	20
Indre (11 localités)	8
Isère (Grenoble)	27
Loir-et-Cher (3 localités)	24
Loire (Saint-Étienne)	43
Maine-et-Loire (Cholet)	»
Meurthe-et-Moselle (2 localités)	9
Meuse (2 localités)	11
Nord (7 localités)	36
Oise (Beauvais)	33
Pas-de-Calais (Saint-Omer)	16
Rhône (Lyon) (1)	19
Sarthe (14 localités)	59
Seine (Paris) (2)	20
Seine-Inférieure (Rouen)	23
Somme (5 localités)	20
Vosges (Épinal)	8

Ainsi toutes les ouvrières rencontrées à Carcassonne travaillaient 10 heures par jour. La journée de 10 heures se rencontre assez fréquemment : dans la Sarthe (59 p. 100 des ouvrières interrogées), la Loire (Saint-Étienne) (43 p. 100), l'Aisne (37 p. 100), le Nord (36 p. 100), etc. Elle est rare dans l'Indre et les Vosges (8 p. 100), en Meurthe-et-Moselle (9 p. 100), dans la Meuse (11 p. 100), le Cher (12 p. 100), etc.

Les pourcentages de la dernière colonne du tableau de la page 81 peuvent être décomposés de façon à faire ressortir la proportion, par rapport à l'en-

(1) Défalcation faite des ouvrières appartenant au groupe du linge de ménage et des œuvres d'assistance.

(2) Défalcation faite des ouvrières occupées par des œuvres d'assistance.

semble des ouvrières interrogées, de celles qui travaillent plus de 12 heures, c'est-à-dire 13 heures au moins.

Départements.	Journées de 13 heures et plus, p. 100.
Aisne (2 localités)	»
Allier (3 localités)	9
Aude (Carcassonne)	»
Bouches-du-Rhône (Marseille)	20
Cher (12 localités)	0.5
Garonne (Haute-) [Toulouse]	11
Hérault (Montpellier)	»
Indre (11 localités)	5
Isère (Grenoble)	16
Loir-et-Cher (3 localités)	»
Loire (Saint-Étienne)	14
Maine-et-Loire (Cholet)	71
Meurthe-et-Moselle (2 localités)	7
Meuse (2 localités)	9
Nord (7 localités)	8
Oise (Beauvais)	11
Pas-de-Calais (Saint-Omer)	13
Rhône (Lyon) [1]	10
Sarthe (14 localités)	»
Seine (Paris) [2]	13
Seine-Inférieure (Rouen)	23
Somme (5 localités)	4
Vosges (Épinal)	8

C'est donc en Maine-et-Loire (Cholet) qu'on rencontre le pourcentage le plus élevé (et de beaucoup) (71 p. 100) des journées de 13 heures et plus. Viennent ensuite : Seine-Inférieure (Rouen) (23 p. 100); Bouches-du-Rhône (Marseille) (20 p. 100); Isère (Grenoble) (16 p. 100); Loire (Saint-Étienne) (14 p. 100); Pas-de-Calais (Saint-Omer) et Seine (Paris) (13 p. 100), etc. Dans l'Aisne, l'Aude (Carcassonne), l'Hérault (Montpellier), en Loir-et-Cher, dans la Sarthe, on n'a trouvé aucune ouvrière travaillant plus de 12 heures.

V. *Temps passé pour la livraison.*

Sur cette question, les considérations ci-après, présentées au sujet des lingères à domicile de Paris (3), doivent être reproduites en raison de leur portée générale :

De la colonne 15 (temps passé pour chaque livraison) on ne peut pas tirer de données précises au point de vue général : on ne peut pas, notamment, apprécier avec

(1) Défalcation faite des ouvrières appartenant au groupe du linge de ménage et des œuvres d'assistance.

(2) Défalcation faite des ouvrières occupées par des œuvres d'assistance.

(3) T. Ier, p. 741.

exactitude dans quelles limites les pertes de temps, souvent considérables, qu'entraînent la livraison et la recherche du travail sont imputables à une mauvaise organisation adoptée par certains fabricants et certaines entrepreneuses, ou à certaines autres circonstances, telles que l'impossibilité pour l'ouvrière d'habiter à proximité du magasin qui l'occupe (chemiseries du quartier de l'Opéra, par exemple). Il est à remarquer, d'ailleurs, que les cas où la livraison prend le plus de temps ne sont pas forcément ceux où l'ouvrière a le plus à se plaindre : les livraisons qui exigent trois heures, quatre heures et une demi-journée sont, sauf d'assez rares exceptions, parmi celles qui ne s'effectuent qu'une fois par semaine, ou deux fois au plus; et, tous comptes faits, ces ouvrières sont généralement dans une situation sensiblement équivalente à celle des ouvrières qui, habitant près de leur entrepreneuse, vont chez elle une fois par jour, et souvent plus.

Où les pertes de temps pour la livraison paraissent particulièrement constituer un abus au détriment des ouvrières, c'est dans le finissage des chemises d'homme (Groupe II) (1).

Sous ces réserves, voici les indications générales qu'on trouve dans les analyses, faites par département, du dépouillement des questionnaires.

Aisne (*2 localités*). — La livraison prend de 1 heure à 2 heures aux ouvrières de Saint-Quentin et une demi-journée à celles de Tergnier; mais les premières livrent tous les jours, et les secondes seulement une fois par semaine.

Allier (*2 localités*). — Le temps passé pour la livraison est, en général, de 1 heure 1/2 à 2 heures.

Aude (*Carcassonne*). — Perte de temps variant entre 1/4 d'heure et 1 heure 1/2.

Bouches-du-Rhône (*Marseille*). — D'ordinaire, la livraison prend 1 ou 2 heures.

Cher (*12 localités*). — Très minime dans certaines localités (2), le temps pris par la recherche et la livraison du travail est dans d'autres fort inégal.

Dans certaines c'est le fabricant ou l'entrepreneur qui se charge de ce service; mais le fait que l'employeur habitant une autre commune fasse la tournée lui-même n'implique pas forcément que l'ouvrière ne perde pas de temps pour la livraison; le contraire se produit assez souvent; il est vrai que dans ce cas la livraison n'a lieu d'ordinaire qu'une fois par semaine ou même par quinzaine.

---

(1) «Dans le Groupe II, la livraison tous les jours est l'habitude, et elle s'effectue généralement «vers 5 heures du soir; mais il est assez fréquent que ce dérangement ne soit pas le seul que «subisse l'ouvrière, l'entrepreneuse organisant ainsi son travail que l'ouvrière est obligée d'aller «chez elle une ou deux autres fois dans la journée pour chercher les pièces. Plusieurs ouvrières «se sont plaintes des pertes de temps qui résultent pour elles de pareilles habitudes». (T. I^er^, p. 737

(2) T. II, p. 232-234.

Garonne (Haute-) (Toulouse). — Le temps passé pour la livraison varie de 1/4 d'heure à une journée; il est le plus généralement de 1 à 2 heures.

Hérault (Montpellier). — La perte de temps varie de 1/2 heure à 1 heure 1/2.

Indre (11 localités). — Peu d'observations sur ce point de la part des ouvrières : en général le temps employé à la recherche et à la livraison de l'ouvrage est minime, d'autant plus minime que, parfois, le travail est apporté à l'ouvrière; à l'occasion il atteint 1 heure, rarement plus.

Isère (Grenoble). — Pertes de temps minimes.

Loir-et-Cher (3 localités). — Pertes de temps, soit minimes, soit de 1 heure.

Maine-et-Loire (Cholet). — Pertes de temps d'ordinaire insignifiantes.

Meurthe-et-Moselle (2 localités). — A Nancy le temps passé pour la livraison varie de 1 heure à 6 heures (souvent 3 heures ou une demi-journée). A Rosières-aux-Salines, il ne dépasse pas une 1/2 heure.

Meuse (2 localités). — Généralement minime, le temps passé pour la livraison est parfois, à Verdun notamment, de 1 heure à 3 heures.

Nord (7 localités). — A Lille il est d'une 1/2 heure au moins et de 3 heures au plus. Les ouvrières d'une autre localité du département perdent 1/4 de journée; celles d'une autre (elle vont livrer à 4 kilomètres) une demi-journée. Ailleurs la perte de temps est signalée comme minime; il y a d'ailleurs des maisons qui font porter et reprendre l'ouvrage aux ouvrières.

Oise (Beauvais). — Pertes de temps allant de 1/4 d'heure à 1 heure 1/2.

Pas-de-Calais (Saint-Omer). — Rarement inférieur à 1 heure, le temps pris par la livraison atteint souvent 2 et 3 heures.

Rhône (Lyon). — Durée excessivement variable; le plus souvent 1 heure.

Sarthe (14 localités). — Durée toujours minime.

Seine (Paris). — Sous les réserves des observations ci-dessus (1) on peut dire que les pertes de temps occasionnées par la livraison de l'ouvrage sont des plus diverses; elles vont de quelques minutes à la demi-journée; il arrive même que pour une ouvrière elles varient, suivant les jours, du simple au double; nombre d'ouvrières se sont d'ailleurs plaintes que dans certaines maisons l'ouvrage ne fût pas prêt à l'heure fixée et qu'elles fussent obligées, pour cette raison, soit d'attendre, soit de revenir (2).

Seine-Inférieure (Rouen). — Dans environ la moitié des cas où a été signalée

---

(1) Voy. p. 84-85.

(2) Voy. t. I^er^, p. 760, note 4.

la perte de temps résultant de la livraison de l'ouvrage, le temps passé était de 3 heures ou plus.

Somme (*5 localités*). — Il semble que le temps passé pour la livraison dépende plus des établissements que des ouvrières : le plus souvent il est, du reste minime (sans parler des cas où une voiture de la maison fait le service) (1).

Vosges (*Épinal*). — Minime dans plus de la moitié des cas, le temps passé pour la livraison varie, pour les autres, entre une 1/2 heure et 2 heures.

En résumé, on peut dire que la perte de temps occasionnée par la recherche et la livraison de l'ouvrage est peu importante dans une partie du département du Cher, dans l'Indre, l'Isère (Grenoble), en Loir-et-Cher, en Maine-et-Loire (Cholet), en Meurthe-et-Moselle (Rosières), dans une partie du Nord, dans la Sarthe et la Somme. A l'inverse, cette perte de temps paraît exceptionnellement considérable en Meurthe-et-Moselle (Nancy), dans la Meuse (Verdun) et dans la Seine-Inférieure (Rouen). Ailleurs la variété est telle qu'on ne peut porter les localités visitées dans un classement, même vague.

---

(1) A Amiens, tout retard de 24 heures dans la livraison par l'ouvrière d'une maison de confection de lingerie en gros a pour conséquence l'envoi à ses frais, par colis postal, de l'article au client (t. III, p. 165, n° 3, col. 40). Le directeur dit que les ouvrières perdent beaucoup de temps à la livraison du travail, parce qu'elles s'entêtent a arriver toujours au dernier moment toutes ensemble (*Ibid.*, p. 155).

3E PARTIE.

SITUATION DU PERSONNEL

I

Fabricants et commerçants.

Le caractère essentiellement social de l'enquête entreprise par l'Office du travail sur l'industrie de la lingerie à domicile excluait l'introduction du tome Ier l'a indiqué en terme exprès (1)] toute recherche dans le but d'établir la situation des fabricants et des commerçants de lingerie; si on les a interrogés, c'est en tant qu'employeurs de main d'œuvre et qu'industriels, et si certains ont bien voulu, sur la demande, parfois, des enquêteurs, ouvrir leurs livres, c'est pour donner des relevés de salaires et non des bilans.

Il est d'ailleurs à remarquer que ces bilans, si on les avait obtenus, n'auraient que rarement eu une signification au point de vue de la lingerie à domicile, les industriels qui font travailler à domicile faisant d'ordinaire travailler également en atelier pour une part plus ou moins importante de leur fabrication.

II

Entrepreneuses et dépositaires.

Le travail à domicile et le travail en atelier se trouvent de même mélangés dans les livres des entrepreneuses. Il y a, il est vrai, des entrepreneuses qui donnent à faire à domicile tout le travail qu'elles reçoivent; mais leur nombre, si on les distingue nettement des dépositaires, est peu élevé : en général elles ont un atelier, à tout le moins réduit, où elles occupent soit des mécaniciennes, soit des ouvrières à la main pour certains travaux; leur situation n'est donc qu'exceptionnellement le résultat des travaux qu'elles donnent au dehors.

C'était une raison pour ne pas prétendre établir la situation exacte des entrepreneuse visitées au cours de l'enquête, et cette raison s'est fortifiée du fait que minime a été le nombre de celles qui ont indiqué leur position en des termes

(1) P. 9.

de nature à écarter le doute, aucune preuve n'étant, en effet, fournie, sauf de bien rares exceptions, à l'appui de leurs dires. Leurs déclarations, d'autre part, eussent-elles présenté des garanties suffisantes qu'elles n'auraient pas permis des comparaisons utiles, à cause de l'extrême variété des établissements.

On peut en dire autant des prélèvements opérés sur les prix de façon qui leur sont payés pour des travaux qu'elles confient à des ouvrières à domicile (1).

Cependant les entrepreneuses, placées entre les fabricants et les ouvrières, se rapprochent souvent de ces dernières (car ce sont, pour la plupart, de petites entrepreneuses) par leur position et font entendre les mêmes plaintes. C'est pourquoi sans tenir compte des fortes objections ci-dessus et sous les réserves indiquées, on a reproduit en résumé les déclarations dans lesquelles les entrepreneuses et les dépositaires ont apprécié leur situation telle qu'elle résulte de l'exercice de leur profession.

Allier (*2 localités*). — Des trois entrepreneuses interrogées à Montluçon et à Commentry, l'une (2) explique comment, tous comptes faits, une entrepreneuse n'a guère de bénéfices, à moins qu'elle ne tienne en même temps un commerce; l'autre, un entrepreneur (3), déclare que sa fabrication ne lui laisse pas plus de 8 p. 100 de son chiffre d'affaires. Une ancienne entrepreneuse (4) raconte qu'ayant vu qu'elle ne pouvait rien gagner, elle a abandonné le métier.

Cher (*12 localités*). — Dans le Cher on doit noter tout d'abord que la plupart des entrepreneuses estiment qu'une entrepreneuse ne peut pas vivre si elle ne tient en même temps un commerce d'épicerie, mercerie, etc. A Bourges une entrepreneuse de lingerie commune (5) déclare une situation qui, d'après les apparences, n'est, en effet, pas brillante. Une autre, qui confectionne de la lingerie fine, semble moins mécontente de son sort (6).

A Henrichemont le mois de Mme R.., entrepreneuse, monte moins haut, affirme-t-elle, que celui d'une ouvrière en atelier (7).

---

(1) Les gains opérés par les entrepreneuses sur leurs ouvrières à domicile ont pourtant été indiqués assez souvent. Ainsi il y a des entrepreneuses qui prélèvent tant par article ou douzaine d'articles (par exemple T. Ier p. 59, 63-64; T. II p. 17, 39, 248, 375, 390, 394, 735, 740); d'autres gardent un certain pourcentage (T. Ier, p. 88; T. II, p. 249, 391; T. III, p. 83); d'autres enfin, peu nombreuses, ont fourni les éléments nécessaires pour évaluer le montant des prélèvements qui constituent leur bénéfice sur leurs ouvrières à domicile (Voy. notamment T. Ier, p. 63-64, 65, 75, 84, 85, 759 (seconde partie de la note 3); T. II, p. 13-14, 393-394, 736 (note), 738, 741; T. IV, p. 24).

(2) T. II, p. 248.

(3) *Ibid.*, p. 249.

(4) *Ibid.*, p. 250.

(5) *Ibid.*, p. 15.

(6) *Ibid.*, p. 16.

(7) *Ibid.*, p. 17.

A Vierzon une entrepreneuse de jours déclare (1) que sa situation devient de plus en plus difficile. D'autres, sans se montrer précisément satisfaites, ne se plaignent pas de leur condition.

A Lignières un marchand de nouveautés qui avait entrepris la confection d'articles de lingerie venait, au moment de l'enquête, d'y renoncer, estimant (2) qu'en définitive « la lingerie ne comporte pas de travail rémunérateur, pas plus pour les entrepreneuses que pour les ouvrières ».

Un marchand de nouveautés de Dun-sur-Auron a abandonné également la confection d'articles de lingerie, qui ne lui rapportait rien (3). Un entrepreneur de la même localité dit (4) que le gain des entrepreneuses est fort minime; ce n'est que par la quantité qu'elles peuvent se tirer d'affaire.

Indre (*11 localités*). — Des entrepreneuses (au nombre de 13) ont fourni quelques renseignements sur leur situation.

A Châteauroux, une entrepreneuse qui fait de la chemise d'homme et d'enfant accuse un bénéfice net d'environ 300 francs (5). Une autre, qui ne veut pas indiquer de chiffre, se borne à remarquer (6) :

On continue par habitude et pour s'occuper, mais on s'arrêtera bientôt. Le métier ne permettrait pas de vivre si on n'avait pas gagné d'argent autrefois.

A Saint-Gaultier, une entrepreneuse gagnerait, tous frais déduits, 914 francs par an, et une entrepreneuse à Reuilly, de 730 à 740 francs (7).

A Villedieu, un entrepreneur de chemises a déclaré qu'en travaillant avec sa femme, son beau-père et sa belle-mère il ne fait pas plus de 10 francs de bénéfice par jour (8).

Isère (*Grenoble*). — Un entrepreneur et sa femme qui font la chemise d'homme ont, d'après leurs déclarations, un bénéfice annuel de 1275 francs. 2 entrepreneuses gagneraient respectivement 632 et 1021 francs. Une entrepreneuse, aidée 2 heures par jour par son mari, gagnerait 1423 francs (9).

Loir-et-Cher (*3 localités*). — 2 entrepreneuses de Villefranche-sur-Cher disent que leurs gains diminuent et qu'en général les entrepreneuses ne peuvent se tirer d'affaire qu'en tenant un commerce (10).

---

(1) T. t. II, p. 25.
(2) *Ibid.*, p. 35.
(3) *Ibid.*, p. 37.
(4) *Ibid.*, p. 39.
(5) *Ibid.*, p. 394.
(6) *Ibid.*, p. 395.
(7) *Ibid.*, p. 396, 397.
(8) *Ibid.*, p. 375.
(9) T. IV, p. 187 à 192.
(10) T. II, p. 298, 299.

Loire (*Saint-Étienne et environs*). — 3 entrepreneuses ont indiqué des gains de 400 à 450 francs par an (1).

Rhône (*Lyon*). — 1 entrepreneuse n'aurait comme bénéfice net qu'une somme de 272 francs par an (2).

Sarthe (*14 localités*). — On n'a pas de renseignement précis sur la situation des entrepreneuses et des dépositaires, mais de l'ensemble de leurs déclarations, il résulte que cette position est loin, en général, d'être bonne.

Seine (*Paris*). — La situation des entrepreneuses et sous-entrepreneuses de Paris ne peut être appréciée par les documents de l'enquête; on n'a guère visité, en effet, que de très petites entrepreneuses, de celles qui socialement se rapprochent des ouvrières jusqu'à se confondre parfois avec elles. Sur 16 de ces entrepreneuses dont on a connu, avec une exactitude plus ou moins grande, le gain net, il n'y en avait que 6 gagnant plus de 1000 francs par an. Dans l'ensemble la situation de ces petites entrepreneuses apparaît peu brillante.

Quant aux grandes entrepreneuses, on savait, avant même de commencer l'enquête, qu'il serait impossible d'arriver à connaître leurs bénéfices, et l'expérience a prouvé (on l'a déjà dit) qu'on ne pouvait obtenir d'elles que des renseignements d'ordre industriel et commercial sur l'industrie de la lingerie.

III

Ouvrières.

I. *Gains des ouvrières.*

Il était dans le plan de l'enquête de chercher à établir les gains des ouvrières lingères travaillant à domicile, à la fois par les déclarations de ces ouvrières et par les déclarations de leurs employeurs. Les renseignements fournis sur ce point par ces derniers vont être tout d'abord présentés (3).

A. *Gains des ouvrières d'après les employeurs.*

On remarquera que, sauf exceptions, les patrons qui ont indiqué des gain d'ouvrières n'ont pas précisé si ces gains étaient bruts ou nets.

Aisne (*2 localités*). — Deux industriels de Saint-Quentin ont fait connaître leur opinion sur le gain de leurs ouvrières à domicile : d'après l'un, directeur

(1) T. IV, p. 151, 152, 153.

(2) *Ibid.*, p. 24.

(3) Il n'y a rien à relever à ce point de vue en ce qui concerne la Meuse, l'Oise et les Vosges.

d'une fabrique de lingerie de femme en gros, « certaines » des ouvrières qu'il occupe à Saint-Quentin gagnent 17 fr. 35 et 25 fr. 25 par semaine, et il y en aurait à Tergnier qui gagneraient 10 fr. 80 et 12 fr. 35 (1).

Le directeur d'une fabrique de lingerie confectionnée en gros pour femme et enfant estime à 4 francs par jour le gain des ouvrières à domicile qu'il emploie (2).

Allier (*2 localités*). — A Montluçon, une entrepreneuse de linge de corps pour femme a déclaré (3) :

Une bonne ouvrière, travaillant beaucoup, peut arriver exceptionnellement à un gain de 1 franc par jour. La plupart des ouvrières font un seul pantalon dans leur journée, cela leur rapporte 0 fr. 30.

Quant aux ouvrières lingères de Commentry, elles pourraient « gagner au grand maximum de 0 fr. 50 à 0 fr. 60 par jour (4) ».

Aude (*Carcassonne*). — D'après des renseignement recueillis à Carcassonne près de diverses personnes (5), le gain des chemisières serait d'environ 1 fr. 50 dans une journée de 10 heures; les ouvrières pour le trousseau gagneraient un peu plus.

Bouches-du-Rhône (*Marseille*). — D'après le directeur d'une maison de lingerie en gros, les ouvrières à domicile qu'elle occupe « peuvent gagner de 0 fr. 20 à 0 fr. 25 l'heure » (6)

Voici l'opinion de l'associé d'une maison de blanc (7) :

Les ouvrières à domicile (employées par la maison) gagneraient de 0 fr. 30 à 0 fr. 40 l'heure. Les 14 ouvrières pour la lingerie fine, les bonnes, les *artistes*, touchent de 550 à 600 francs par semaine, soit chacune une quarantaine de francs. Mais on fait remarquer que la plupart d'entre elles se font aider par leur fille, leur sœur, etc. Il paraît donc plus juste de s'en référer, pour cette catégorie d'ouvrières, au taux indiqué ci-dessous de 0 fr. 30 à 0 fr. 40 l'heure. Les ouvrières de la maison ont donc un salaire suffisamment rémunérateur (3 francs et 3 fr. 50 et même 4 francs par jour) lorsqu'elles travaillent d'une façon continue.

Le directeur d'une fabrique de lingerie, qui a eu jadis un atelier, donne cette appréciation (8) :

Quand l'atelier de la maison fonctionnait, la moyenne des salaires était de 2 fr. 50

(1) T. III, p. 113-114.
(2) *Ibid.*, p. 114.
(3) T. II, p. 249.
(4) *Ibid.*, p. 250.
(5) T. IV, p. 337.
(6) *Ibid.*, p. 241.
(7) *Ibid.*, p. 242.
(8) *Ibid.*, p. 244.

pour 10 heures de travail. A domicile le gain est plus élevé pour le même laps de temps : l'ouvrière, étant aux pièces, produit davantage.

Cher (*12 localités*). — A Bourges le gain de l'ouvrière en lingerie commune serait, d'après une entrepreneuse (1), de 0 fr. 50 à 0 fr. 75, rarement de 1 franc, chiffres confirmés par une autre entrepreneuse (2), qui fait de la lingerie fine et dont les ouvrières gagneraient de 1 franc à 2 fr. 50.

A Henrichemont les mécaniciennes d'une entrepreneuse de lingerie gagnent, dit-elle (3), de 1 fr. 25 à 1 fr. 50 par jour, et ses ouvrières à la main de 0 fr. 50 à 0 fr. 75.

Les chemisières à domicile qu'emploie une manufacture d'Aubigny gagneraient de 30 à 35 francs par mois (4).

A Vierzon, le gérant d'une fabrique de chemisettes estime à 2 fr. 25 au maximum le gain journalier des ouvrières à domicile qu'il emploie (5). Une petite entrepreneuse pour le linge de corps et les tabliers de femme dit (6) qu'avec ce genre de travail les ouvrières qu'elle occupe peuvent gagner en 6 ou 7 heures 0 fr. 75, un peu plus quand elles confectionnent des hauts de chemises. Une autre entrepreneuse, qui confectionne de beaux articles de fantaisie entièrement à la main, a déclaré (7) :

On peut dire qu'avec le beau travail courant qui se fait à Vierzon, une ouvrière assidue peut gagner chez elle 1 fr. 50, 2 francs et jusqu'à 2 fr. 50.

Même chiffre maximum pour le gain des mécaniciennes de Graçay, qui sont, d'ailleurs, les ouvrières qui gagnent le plus (8).

A Lignières, « dans une pleine journée, affirme un marchand de nouveautés entrepreneur de lingerie (9), une ouvrière moyenne, ayant à tenir son ménage, ne peut gagner plus de 0 fr. 60 à confectionner des chemises ordinaires ».

A Dun-sur-Auron, dit une entrepreneuse (10), une ouvrière habile (mais il y a peu d'ouvrières habiles), peut gagner de 0 fr. 75 à 0 fr. 80 pour une journée de 8 heures; une piqueuse à la machine ne peut guère gagner plus de 2 francs, encore ce gain est-il très difficile à atteindre (11).

---

(1) T. II, p. 15.
(2) *Ibid.*, p. 16.
(3) *Ibid.*, p. 16-17.
(4) *Ibid.*, p. 17.
(5) *Ibid.*, p. 19.
(6) *Ibid.*, p. 26.
(7) *Ibid.*, p. 27.
(8) *Ibid.*, p. 28.
(9) *Ibid.*, p. 34.
(10) *Ibid.*, p. 39.
(11) *Ibid.*, p. 39-40.

Gard (*Nîmes*). — La finisseuse de chemises ne pourrait gagner plus de 1 franc par jour (1).

Garonne (*Haute-*) (*Toulouse*). — Le directeur d'une maison de vente et d'exportation (2) évalue à 1 fr. 50 ou 1 fr. 75 le salaire moyen de ses ouvrières à domicile pour une journée de 10 heures; mais en faisant des boutonnières à la main une habile ouvrière peut gagner 2 fr. 50.

D'après la directrice d'une maison de vente et d'exportation (3), une ouvrière moyenne peut gagner de 2 francs à 2 fr. 50 par jour.

Le directeur d'une fabrique de lingerie (blanc) indique un gain moyen de 1 fr. 75 à 2 francs pour les ouvrières qu'il occupe en ville et de 1 fr. 25 à 1 fr. 50 pour les ouvrières qu'il emploie dans les environs (4).

La moyenne des gains serait tout au plus de 1 fr. 50 par jour, au dire du chef d'une maison de lingerie (5).

Hérault (*Montpellier*). — D'après le directeur d'une fabrique de lingerie (6), le gain des ouvrières à domicile varierait entre 0 fr. 35 et 3 francs par jour.

Un autre (7) évalue à 2 francs le gain de l'ouvrière qui fait des boutonnières, mais pourvu qu'elle travaille avec assiduité.

Indre (*11 localités*). — Le directeur d'une fabrique de Châteauroux croit que la majorité des finisseuses de chemises ne gagnent pas plus de 1 franc par jour (8).

Un entrepreneur de Villedieu dit que les gains de ses ouvrières varient entre 30 et 80 francs par mois (9).

A Argenton les ouvrières à domicile gagneraient 2 francs par jour (10).

A Reuilly les ouvrières occupées d'une façon permanente par une certaine fabrique de lingerie de femme (11) gagneraient 1 fr. 75 par jour; celles moins habiles, qui travaillent pour la maison de la Toussaint au mois de mars seulement gagneraient 1 fr. 25.

A Méobecq, d'après une dépositaire d'une fabrique de chemises (12), une ouvrière habile aux manches pourrait gagner de 2 fr. 25 à 2 fr. 50 par jour.

---

(1) T. IV. p. 310.
(2) *Ibid.*, p. 355.
(3) *Ibid.*, p. 356.
(4) *Ibid.*, p. 357.
(5) *Ibid.*, p. 359.
(6) *Ibid.*, p. 314.
(7) *Ibid.*, p. 315.
(8) T. II, p. 373.
(9) *Ibid.*, p. 378.
(10) *Ibid.*, p. 381.
(11) T. I^{er}, p. 26.
(12) T. II, p. 391.

Isère (*Grenoble*). — Le directeur d'une maison de blanc a déclaré qu'à Grenoble une ouvrière peut, en 10 heures, gagner en moyenne de 2 fr. 50 à 3 francs quand elle fait de la lingerie fine, et de 2 fr. 50 à 2 fr. 75 quand elle fait de la lingerie d'homme (1).

Le directeur d'une autre maison de blanc estime qu'une de ses ouvrières à domicile qui travaille assidûment pendant 10 heures peut gagner 3 francs par jour en moyenne, qu'elle fasse de la lingerie d'homme ou de la lingerie de femme (2).

Les ouvrières employées par une maison de blanc qui fait le trousseau d'homme et de femme en belle lingerie pourraient gagner, dit-on (3), 2 francs 2 fr. 50, 3 francs et même 4 francs en 10 heures, selon leur habilité et leur assiduité.

Le principal employé d'un magasin de nouveautés qui fait confectionner tous les genres de lingerie fixe à une moyenne de 1 fr. 50 à 2 francs le gain, en 10 heures, des ouvrières qui font le plus beau travail de la maison (4).

Loir-et-Cher (*3 localités*). — A Villefranche-sur-Cher, dit une entrepreneuse de lingerie (5), une coulisseuse moyenne gagne environ 1 franc en travaillant toute la journée; rares sont celles qui arrivent à gagner 1 fr. 50 par jour ; quant aux femmes qui ont leur ménage à faire, elles n'atteignent guère qu'à 3 ou 4 francs par semaine.

Maine-et-Loire (*Cholet*). — Un fabricant de toiles et mouchoirs (6) a déclaré que les tireuses de fils qu'il emploie peuvent gagner 1 fr. 20 par jour, les ouvrières qui font les reprises à la main 1 fr. 50, les piqueuses de 75 à 78 francs par mois, sommes dont il faut déduire une douzaine de francs de fil.

Dans un autre établissement, la moyenne des gains individuels, exception faite pour les tireuses de fils, serait de 60 à 80 francs par mois (7).

D'après une note émanant d'un autre industriel (8), « le gain moyen d'une ouvrière de confection à la main travaillant chez elle peut être estimé à 1 fr. 25 par jour ».

Chez un fabricant qui ne fait travailler qu'à domicile (9), les ouvrières aux machines peuvent gagner de 75 à 80 francs par mois; quant aux tireuses de fils, elles ne gagneraient « pas beaucoup ».

---

(1) T. IV, p. 180.
(2) *Ibid.*, p. 181.
(3) *Ibid.*, p. 184.
(4) *Ibid.*, p. 182-183.
(5) T. II, p. 299.
(6) *Ibid.*, p. 693.
(7) *Ibid.*, p. 695.
(8) *Ibid.*, *Ibid.*
(9) *Ibid.*, p. 696.

Ces dernières, d'après une autre déclaration patronale (1), gagneraient 15, 20 et 30 francs par mois; « mais pour atteindre ce dernier gain, il faudrait qu'elles travaillent très dur ».

Meurthe-et-Moselle (*2 locatités*). — A Nancy, dit un fabricant de chemises de Paris (2), les salaires des ouvrières à domicile tombent à 1 fr. 10 ou 1 fr. 20 par jour pendant l'hiver, moment de forte production.

Nord (*7 localités*). — A Lille certaines ouvrières à domicile d'un fabricant de lingerie et de petite confection (3) gagnent de 10 à 12 francs par semaine ; d'autres, qui ne fournissent pas le même travail, gagnent moins.

A Cambrai, le directeur d'une maison de tissus en gros a évalué à 17 ou 19 francs le gain moyen de ses ouvrières à domicile (4).

D'après un fabricant de Busigny (5), les ouvrières à domicile qu'il emploie gagnent de 1 fr. 50 à 1 fr. 75 par jour en faisant leur ménage.

Pas-de-Calais (*Saint-Omer*). — D'après un fabricant de Saint-Omer (6), une ouvrière moyenne gagne 600 francs par an, mais il y en a beaucoup qui sont loin d'atteindre ce chiffre.

Un autre industriel a bien voulu ouvrir ses livres et permettre d'y relever les gains bruts de quelques ouvrières de diverses spécialités (7) :

1° Mme A..., qui fait des cols et occupe une petite apprentie, a gagné en un an 1537 fr. 75;

2° Mme B..., ouvrière en layette qui travaille seule, 733 fr. 15;

3° Mlle C..., qui, avec l'aide de sa mère, fait des pantalons fins, 1263 fr. 10;

4° Mme D..., qui fait des pantalons et des camisoles avec l'aide de son mari souvent en chômage, a gagné 770 fr. 95;

5° Mme E..., bonne ouvrière en tabliers de fantaisie, qui occupe 1 ou 2 apprenties, a gagné 1309 fr. 55.

6° Mlle F..., qui fait la même spécialité, un peu aidée par sa mère, a gagné 736 fr. 55 en 35 semaines de bonne saison.

Rhône (*Lyon*). — Le directeur d'une manufacture de lingerie a donné sur les gains de ses ouvrières à domicile les indications suivantes (8): les ouvrières vivant seules, ayant une machine à coudre et faisant le modèle et l'échantillon, gagneraient, en 10 heures, 3 francs au minimum, le plus souvent 4 francs et

(1) T. II, *Ibid.*
(2) T. Ier, p. 37.
(3) T. III, p. 427.
(4) *Ibid.*, p. 428.
(5) *Ibid.*, p. 431.
(6) *Ibid.*, p. 248.
(7) *Ibid.*, p. 243 à 245.
(8) T. IV, p. 8.

4 fr. 50; pour la même journée de travail les ouvrières vivant dans leur ménage, souvent pas lingères de profession, gagneraient en moyenne de 2 francs à 2 fr. 50.

Le directeur d'une manufacture de chemises et lingerie de couleur a fourni des renseignements plus circonstanciés, appuyés sur son livre de paye (1). Dans l'ensemble, ses ouvrières à domicile gagnent de 7 fr. 85 à 29 francs par semaine : la moyenne, pour une journée de 10 heures, serait de 15 francs par semaine, ou 2 fr. 50 par jour. Dans le corsage plissé les ouvrières gagnent de 2 fr. 75 à 3 francs, moins dans le corsage ordinaire. Le gain des chemisières atteint 14, 15 et 18 francs; mais ce sont là des maxima : pour les finisseuses la moyenne serait de 10 francs par semaine, soit environ 1 fr. 95 par jour; les ouvrières qui font le montage et les grandes coutures gagneraient 2 fr 25 par jour, soit 13 francs 50 par semaine.

Les ouvrières à domicile occupées par une société qui confectionne principalement des chemises gagnent le plus communément 1 fr. 80 pour une journée de 10 heures; celles qui sont très habiles peuvent atteindre 3 fr. 50 et même 5 francs, mais elles sont rares (2).

Une fabrique de faux-cols et manchettes à Villeurbanne emploie des ouvrières à domicile qui gagneraient, dit-on, de 3 fr. en 3 fr. 50 en 10 heures; une d'entre elles gagne jusqu'à 20 francs par semaine, mais la durée de sa journée est illimitée (3).

Sarthe (14 localités). — Au Mans le gain journalier des ouvrières occupées par une entrepreneuse de lingerie de femme et qui font en même temps leur ménage serait de 0 fr. 40 à 0 fr. 60 (4). D'après un fabricant de lingerie qui fait les types classiques en chemises d'homme, corsages de femme et jupons, les ouvrières à domicile gagneraient de 1 fr. 50 à 2 francs par jour (5). Un autre fabricant qui fait la chemise de belle qualité (6) indique le chiffre maximum de 2 fr. 25 pour une bonne ouvrière qui ne s'occupe que de son travail. En négligeant complètement leur intérieur et en travaillant très fort, les finisseuses d'une fabrique de chemises peuvent gagner, dit le gérant (7), de 1 franc à 1 fr. 25. Une fabrique de confection en gros, adjudicataire du Ministère de la Guerre, fait gagner à ses finisseuses de chemises de 0 fr. 75 à 1 franc par jour; quant aux mécaniciennes, elles gagneraient, assure le directeur, de 2 francs à 2 fr. 50, chiffres qu'un aperçu du livre du comptable tendrait à faire croire exagérés (8).

(1) T. IV, p. 13.
(2) *Ibid.*, p. 15.
(3) *Ibid.*, p. 20.
(4) T. II, p. 727.
(5) *Ibid.*, p. 728.
(6) *Ibid.*, p. 729.
(7) *Ibib.*, p. 730.
(8) *Ibid.*, p. 731.

A Fresnay-sur-Sarthe, les ouvrières à domicile gagneraient, d'après un fabricant (1), de 2 francs à 2 fr. 50 par jour.

A Bonnétable une dépositaire a déclaré (2) que les ouvrières auxquelles elle donne du travail ne peuvent gagner que 0 fr. 75 par jour.

A Pont-de-Gennes le gain de 0 fr. 75 ou 0 fr. 80 par jour a été indiqué pour les ouvrières travaillant à la main, celui de 1 fr. 50 pour les ouvrières travaillant à la machine (3).

Au Breil une entrepreneuse fixe à 1 franc par jour le gain d'une ouvrière travaillant bien; une dépositaire indique le chiffre de 8 à 9 francs par semaine sous la même condition (4).

A Bouloire, les ouvrières à domicile gagneraient de 0 fr. 60 à 0 fr. 75 d'après un témoignage, de 0 fr. 50 à 1 franc, d'après un autre (5).

A Grand-Lucé une dépositaire estime que le gain des ouvrières n'est que de 0 fr. 40 à 0 fr. 50 par jour, à moins qu'elles ne délaissent leur ménage pour travailler davantage : elles pourraient alors gagner jusqu'à 0 fr. 75 (6).

Il en serait de même à Écommoy, d'après 2 dépositaires (7). Au dire d'une autre (8), la moyenne des gains des ouvrières serait de 2 à 5 francs par semaine.

Seine (Paris). — Un industriel qui fait confectionner des blouses à Paris estime que les ouvrières, généralement habiles, de cette spécialité peuvent gagner de 3 à 5 francs par jour (9).

Un fabricant de lingerie de femme (10) dit qu'une ouvrière qui fait une pleine journée et qui a une mère ou une fille pour la décharger des soins du ménage peut gagner au grand maximum 3 francs par jour.

Le directeur d'une maison qui fabrique des draps, des tabliers et de la lingerie de femme et d'enfant (grand luxe et qualité fine) (11), après avoir insisté sur la difficulté que rencontre un fabricant à connaître le gain de ses ouvrières à domicile (12), a indiqué, à titre de simple évaluation, le gain de 3 francs ou 3 fr. 50 comme un minimum; les journées de 4 à 5 francs seraient, d'après lui, assez courantes, et certaines ouvrières d'élite, à la vérité peu nombreuses, atteindraient 10 francs par jour.

---

(1) T. II, p. 733.
(2) *Ibid.*, p. 735.
(3) *Ibid.*, p. 736.
(4) *Ibid.*, p. 738.
(5) *Ibid.*, p. 739.
(6) *Ibid.*, p. 740.
(7) *Ibid.*, p. 741 et 742.
(8) *Ibid.*, p. 742.
(9) T. I^er^, 29.
(10) *Ibid.*, p. 31.
(11) *Ibid.*, p. 48.
(12) Dans le même sens, voy. T. I^er^, p. 24, 31, etc.

Une entrepreneuse pour le trousseau de femme (1) dit que les ouvrières à domicile, qui ne savent pas travailler en général, peuvent gagner 1 fr. 50 dans une journée de huit heures au moins.

Dans la spécialité du montage des chemises d'homme, les ouvrières à domicile (devenues rares, comme on l'a vu) pourraient, d'après une entrepreneuse (2), gagner 3 francs par jour.

Un entrepreneur de grosse lingerie (3), qui emploie une trentaine d'ouvrières à domicile, dit que celles qui donnent tout leur temps à la lingerie gagnent en moyenne 1 fr. 50 par jour, et qu'elles atteignent parfois 1 fr. 75 et 2 francs; celles qui ne peuvent travailler que six ou huit heures gagneraient 0 fr. 75.

Seine-Inférieure (*Rouen*). — Dans la chemise, déclare un fabricant de corsages de Rouen (4), le gain quotidien de l'ouvrière ne dépasse pas 1 fr. 50.

Beaucoup d'ouvrières, d'ailleurs incapables, ne gagnent que 0 fr. 50 par jour, assure un fabricant (5).

Somme (*5 localités*). — A Amiens, la majeure partie des ouvrières à domicile d'une maison de confection de lingerie en gros ne peuvent gagner, dit son directeur (6), plus de 2 fr. 50 par jour.

Le directeur d'un autre établissement d'Amiens estime (7) que certaines ouvrières qui confectionnent le corsage peuvent gagner jusqu'à 4 francs par jour; mais les chemisières gagneraient beaucoup moins.

A Roye, les ouvrières à domicile qu'emploie une fabrique de chemises arriveraient difficilement à gagner 5 ou 6 francs par semaine (8).

B. Gains des ouvrières d'après leurs propres déclarations.

1° Gain annuel brut; charges d'atelier.

Les chiffres des colonnes 17 à 20 (gain annuel brut et défalcations) des dépouillements des questionnaires d'atelier, complétés au besoin par des déclarations des employeurs et des ouvrières, ont leur principal intérêt en ce qu'ils

---

(1) T. I[er], p. 65.
(2) *Ibid.*, p. 79-80.
(3) *Ibid.*, p. 85.
(4) T. III, p. 10.
(5) *Ibid.*, p. 13.
(6) *Ibid.*, p. 155.
(7) *Ibid.*, p. 158.
(8) *Ibid.*, p. 159.

aboutissent à l'établissement du gain annuel net de l'ouvrière lingère à domicile Il suffit d'énumérer ces défalcations en présentant pour chacune quelques observations.

a) *Location, entretien et amortissement du matériel.* — La location des machines à coudre, par les industriels aux ouvrières, est en usage notamment à Cholet : les mécaniciennes qui ne possèdent pas de machine en propre payent une location de 12 francs par an, location qui, comme on l'a déjà dit (1), est constatée par un engagement (2).

Dans l'Indre, on trouve, mais assez rarement, le système du prêt des machines à titre onéreux : ainsi à Niherne certaines ouvrières payent, pour la location d'une machine, 0 fr. 10 par franc de travail effectué. Plus ordinairement le prêt est consenti par le fabricant ou l'entrepreneur à titre gratuit. Tantôt les réparations sont aux frais de l'ouvrière, tantôt l'employeur les prend à sa charge en tout ou partie (par exemple à Saint-Gaultier) (3).

Mais l'usage du prêt des machines semble en voie de disparaître dans l'Indre : les fabricants tendent à y renoncer parce qu'ils ne peuvent pas obtenir, ou n'obtiennent que difficilement, des ouvrières, qu'elles ne se servent des machines prêtées que pour la confection des articles qui leur sont donnés à faire par l'industriel prêteur; et, d'autre part, cette obligation, dans les limites où les ouvrières sont contraintes de la respecter, les gêne assez pour qu'elles préfèrent parfois acheter une machine, de façon à pouvoir travailler à leur guise (4).

Les réparations causent aussi des ennuis aux industriels :

Les machines, a déclaré l'un d'eux (5), sont prêtées aux ouvrières sous leur responsabilité; quand le patron paye les réparations, elles sont faites trop tard; quand elles incombent à l'ouvrière, c'est bien pis, parce qu'elle les ajourne le plus possible et qu'elles sont faites par des mécaniciens quelconques.

b) *Fournitures (fil, aiguilles, huile à machine).* — Dans certaines localités du département de l'Indre, l'employeur fournit l'huile et les aiguilles pour la machine (6); mais il se produit parfois des abus : ainsi une dépositaire de

---

(1) Voy. ci-dessus p. 68.

(2) Voy. le modèle de cet engagement T. II, p. 694. — Plusieurs fabricants ont déclaré qu'ils exigent un prix de location pour maintenir le principe de leur droit de propriété sur les machines (*Ibid.*, p. 693 et 696).

(3) Voy. encore T. II, p. 383, 386, 395, etc. — A Villedieu un entrepreneur fournit les machines gratuitement si les ouvrières se chargent des réparations; dans le cas contraire, il exige un prix de location de 1 franc par mois (*Ibid.*, p. 378).

(4) Voy. T. II, p. 679-680 et 685-686.

(5) T. I^er^, p. 28.

(6) T. II, p. 680.

Méobecq fournissait jadis l'huile, payée moitié par elle et moitié par l'entrepreneuse qui l'occupe; mais elle a cessé, l'huile servant à d'autres travaux (1).

Dans l'Indre également, certains employeurs fournissent le fil à leurs ouvrières, et même leur imposent de le prendre chez eux, parfois pour les seules machines qu'ils ont fournies aux ouvrières (2). Un fabricant-entrepreneur donne le fil à ses ouvrières du dehors, non pas en nature, mais sous forme d'une allocation de 0 fr. 10 par douzaine de chemises (3). D'autres employeurs, au contraire, se refusent à fournir le fil à leurs ouvrières à domicile, estimant que cet usage aboutit forcément au gaspillage (4).

A Cholet, un fabricant oblige ses mécaniciennes à prendre chez lui son fil, qu'il leur fournit à prix coûtant (5).

Dans la Sarthe, deux entrepreneuses de Fresnay vendent le fil à leurs ouvrières, car il serait difficile, paraît-il, d'en trouver dans la commune (6). Un fabricant du Mans fournit gratuitement le fil à ses ouvrières (7).

A Rouen, une maison oblige ses ouvrières à acheter le fil chez elle, sous peine de se voir refuser du travail; à chaque bon de commande on en remet à chacune pour 50 centimes, qu'elle en ait besoin ou non (8). Plusieurs ouvrières se sont plaintes que le prix du fil ait augmenté.

A Saint-Quentin, une fabrique de lingerie fournit le fil à ses ouvrières à des prix plus bas que ceux auxquels vendent les magasins de la ville (9); une autre fabrique le leur fournit à prix coûtant (10).

A Amiens, deux fabricants obligeraient leurs ouvrières à prendre le fil chez eux, et l'un d'eux réaliserait ainsi un gros bénéfice (11). Une fabrique de chemises de Roye, qui donne du travail à Roye, à Tilloloy et à Damery, fournit le fil gratuitement à ses ouvrières; précédemment les ouvrières l'achetaient, mais, voyant l'exiguité de leurs gains, la maison s'est mise à le leur donner (12).

A Saint-Omer, beaucoup d'ouvrières ont dit qu'elles sont obligées de prendre

---

(1) T. II, p. 391.
(2) *Ibid.*, p. 680 et 686.
(3) *Ibid.*, p. 686.
(4) Voy., par exemple, T. II, p. 378 et 395.
(5) *Ibid.*, p. 694.
(6) *Ibid.*, p. 734.
(7) *Ibid.*, p. 826.
(8) T. III, p. 55, observations du n° 37 et page 66.
(9) *Ibid.*, p. 152.
(10) *Ibid.*, p. 115.
(11) *Ibid.*, p. 220.
12) *Ibid.*, p. 159.

leur fil, au moins en partie, chez leur patron, qui le leur vendrait plutôt plus cher qu'on ne le paye en ville (1).

Une maison de Lyon exige que, pour certains articles, les ouvrières emploient du fil câblé, et elle leur en fournit, si elles le veulent, et à meilleur marché que dans le commerce (2).

c) *Frais de transport.* — A Paris, les frais de transport pour la livraison de l'ouvrage ont été signalés par douze ouvrières; ces frais atteignent, pour certaines, 60 francs par an. A Rouen, quelques ouvrières ont des frais de tramway dont le total annuel est assez élevé (3).

Il est probable que beaucoup d'ouvrières n'ont pas donné sur ce point les indications qu'elles auraient pu fournir.

d) *Éclairage (pour le travail seulement).* — Le mode d'éclairage des ouvrières est ordinairement le pétrole; mais, dans les villes, il se combine assez souvent avec l'usage du gaz.

Très rares ont été les ouvrières qui ont pu indiquer avec quelque précision leur dépense d'éclairage pour le travail; le plus souvent les chiffres qu'elles ont indiqués résultaient de simples appréciations qui ne pouvaient être contrôlées.

e) *Salaires payés à d'autres ouvrières.* — Il arrive que des ouvrières reçoivent du travail dont elles donnent une partie à faire, sans prélever aucun bénéfice, à d'autres ouvrières; dans ces cas il n'y a pas entreprise; et le gain de ces dernières doit être défalqué du gain de celles qui leur passent l'ouvrage. Cette division du travail, admise et réglementée dans l'Économat, établi à Paris, d'une compagnie de chemin de fer, a été rencontrée à diveses reprises, notamà Paris et à Rouen (4).

f) *Retenues.* — En dehors du payement des fournitures prises à la maison, les retenues sur les prix de façon peuvent avoir plusieurs causes.

La retenue pour malfaçon se rencontre rarement : une entrepreneuse de Paris a déclaré, à ce sujet (5), qu'on peut bien essayer de faire des retenues sur les salaires des ouvrières; mais qu'en fait, celles-ci, étant payées chaque jour, aiment mieux cesser de travailler pour l'entrepreneuse que de subir la retenue. Il semble bien, du reste, que le grand magasin, pour lequel travaille

---

(1) T. III, p. 230.
(2) T. IV, p. 15.
(3) T. III, p. 71.
(4) T. Ier, p. 743-744; T. III, p. 71 et 75.
(5) T. Ier, p. 88.

cette entrepreneuse, n'use guère de cette sanction à l'égard des entrepreneuses et des ouvrières qu'il emploie, même quand elles sont peu habiles.

A Rouen, la Chambre syndicale des confectionneuses, lingères et couturières a signalé (1) qu'une maison fait refaire sans indemnité le travail mal fait et impose, en cas de refus, une retenue sur le prix de façon; mais aucune des ouvrières interrogées n'a indiqué de fait analogue. Ce qui existe dans certaines fabriques de lingerie à Rouen, c'est l'usage de faire payer aux ouvrières le tissu manquant (2).

A Saint-Omer, une maison a l'habitude de retenir à ses ouvrières 0 fr. 05 par 5 francs d'ouvrage (3) :

Ailleurs (mais assez rarement), ce serait le prélèvement de 0 fr. 10 effectué une fois sur le gain de toutes les ouvrières du magasin pour acheter les ciseaux qui leur servent lorsqu'elles ficellent en paquets le travail visité; ce seraient encore des retenues parfois faites sous prétexte que le travail n'a pas été exécuté assez vite, qu'il s'agit d'une commande prévue et qu'une expédition spéciale est devenue nécessaire (4).

A Verdun, une retenue de 0 fr. 05 par 5 francs est également pratiquée par une fabrique de lingerie (5).

2° Gain horaire en travail courant.

Le gain horaire des ouvrières en travail courant a été établi, il convient de le rappeler, en combinant les indications portées aux colonnes 13 (durée de travail journalier en saison) et 16 (gain journalier en travail courant) du dépouillement des questionnaires. Le tableau ci-dessous présente le résumé des renseignements recueillis dans chaque département sur ce point.

Pour l'apprécier plus exactement, il faut remarquer (comme il a déjà été indiqué dans le compte rendu de l'enquête faite à Paris) que les chiffres donnés ne portent pas suffisamment sur les ouvrières irrégulières de la lingerie : femmes âgées, malades, très chargées de famille, celles qui demandent du travail aux œuvres d'assistance, bref les plus misérables. Ces ouvrières ne savent pas leur gain annuel et encore moins leur gain à l'heure; or ce sont précisément celles auxquelles une heure de travail rapporte le moins. Il est donc hors de doute que dans la plupart des départements le pourcentage des gains les plus faibles est inférieur à la réalité.

Autre remarque sur le tableau ci-après : parmi les gains quotidiens indiqués par les ouvrières, les uns sont bruts, d'autres nets; on n'a pas tenu compte de

---

(1) T. III, p. 16.

(2) *Ibid.*, p. 75.

(3) *Ibid.*, p. 230, 256, 413. — D'après un fabricant (p. 249), cet «abus honteux, autrefois pratiqué en plusieurs maisons, est heureusement en voie de disparaître».

(4) *Ibid.*, p. 230.

(5) Peut-être par plus d'une fabrique : voy. la note de la p. 570 du T. III.

cette différence, qui ne peut affecter d'une façon sensible le taux obtenu pour les gains à l'heure et encore moins le résumé de ces gains.

DÉPARTEMENTS.	GAINS HORAIRES de 0f 10 au plus, p. 100.	GAINS HORAIRES de 0f 11 à 0f 20, p. 100.	GAINS HORAIRES de 0f 21 et au-dessus, p. 100.
Allier (2 localités) [ensemble]	80	19	"
Commentry	*100*	"	"
Bouches-du-Rhône (Marseille)	20	48	32
Cher (12 localités) [ensemble]	59	39	1
Bourges	*100*	"	"
Aubigny	*100*	"	"
Vierzon	*39*	*56*	*4*
Saint-Florent	*66*	*28*	*5*
Charost	*84*	*15*	"
Mareuil	*30*	*70*	"
Châteauneuf	*28*	*71*	"
Lignières	*50*	*50*	"
Saint-Amand	*60*	*40*	"
Dun-sur-Auron	*84*	*15*	"
Garonne (Haute-) [Toulouse]	20	57	22
Indre (11 localités) [ensemble]	30	49	20
Châteauroux (lingerie d'homme)	*37*	*63*	"
Niherne	"	*50*	*50*
Villedieu	*16*	*50*	*33*
Argenton (lingerie de femme)	*57*	*43*	"
——— *(lingerie d'homme)*	*6*	*51*	*42*
Saint-Gaultier	*41*	*41*	*17*
Méobecq	*85*	"	*14*
Chabris	*28*	*64*	*7*
Isère (Grenoble)	"	77	22
Loir-et-Cher (3 localités) [ensemble]	49	49	1
Meurthe-et-Moselle (2 localités) [ensemble]	41	47	11
Meuse (2 localités) [ensemble]	6	52	42
Verdun	*9*	*81*	*9*
Vaucouleurs	*5*	*35*	*60*
Rhône (Lyon)	15	37	47
Seine (Paris) [pour les 3 premiers groupes]	27	44	28
Lingerie de femme et d'enfant	*18*	*48*	*33*
Lingerie d'homme	*19*	*48*	*32*
Linge de ménage	*46*	*34*	*19*
Économat d'une Compagnie de chemin de fer	"	*60*	*40*
Vosges (Épinal)	33	66	"

Ce tableau est incomplet, puisqu'il ne porte pas sur tous les départements visités; dans certains, en effet, on n'a pas obtenu des indications suffisantes pour l'établir (1). Sous cette réserve importante, on constate que les gains ho-

(1) Notamment on n'a pas porté dans ces tableaux les gains horaires, trop rares, qu'on a pu établir à Rouen (T. III, p. 71) et dans l'Aisne (T. III, p. 148).

raires de 0 fr. 10 au plus se rencontrent surtout dans l'Allier (80 p. 100), le Cher (59 p. 100) et en Loir-et-Cher (49 p. 100), les gains horaires les plus hauts (plus de 0 fr. 20) dans le Rhône (Lyon) [47 p. 100], la Meuse (42 p. 100), les Bouches-du-Rhône (Marseille) [32 p. 100].

Il peut être intéressant de détailler les chiffres de la première colonne de gains pour les départements ou localités dans lesquels le pourcentage de ces gains est le plus élevé; c'est ce qu'on a fait dans le tableau que voici :

DÉPARTEMENTS.	GAINS HORAIRES de 0 fr. 05 au plus, p. 100.	GAINS HORAIRES de 0 fr. 06 à 0 fr. 10, p. 100.
Allier (2 localités) [ensemble]	35	45
Commentry	*60*	*40*
Montluçon	*24*	*47*
Cher (12 localités) [ensemble]	10	49
Bourges	»	*100*
Aubigny	»	*100*
Vierzon	»	*39*
Saint-Florent	*18*	*48*
Charost	»	*84*
Mareuil	*10*	*20*
Lignières	*25*	*25*
Saint-Amand	*10*	*50*
Dun-sur-Auron	*38*	*46*
Indre (11 localités) [ensemble]	8	22
Châteauroux (lingerie d'homme)	*6*	*31*
Argenton (lingerie de femme)	»	*57*
Saint-Gaultier	*11*	*30*
Méobecq	*43*	*43*
Loir-et-Cher (3 localités)	12	37
Meurthe-et-Moselle (2 localités) [ensemble]	8	33
Seine (Paris) [linge de ménage]	3	43
Vosges (Épinal)	»	33

C'est dans les deux localités visitées du département de l'Allier, puis à Lignières et à Dun-sur-Auron (Cher) et à Méobecq (Indre) que les gains horaires de 0 fr. 05 au plus sont les plus nombreux. Mais il faut remarquer encore que les gains horaires des ouvrières n'ont pas été établis pour toutes les régions visitées; on doit donc considérer les chiffres portés aux deux tableaux précédents comme acceptables pour les départements ou les villes auxquels ils s'appliquent, et se garder de leur donner une valeur par rapport à l'ensemble de l'enquête.

3° Gain annuel net des ouvrières.

Le résumé des chiffres portés à la colonne 21 du dépouillement des questionnaires est présenté ci-dessous. Il comporte, en ce qui concerne les

ouvrières irrégulières de la lingerie, des réserves analogues à celles qui ont été faites à propos des gains horaires : ce sont les ouvrières les plus malheureuses qui n'ont pu indiquer leurs gains annuels; et ces gains annuels, s'ils avaient été connus, seraient venus grossir le pourcentage des gains annuels les moins élevés.

DÉPARTEMENTS.	200f AU PLUS, p. 100.	DE 201f à 400f, p. 100.	PLUS de 400f, p. 100.
Aisne (2 localités) [ensemble]	"	22	78
Allier (2 localités) [ensemble]	72	28	"
Bouches-du-Rhône (Marseille) [ensemble]	17	40	43
Lingerie de femme	*11*	*38*	*50*
Lingerie d'homme	"	*55*	*44*
Cher (12 localités) [ensemble]	53	35	12
Bourges	*37*	*50*	*12*
Aubigny	*50*	*40*	*10*
Vierzon	*13*	*61*	*26*
Graçay, Saint-Outrille	*50*	*37*	*12*
Saint-Florent	*82*	*17*	"
Charost	*71*	*21*	*7*
Mareuil	*23*	*77*	"
Châteauneuf	*50*	*44*	*5*
Lignières	*58*	*41*	"
Saint-Amand	*66*	*33*	"
Dun-sur-Auron	*78*	*21*	"
Garonne (Haute-) [Toulouse]	31	45	23
Hérault (Montpellier)	25	37	37
Indre (11 localités) [ensemble]	37	39	24
Châteauroux (lingerie d'homme)	*62*	*37*	"
Saint-Maur	*85*	*14*	"
Niherne	*36*	*18*	*45*
Villedieu	*33*	*41*	*25*
Buzançais (lingerie de femme)	*66*	*33*	"
— *(lingerie d'homme)*	*17*	*66*	*17*
Argenton (lingerie de femme)	*30*	*40*	*30*
— *(lingerie d'homme)*	*11*	*31*	*57*
Saint-Marcel	*30*	*50*	*20*
Saint-Gaultier	*21*	*58*	*21*
Méobecq	*90*	*10*	"
Reuilly	*15*	*69*	*15*
Chabris	*61*	*23*	*15*
Isère (Grenoble)	5	25	70
Loir-et-Cher (3 localités) [ensemble)	52	40	7
Romorantin	*40*	*52*	*8*
Villefranche	*61*	*31*	*7*
Selles	*65*	*17*	*17*
Loire (Saint-Étienne)	8	66	25
Maine-et-Loire (Cholet)	4	25	71
Meurthe-et-Moselle (2 localités) [ensemble]	43	44	12
Nancy	*35*	*50*	*14*
Rosières-aux-Salines	*66*	*27*	*6*

DÉPARTEMENTS.	200f AU PLUS, p. 100.	DE 200f à 400f, p. 100.	PLUS de 400f, p. 100.
Meuse (2 localités)	32	44	23
Verdun	*25*	*50*	*25*
Vaucouleurs	*44*	*34*	*21*
Nord (7 localités) [ensemble]	9	31	59
Lille	*32*	*36*	*32*
Cambrai	"	"	*100*
Saint-Olle	"	"	*100*
Walincourt	"	*56*	*43*
Malincourt	"	*73*	*27*
Villers-Outréaux	"	"	*100*
Maretz	"	"	*100*
Oise (Beauvais)	21	43	35
Pas-de-Calais (Saint-Omer)	25	55	19
Rhône (Lyon) [ensemble]	10	35	54
Lingerie de femme et d'enfant	*4*	*30*	*65*
Lingerie d'homme	*12*	*37*	*50*
Sarthe (14 localités) [ensemble]	33	51	16
Le Mans	*20*	*56*	*23*
Pont-de-Gennes et Montfort-le-Rotrou	"	*100*	"
Seine (Paris) [ensemble des 3 premiers groupes, les ouvrières des œuvres d'assistances exceptées)	14	46	39
Lingerie de femme et d'enfant	*11*	*35*	*53*
Lingerie d'homme	*5*	*56*	*38*
Linge de ménage	*23*	*50*	*27*
Assistance publique	*8*	*73*	*18*
Ouvrières de l'Économat d'une Compagnie de chemin de fer	*6*	*40*	*53*
Œuvres d'assistance	*80*	*10*	*10*
Seine-Inférieure (Rouen)	12	58	29
Somme (5 localités)	14	43	43
Amiens	*12*	*34*	*53*
Roye	*30*	*30*	*40*
Tilloloy	"	*100*	"
Damery	"	*100*	"
Vosges (Épinal)	33	66	"

Si l'on considère la colonne des gains annuels de 200 francs au plus, et dans cette colonne les pourcentages relatifs aux départements, on constate que les plus élevés de ces pourcentages se trouvent tous, sauf une exception (Meurthe-et-Moselle), dans le Centre, c'est-à-dire dans la région la plus importante, après Paris sans doute, pour la confection à domicile des articles de lingerie; Allier (72 p. 100), Cher (53 p. 100), Loir-et-Cher (52 p. 100), Indre (37 p. 100); dans la région de l'Est on relève 43 p. 100 en Meurthe-et-Moselle ; 32 p. 100 dans la Meuse, pourcentage qui se retrouve plus ou moins exactement à Épinal et dans la Sarthe (33 p. 100) et à Toulouse (31 p. 100).

Mais les pourcentages par département sont loin de représenter la réalité des choses; de la réalité on se rapproche davantage quand on examine les

pourcentages par localité, et on aperçoit entre celles, parfois voisines, d'un même département des différences considérables. Voici quelques exemples : dans le Cher, la proportion des ouvrières qui gagnent moins de 200 francs par an est de 13 et de 23 p. 100, respectivement à Vierzon et à Mareuil, alors qu'à Charost elle atteint 71 p. 100, à Dun 78 p. 100, à Saint-Florent 82 p. 100 ; dans l'Indre on rencontre des proportions de 11, 15 et 17 p. 100 (Argenton, lingerie d'homme, Reuilly, Buzançais, lingerie d'homme) et des proportions de 85 et 90 p. 100 (Saint-Maur, Méobecq, etc.).

Les pourcentages afférents aux gains annuels de 200 francs au plus peuvent être divisés, pour les départements et les localités où ces pourcentages sont le plus élevés, de façon à faire ressortir les gains annuels : 1° de 100 francs au plus ; 2° de 101 à 200 francs.

DÉPARTEMENTS.	GAINS ANNUELS NETS de 100 francs au plus, p. 100.	GAINS ANNUELS NETS de 101 à 200 francs, p. 100.
Allier	16	56
Cher (12 localités) [ensemble]	16	37
Bourges	*31*	*6*
Aubigny	»	*50*
Graçay, Saint-Outrille	*37,5*	*12,5*
Saint-Florent	*31*	*51*
Charost	*7*	*64*
Châteauneuf	*11*	*39*
Lignières	*17*	*41*
Saint-Amand	*33*	*33*
Dun-sur-Auron	*21*	*57*
Garonne (Haute-) [Toulouse]	6	25
Indre (11 localités) [ensemble]	10	27
Châteauroux (lingerie d'homme)	*8*	*54*
Saint-Maur	*28*	*57*
Niherne	*18*	*18*
Villedieu	*16,5*	*16,5*
Buzançais (trousseau de femme)	»	*66*
Méobecq	*70*	*20*
Chabris	*15*	*46*
Loir-et-Cher (3 localités) [ensemble]	18	34
Villefranche	*23*	*38*
Selles	*35*	*30*
Meurthe-et-Moselle (2 localités) [ensemble]	14	29
Rosières-aux-Salines	*26*	*40*
Meuse (2 localités) [ensemble]	3	29
Vaucouleurs	*5*	*39*
Sarthe (14 localités) [ensemble]	»	33
Vosges (Épinal)	»	33

Les gains annuels de 100 francs au plus se rencontrent principalement dans

les départements suivants : Loir-et-Cher (18 p. 100), Allier et Cher (16 p. 100), Meurthe-et-Moselle (14 p. 100), Indre (10 p. 100). En ce qui concerne les localités, les plus fortes proportions de ces gains sont signalées à Méobecq (Indre) [70 p. 100], à Graçay, Saint-Outrille (Cher) [37,5 p. 100], à Selles-sur-Cher (Loir-et-Cher) [35 p. 100], à Saint-Amand (33 p. 100), à Bourges et à Saint-Florent (Cher) [31 p. 100], etc.

On a déjà fait ailleurs (1) cette remarque, qu'on peut généraliser sans témérité : il ne convient pas de trop faire état des gains annuels de moins de 100 francs, ou même de gains un peu supérieurs, pour apprécier la situation des lingères dans telle ou telle localité; très souvent, en effet, ces gains sont ceux, non pas d'ouvrières donnant tout leur temps à la lingerie, mais de femmes occupées autrement une partie de la journée, de la semaine ou de l'année (par exemple à l'agriculture dans certaines régions du Cher, de l'Indre, du Loir-et-Cher, de la Sarthe, etc. [2]), ou bien dont les maris détiennent, comme il arrive dans certains centres industriels à personnel plutôt permanent, des places stables qui dispensent la femme d'une assiduité absolue au travail. Il serait d'ailleurs facile de montrer que les gains nets annuels les plus bas se trouvent principalement (non pas exclusivement, car il faut tenir compte des prix de façon et de la situation économique) là où la journée de travail normale est le plus courte (3).

Les gains nets de 201 à 400 francs par an ont été constatés principalement dans la Sarthe (51 p. 100), en Meurthe-et-Moselle et dans la Meuse (44 p. 100), dans la Somme (43 p. 100) et en Loir-et-Cher (40 p. 100). Dans certaines localités on trouve des proportions plus élevées : 100 p. 100 à Pont-de-Gennes (Sarthe), Tilloloy et Damery (Somme), 77 p. 100 à Mareuil (Cher), 73 p. 100 à Malincourt (Nord) et à Paris pour les ouvrières l'Assistance publique, 69 p. 100 à Reuilly (Indre), 66 p. 100 à Saint-Étienne, à Épinal et à Buzançais (Cher) pour la lingerie d'homme, 61 p. 100 à Vierzon, etc. A Rouen, la proportion est de 58 p. 100, au Mans de 56 p. 100, à Saint-Omer de 55 p. 100.

Quant à la dernière colonne du tableau, celle des gains nets supérieurs à 400 francs par an, elle fournit des pourcentages particulièrement élevés pour les départements suivants : Aisne (78 p. 200), Nord (59 p. 100), Somme (43 p. 100); et pour les localités que voici : 100 p. 100, Cambrai et trois autres

---

(1) T. II, p. 363.

(2) Voy. ce qui a été dit au sujet du recrutement du personnel.

(3) Il est intéressant de reproduire, à ce sujet, les lignes suivantes extraites de l'introduction au dépouillement de l'enquête faite dans le département du Cher (T. II, p. 7) : « Un gros industriel de la région a déclaré que la masse des salaires qu'il distribue annuellement, divisée par le nombre d'ouvrières qu'il occupe en un an, donne à peine une somme de 50 francs. La modicité de ce gain annuel moyen ne peut évidemment s'expliquer par la seule faiblesse des prix de façon; elle résulte aussi du peu de travail fourni par l'ensemble des ouvrières; elle montre que pour beaucoup de celles-ci, la lingerie n'est qu'une occupation accessoire. »

localités du Nord; 71 p. 100, Cholet; 70 p. 100, Grenoble; 57 p. 100, Argenton (lingerie d'homme); 54 p. 100, Lyon; 53 p. 100, Amiens et Paris (lingerie de femme et d'enfant, Économat d'une Compagnie de chemin de fer), etc.

On n'a pas rencontré de gains supérieurs à 400 francs à Montluçon et à Commentry, dans diverses localités du Cher, de l'Indre, de la Somme et à Épinal.

Il aurait été particulièrement intéressant d'établir une comparaison entre les gains des ouvrières tels qu'ils résultent des chiffres qui précèdent et les renseignements fournis sur ce point par les employeurs. Malheureusement cette comparaison n'est pas possible, du moins sur des bases assez larges et dans des conditions suffisamment probantes. Les employeurs qui ont indiqué des gains d'ouvrières ont énoncé tantôt des gains horaires, tantôt des gains par jour, sans qu'on puisse, faute des autres éléments nécessaires (par exemple la durée du chômage, dans le premier cas la durée de la journée, etc.), en induire le gain annuel; les uns ont visé les seules ouvrières de leur établissement ou certaines ouvrières (les meilleures, souvent) de leur établissement; d'autres se sont prononcés pour l'ensemble des ouvrières de la localité, ou l'ensemble des ouvrières de leur spécialité, ou bien ont déclaré que leurs ouvrières *peuvent* atteindre tel gain, dans des conditions de travail, il est vrai, dont on ne sait si elles se rencontrent fréquemment ou rarement, etc. Enfin, les déclarations, par des patrons, de gains d'ouvrières ont eu souvent le caractère d'impressions (1). Ces impressions, il n'est pas inutile, à coup sûr, de les connaître; mais on ne peut les mettre en balance avec les chiffres recueillis, dans chaque localité, près d'un nombre souvent considérable d'ouvrières.

4° Ouvrières se livrant à des travaux divers.

Il n'est pas possible d'apprécier avec quelque exactitude le nombre des ouvrières faisant de la lingerie à domicile qui se livrent à d'autres travaux; la dualité d'occupations, en effet, n'est pas toujours permanente, et elle résulte de circonstances multiples dépendant soit de l'état de l'industrie, soit de l'ouvrière.

A Paris on a rencontré 101 ouvrières, dont 44 concierges, sur 540, soit près de 19 p. 100, qui, d'une façon plus ou moins régulière, font des travaux autres que de la lingerie à domicile; mais nombreuses sont, en outre, les ouvrières qui agissent de même accidentellement et qui, ne fût-ce que pendant la morte-saison, acceptent de faire n'importe quoi.

Dans les principales villes on trouve, comme à Paris, des ouvrières lingères

---

(1) On peut en dire autant des renseignements fournis par des syndicats ouvriers ou des fonctionnaires syndicaux à Rouen, Saint-Omer, Lyon et Toulouse.

à domicile qui, en même temps qu'elles travaillent pour un fabricant ou une entrepreneuse, travaillent, soit chez elles, soit en journée, pour la clientèle directement; d'autres qui sont concierges, qui font des ménages, etc.

Mais la catégorie la plus importante des femmes qui font de la lingerie en même temps qu'autre chose se trouve dans les campagnes où, bien souvent, les lingères ne sont que des lingères d'occasion ou de saison : sans parler des bergères qui font de la lingerie en gardant leurs bestiaux, la plupart des ouvrières des régions agricoles du Cher, de Loir-et-Cher, de l'Indre, de la Sarthe, de l'Aisne, du Nord, etc., abandonnent l'aiguille pendant la moisson, les vendanges, la saison des asperges, celle des petits pois, la période d'arrachage des betteraves, etc. On a déjà parlé de cette situation à propos du recrutement du personnel ouvrier de la lingerie à domicile, et il serait superflu d'y revenir.

II. *Ressources annuelles des ménages d'ouvrières.*

Sous cette rubrique on a placé les résultats du dépouillement des colonnes 24 à 27 du questionnaire.

1° *Secours divers.* — Les renseignements obtenus sur ce point ne se prêtent pas, en raison de leur insuffisance, à une synthèse. Il est bien probable, en effet, que, dans les villes tout au moins, un certain nombre des ouvrières interrogées étaient inscrites au bureau de bienfaisance et qu'elles ont évité de le dire. Le seul chiffre intéressant qu'il y ait à noter se rapporte à Saint-Omer : sur 82 familles visitées dans cette ville, 28 (soit 34 p. 100) ont déclaré qu'elles étaient assistées ou recevaient des secours pour leurs enfants; mais il est à présumer que cette proportion est sensiblement au-dessous de la réalité.

Quant au nombre des ouvrières qui bénéficient de l'assistance privée, spécialement le nombre de celles qui sont aidées par leur famille, il ne peut être établi, car les secours en nature, résultant le plus souvent de la constitution d'un ménage en commun, ne peuvent être appréciés.

En résumé, les indications portées à la colonne 26 (« secours divers ») ne peuvent être utilisés que comme des éléments qui concourent à la détermination des ressources nettes annuelles des ménages (colonne 27).

2° *Ressources nettes annuelles des ménages.* — Dans le tableau ci-dessous, on trouvera le classement par département, d'après leurs ressources, des ménages *simples* (suivant la définition antérieurement donnée de ce mot)(1), quand toutes

---

(1) Avant de traiter ce point il convient de reproduire, légèrement modifiées, les lignes suivantes qui se trouvent dans le premier volume de l'enquête (p. 750-751) :

« Le dépouillement de la colonne 27 ne peut être fait, il est à peine utile de le dire, que dans ses éléments comparables, c'est-à-dire en ce qui concerne les ménages *simples*. Pour tel ménage, où, outre le père et la mère, il y a des enfants dont les uns sont ouvriers, d'autres en

ces ressources sont connues (1). Pour chaque département (2), on a rappelé le nombre des questionnaires remplis pour permettre la comparaison avec le nombre de questionnaires utilisés dans le tableau.

Il est à peine besoin de faire remarquer que les chiffres indiqués correspondent à des situations très différentes, suivant que le ménage a ou n'a pas d'enfants, suivant qu'il vit à la ville ou à la campagne, etc.; il faut noter, en outre, que les ménages les plus pauvres, dont les ressources sont toujours irrégulières pour quelques-uns au moins de leurs éléments, sont à peine représentés dans ce tableau (3).

---

apprentissage et d'autres à l'école ou à la maison, où un ascendant a été recueilli qui aide ses enfants dans une mesure toujours plus ou moins indéterminée, on trouvera difficilement d'autres ménages avec lesquels le comparer, et en tous cas on n'en trouvera pas en nombre suffisant. On a donc pris comme type le ménage *simple*, c'est-à-dire celui qui est exclusivement composé de l'ouvrière et de son mari, que ce ménage soit sans enfant, ou qu'il ait 1, 2, 3, 4 ou 5 enfants ne gagnant encore rien».

(1) Exception faite pour les départements comme le Cher, l'Indre, Loir-et-Cher, etc., où la famille se procure par son travail des produits en nature : légumes, vins, volaille, etc. Il n'a pas été, en effet, possible, d'apprécier même approximativement la valeur des ressources de cet ordre.

(2) Dans certains on n'a pu, faute de renseignements suffisants, faire un résumé des ressources des ménages *simples*. Ces départements ne seront donc pas portés au tableau général ci-contre.

(3) Dans le tableau spécial à Paris (T. Ier, p. 751), on avait fait figurer les ouvrières célibataires ou veuves, avec ou sans enfants; faute d'éléments en nombre suffisant, on a dû se borner, en ce qui concerne les départements, à porter dans le tableau correspondant les ménages d'ouvrières mariées.

DÉPARTEMENTS.	NOMBRE DE QUESTIONNAIRES.	NOMBRE DE MÉNAGES SIMPLES.	DE 401 à 500 francs.	DE 501 à 600 francs.	DE 601 à 700 francs.	DE 701 à 800 francs.	DE 801 à 900 francs.	DE 901 à 1,000 francs.	DE 1,001 à 1,250 francs.	DE 1,251 à 1,500 francs.	DE 1,501 à 1,750 francs.	DE 1,751 à 2,000 francs.	DE 2,001 à 2,250 francs.	DE 2,251 à 2,500 francs.	DE 2,501 à 2,750 francs.	DE 2,751 à 3,000 francs.	PLUS DE 3,000 francs.	OBSERVATIONS.
Aisne (2 localités)	30	21	"	"	"	"	"	"	1	"	12	7	1	"	"	"	"	90 p. 100 des des ménages ont de 1,500 à 2,000 francs.
Allier (2 localités)	29	13	"	"	"	"	"	"	6	6	1	"	"	"	"	"	"	Environ la moitié des ménages gagnent de 1,001 à 1,250 francs, et la moitié de 1,251 à 1,500 francs.
Bouches-du-Rhône (Marseille)	39	10	"	"	"	"	"	"	1	2	3	1	"	2	"	"	1	60 p. 100 des ménages ont moins de 1,750 francs.
Cher (12 localités)	155	51	"	"	(1) 2	(1) 5	5	9	(2) 16	8	(1) 6	"	"	"	"	"	"	(1) 1 des ménages est propriétaire de la maison qu'il occupe. — (2) Logement gratuit pour un ménage. — 64 p. 100 des ménages ont de 900 à 1,500 francs.
Garonne (Haute-) [Toulouse]	110	32	"	"	"	1	3	2	3	10	7	2	2	"	1	"	"	Dans 53 p. 100 de ces ménages les ressources s'élèvent de 1,251 à 1,750 francs.
Indre (11 localités)	210	44	"	1	1	4	1	5	15	12	4	"	"	"	1	"	"	Ressources de 1,001 à 1,500 francs pour 61 p. 100 des ménages.
Isère (Grenoble)	37	16	"	"	"	"	"	"	"	1	4	(2) 4	4	4	"	"	"	(1) 1 de ces ménages est propriétaire de la maison qu'il occupe. — Ressources pour tous ces ménages, entre 1,500 et 2,500 francs.
Loir-et-Cher (3 localités)	51	13	"	"	1	"	2	2	4	3	1	"	"	"	"	"	"	61 p. 100 de ces ménages gagnent plus de 1,000 francs.
Maine-et-Loire (Cholet)	21	15	"	"	"	"	1	1	3	7	2	1	"	"	"	"	"	66 p. 100 de ces ménages ont de 1,001 à 1,500 francs.
Meurthe-et-Moselle (2 localités)	58	26	"	"	"	"	"	"	5	4	7	6	1	2	1	"	"	84 p. 100 de ces ménages ont de 1,000 à 2,000 francs.
Meuse (2 localités)	45	16	"	"	"	"	"	"	1	(1) 8	(2) 3	3	(3) 1	"	"	"	"	(1) 1 ménage secouru par des parents. — (2) 1 ménage propriétaire de la maison qu'il habite. — (3) ménage logé gratuitement. — La moitié de ces ménages ont de 1,251 à 1,500 francs.
Nord (7 localités)	74	23	"	"	(1) 2	"	2	2	4	7	2	2	2	"	"	"	"	(1) 1 ménage propriétaire de la maison qu'il occupe. — La moitié environ de ces ménages ont de 1,001 à 1,500 francs.
Pas-de-Calais (Saint-Omer)	82	16	"	"	1	"	1	1	8	4	1	"	"	"	"	"	"	La moitié de ces ménages ont de 1,001 à 1,250 francs.
Rhône (Lyon)	90	15	"	"	"	"	"	"	1	2	4	1	1	2	2	2	"	La moitié environ de ces ménages ont de 1,001 à 2,000 francs, l'autre moitié de 2,001 à 3,000 francs.
Sarthe (14 localités)	85	57	"	"	"	2	2	4	19	11	13	5	1	"	"	"	"	75 p. 100 de ces ménages ont de 1,001 à 1,750 francs.
Seine (Paris)	510	79	1	2	1	5	1	"	12	11	20	26	33		17		11	56 p. 100 de ces ménages ont de 1,501 à 2,500 francs.
Seine-Inférieure (Rouen)	45	18	"	"	"	"	"	1	3	8	4	2	"	"	"	"	"	Groupe le plus fort (44 p. 100) : celui des ménages qui ont de 1,251 à 1,500 francs.
Somme (5 localités)	47	30	"	"	"	"	2	"	8	4	3	4	7	1	1	"	"	86 p. 100 des ménages ont de 1,001 à 2,250 francs.

3° Quote-part des ressources annuelles des ménages qui provient des travaux de lingerie à domicile. — La comparaison entre les chiffres de la colonne 27 (res-

DÉPARTEMENTS	NOMBRE de questionnaires.	NOMBRE de ménages.	AU-DESSOUS de 10 p. 100.	DE 11 à 20 p. 100.	DE 21 à 30 p. 100.	DE 31 à 40 p. 100.	DE 41 à 50 p. 100.	DE 51 à 60 p. 100.	DE 61 à 70 p. 100.	DE 71 à 80 p. 100.	DE 81 à 90 p. 100.	DE 90 à 100 p. 100.	OBSERVATIONS.
Aisne (2 localités)	30	21	"	2	13	5	"	1	"	"	"	"	Dans 61 p. 100 des ménages considérés, le travail de lingerie de la femme fournit de 21 à 30 p. 100 des ressources.
Allier (2 localités)	29	13	4	7	2	"	"	"	"	"	"	"	Dans 84 p. 100 des cas, la quote-part est inférieure à 21 p. 100.
Bouches-du-Rhône (Marseille)	39	9	1	8	"	"	"	"	"	"	"	"	Quote-part de 11 à 20 p. 100 dans 88 p. 100 des cas.
Cher (12 localités)	155	59	11	29	9	5	(1) 2	"	"	"	"	(2) 3	(1) De 40 à 90 p. 100. — (2) 100 p. 100. — Quote-part inférieure à 21 p. 100 pour 67 p. 100 des ouvrières.
Garonne (Haute-) [Toulouse]	110	32	5	14	7	6	"	"	"	"	"	"	Quote-part de 11 à 20 p. 100 pour 40 p. 100 des ouvrières considérées.
Indre (11 localités)	210	44	5	11	16	8	3	1	"	"	"	"	Quote-part de 11 à 30 p. 100 pour 61 p. 100 des ouvrières.
Isère (Grenoble)	37	16	2	4	5	3	2	"	"	"	"	"	Quote-part de 11 à 30 p. 100 pour 56 p. 100 des ouvrières.
Loir-et-Cher (3 localités)	51	13	2	7	3	1	"	"	"	"	"	"	Quote-part de 11 à 20 p. 100 pour la moitié environ des ouvrières.
Maine-et-Loire (Cholet)	21	15	"	"	6	6	2	1	"	"	"	"	Quote-part de 21 à 40 p. 100 pour 80 p. 100 des ouvrières.
Meurthe-et-Moselle (2 localités)	58	27	6	11	6	3	(1) 1	"	"	"	"	"	(1) De 40 à 100 p. 100. — Quote-part inférieure à 31 p. 100 pour 85 p. 100 des ouvrières.
Meuse (2 localités)	45	16	5	8	3	"	"	"	"	"	"	"	Quote-part des 11 à 20 p. 100 pour moitié des ouvrières.
Nord (7 localités)	74	23	1	2	6	6	3	3	"	"	"	(1) 1	(1) 100 p. 100. — Quote-part de 21 à 40 p. 100 dans plus de la moitié des cas.
Pas-de-Calais (Saint-Omer)	82	16	"	2	5	6	1	1	"	1	"	"	Quote-part de 21 à 40 p. 100 pour 68 p. 100 des ouvrières.
Rhône (Lyon)	90	15	2	5	6	1	1	"	"	"	"	"	Quote-part des 11 à 30 p. 100 dans 73 p. 100 des cas.
Sarthe (14 localités)	85	57	3	28	18	8	"	"	"	"	"	"	Quote-part de 11 à 20 p. 100 pour la moitié environ des ouvrières.
Seine (Paris)	510	138	24	55	35	14	4	2	1	"	1	(1) 2	(1) 100 p. 100. — Quote-part de 11 à 30 p. 100 dans 65 p. 100 des cas.
Seine-Inférieure (Rouen)	45	18	2	10	4	2	"	"	"	"	"	"	Quote-part de 11 à 20 p. 100 dans 55 p. 100 des cas.
Somme (5 localités)	47	30	2	9	10	4	5	"	"	"	"	"	Quote-part de 11 à 30 p. 100 pour 63 p. 100 des ouvrières.

sources nettes annuelles des ménages) et ceux de la colonne 31 (gain annuel de l'ouvrière, pour son travail à domicile seulement) permet de déterminer quelle est la part produite par le travail de lingerie de la femme dans la presque totalité des ménages portés au tableau précédent. Le tableau ci-dessus est établi dans des conditions analogues avec celles qui ont présidé à la confection du tableau relatif aux ressources annuelles des ménages d'ouvrières, et il comporte les mêmes réserves.

On peut grouper ainsi les principales indications contenues dans ce tableau :

1° Fournissent 20 p. 100 au plus des ressources du ménage : 67 p. 100 des ouvrières interrogées dans le département du Cher pour lesquelles on a pu établir la quote-part de ces ressources qui provient des travaux de lingerie à domicile; — 88 p. 100 des ouvrières de Marseille dans les mêmes conditions (qui doivent s'entendre également des chiffres portés ci-dessous);

2° Fournissent de 11 à 20 p. 100 des ressources du ménage : 40 p. 100 des ouvrières de Meurthe-et-Moselle et de Toulouse; — 50 p. 100 des ouvrières de Loir-et-Cher et de la Sarthe; — 55 p. 100 des ouvrières de Rouen;

3° Fournissent de 11 à 30 p. 100 des ressources du ménage : 56 p. 100 des ouvrières de Grenoble; — 61 p. 100 des ouvrières de l'Indre; — 63 p. 100 des ouvrières de la Somme; — 65 p. 100 des ouvrières de Paris; — 73 p. 100 des ouvrières de Lyon. — En Meurthe-et-Moselle 85 p. 100 des ouvrières fournissent une quote-part inférieure à 31 p. 100;

4° Fournissent de 20 à 40 p. 100 des ressources du ménage : plus de la moitié des ouvrières du Nord; — 68 p. 100 des ouvrières de Saint-Omer; — 80 p. 100 des ouvrières de Cholet.

III. *Habitation et hygiène. — Loyers. — Familles propriétaires de leur habitation.*

L'enquête ayant porté sur de nombreuses localités rurales, il est facile de comprendre que beaucoup des ouvrières interrogées occupaient des maisons entières, souvent avec des dépendances et un petit jardin. Tel est le cas pour la généralité des ouvrières visitées dans le Cher (sauf à Bourges), en Loir-et-Cher, dans l'Indre, en Maine-et-Loire, dans la Sarthe, l'Aisne (du moins à Tergnier), la Somme, le Pas-de-Calais, le Nord, la Meuse (du moins à Vaucouleurs),

A Rouen et à Beauvais, on trouve la moitié seulement des ouvrières habitant des maisons indépendantes, une partie seulement à Saint-Quentin.

Toutes ou presque toutes occupent des logements ou de petits appartements à Paris, à Lyon, à Marseille, à Toulouse, à Montpellier, à Grenoble, à Épinal,

à Nancy et à Rosières-aux-Salines, à Verdun, dans l'Allier (parfois avec un jardin).

Les logements composés d'une pièce unique ont été constatés principalement à Paris (135 cas sur environ 500), Lyon (22 cas sur 90), Grenoble (10 cas sur 37), Marseille (5 cas sur 39), Lille (5 cas sur 74), etc.

On n'a pas à relever, dans ces conclusions générales, les renseignements fournis par l'enquête sur l'aération, la clarté, la propreté, etc., des logements visités dans chaque département. Il suffira, en effet, de noter ce qui a été constaté au point de vue de leur hygiène générale.

La salubrité était bonne, ou tout au moins passable, pour la totalité ou la quasi-totalité des logements visités dans l'Allier, en Loir-et-Cher, dans le Cher (sauf à Bourges, où une mauvaise hygiène a été signalée dans 5 logements sur 13), dans l'Indre (exception faite pour 12 logements à Châteauroux et à Argenton), en Maine-et-Loire (Cholet), dans la Sarthe, dans l'Aisne (sauf une partie des logements visités à Saint-Quentin), dans la Meuse, les Vosges (Épinal), en Meurthe-et-Moselle et dans la Haute-Garonne (Toulouse).

Voici la liste des départements où de mauvaises conditions d'hygiène ont été spécialement constatées (pourcentage par rapport aux logements visités) :

Départements.	Logements insalubres, p. 100
Nord (spécialement Lille et Cambrai)	9
Isère (Grenoble)	19
Hérault (Montpellier)	25
Pas-de-Calais (Saint-Omer)	26
Rhône (Lyon)	30
Somme (5 localités)	30
Seine (Paris)	32
Bouches-du-Rhône (Marseille)	38
Oise (Beauvais)	44
Seine-Inférieure (Rouen)	62

Le tableau ci-après groupe par département (et pour les localités particulièrement intéressantes à ce point de vue) les loyers qui ont été relevés au cours de l'enquête.

Il est à peine besoin de faire remarquer que les pourcentages moyens afférents à des départements où plusieurs localités ont été visitées n'ont qu'une valeur relative, et que les pourcentages établis par localité donnent une indication sen-

siblement plus exacte de la situation des ouvrières au point de vue de leurs loyers. Pour obtenir des précisions plus grandes, en ce qui concerne, du moins, les départements où plusieurs localités ont été visitées, il conviendrait donc de se reporter à l'analyse du dépouillement des questionnaires remplis dans chacun de ces départements.

DÉPARTEMENTS.	NOMBRE de questionnaires.	NOMBRE de loyers (départements).	NOMBRE de loyers (localités)	AU-DESSOUS de 100 francs.	DE 101 à 150 francs.	DE 151 à 200 francs.	DE 201 à 250 francs.	DE 251 à 300 francs.	DE 301 à 350 francs.	DE 351 à 400 francs.	DE 401 à 450 francs.	DE 451 à 500 francs.	AU-DESSUS de 500 francs.	OBSERVATIONS.
Aisne (2 localités) [ensemble]	30	26	"	"	4	8	7	7	"	"	"	"	"	
Saint-Quentin	*23*	"	*19*	"	*4*	*8*	*1*	*6*	"	"	"	"	"	
Allier (2 localités) [ensemble]	29	23	"	9	14	"	"	"	"	"	"	"	"	
Bouches-du Rhône (Marseille)	39	37	37	1	4	12	7	7	"	2	"	3	1	70 p. 100 de loyers entre 151 et 300 francs.
Cher (12 localités) [ensemble]	155	115	"	75	34	6	"	"	"	"	"	"	"	Plus de 65 p. 100 des loyers ne dépassent pas 100 francs.
Bourges	*14*	"	*10*	*1*	*7*	*2*	"	"	"	"	"	"	"	
Vierzon	*20*	"	*17*	*3*	*12*	*2*	"	"	"	"	"	"	"	
Garonne (Haute-) [Toulouse]	110	83	83	19	39	15	5	4	"	"	"	1	"	Près de 70 p. 100 des loyers sont inférieurs à 150 francs.
Hérault (Montpellier)	12	9	9	4	3	1	"	"	"	"	"	"	"	
Indre (11 localités) [ensemble]	210	117	"	61	50	2	4	"	"	"	"	"	"	51 p. 100 des loyers sont de 100 francs au plus.
Châteauroux	*25*	"	*28*	*7*	*19*	"	*2*	"	"	"	"	"	"	
Argenton	*42*	"	*29*	*15*	*11*	*1*	*2*	"	"	"	"	"	"	
Saint-Gaultier	*29*	"	*17*	*10*	*7*	"	"	"	"	"	"	"	"	
Isère (Grenoble)	37	24	24	2	7	8	5	2	"	"	"	"	"	62 p. 100 de loyers de 101 à 200 francs.
Loir-et-Cher (3 localités) [ensemble]	51	34	"	18	15	"	1	"	"	"	"	"	"	Tous loyers inférieurs à 151 francs, sauf 1 (maison économique dont le locataire doit devenir propriétaire en 20 ans).
Selles	*16*	"	*6*	*6*	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
Loire (Saint-Étienne et environs)	17	9	9	2	6	1	"	"	"	"	"	"	"	
Maine-et-Loire (Cholet)	21	21	21	11	8	1	(1) 1	"	"	"	"	"	"	(1) Logement avec boutique de coiffeur. — Plus de la moitié des loyers sont inférieurs à 101 francs.
Meurthe-et-Moselle (2 localités) [ensemble]	58	49	"	2	10	8	11	11	4	2	1	"	"	A Nancy, loyers de 151 à 300 francs dans la proportion de 75 p. 100.
Rosières-aux-Salines	*12*	"	*9*	*1*	*8*	"	"	"	"	"	"	"	"	
Meuse (2 localités) [ensemble]	45	35	"	2	9	14	9	1	"	"	"	"	"	
Nord (7 localités) [ensemble]	74	48	"	9	11	13	6	6	"	2	"	"	1	
Lille	*23*	"	*22*	*3*	*1*	*8*	9	4	"	*1*	"	"	*1*	
Cambrai	*8*	"	*8*	"	*1*	*3*	2	2	"	"	"	"	"	
Oise (Beauvais)	18	16	16	"	3	3	5	2	3	"	"	"	"	
Pas-de-Calais (Saint-Omer)	82	74	74	23	29	19	3	"	"	"	"	"	"	70 p. 100 de loyers ne dépassant pas 150 francs.
Rhône (Lyon)	90	46	46	6	10	11	5	7	2	3	2	"	"	58 p. 100 de loyers ne dépassant pas 200 francs.
Sarthe (14 localités) [ensemble]	85	83	"	23	49	11	"	"	"	"	"	"	"	27 p. 100 de loyers ne dépassant pas 100 francs. En dehors du Mans aucun ne dépasse 150 francs.
Le Mans	*33*	"	*32*	*2*	*19*	*11*	"	"	"	"	"	"	"	
Fresnay-sur-Sarthe	*6*	"	*6*	*6*	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
Le Breil	*5*	"	*5*	*5*	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
Seine (Paris)	510	352	352	9	34	75	84	76	26	29	7	10	2	66 p. 100 de loyers de 151 à 300 francs.
Seine-Inférieure (Rouen)	45	44	44	3	9	16	12	3	"	"	"	1	"	84 p. 100 de loyers entre 101 et 250 francs.
Somme (5 localités) [ensemble]	47	40	"	2	10	3	12	11	"	2	"	"	"	
Amiens	*29*	"	*26*	"	*1*	*3*	*9*	*11*	"	*2*	"	"	"	77 p. 100 de loyers sont de 201 à 300 francs.
Roye	*10*	"	*10*	*1*	*7*	"	2	"	"	"	"	"	"	70 p. 100 de loyers entre 101 et 150 francs.
Vosges (Épinal)	11	9	9	1	2	3	1	2	"	"	"	"	"	Les 2/3 des loyers ne dépassent pas 200 francs.

Voici maintenant un tableau indiquant les départements où on a rencontré des ouvrières lingères ou des familles (mari et femme, père et mère) d'ouvrières lingères propriétaires de la maison qu'elles occupaient :

Départements.	Nombre de questionnaires remplis.	Nombre de maisons en propriété.
Aisne (2 localités) [ensemble]	30	4
Saint-Quentin	*23*	*4*
Allier (2 localités) [ensemble]	29	3
Bouches-du-Rhône (Marseille)	39	1
Cher (12 localités) [ensemble]	155	25
Châteauroux	*34*	*3*
Saint-Maur	*10*	*2*
Niherne	*15*	*6*
Villedieu	*14*	*2*
Buzançais	*15*	*2*
Argenton	*42*	*8*
Saint-Marcel	*10*	*8*
Saint-Gaultier	*29*	*8*
Méobecq	*12*	*6*
Reuilly	*13*	*4*
Chabris	*16*	*8*
Garonne (Haute-)	110	8
Toulouse	*110*	*6*
Banlieue		*2*
Indre (11 localités) [ensemble]	210	57
Isère (Grenoble)	37	2
Loir-et-Cher (3 localités) [ensemble]	51	14
Romorantin	*25*	*1*
Villefranche	*10*	*4*
Selles	*16*	*9*
Loire (Saint-Étienne et environs)	17	1
Meurthe-et-Moselle (2 localités) [ensemble]	58	3
Rosières-aux-Salines	*12*	*3*
Meuse (2 localités) [ensemble]	45	2
Verdun	*24*	*1*
Vaucouleurs	*21*	*1*
Nord (7 localités) [ensemble]	74	25
Lille	*23*	*1*
Saint-Olle	*6*	*2*
Walincourt	*13*	*7*
Malincourt et environs	*8*	*5*
Villers-Outréaux	*9*	*7*
Maretz	*7*	*3*
Oise (Beauvais)	18	1
Pas-de-Calais (Saint-Omer)	82	3

Départements.	Nombre de questionnaires remplis.	Nombre de maisons en propriété.
Sarthe (14 localités) [ensemble]	85	1
Pont-de-Gennes	*9*	*1*
Somme (5 localités) [ensemble]	47	4
Tilloloy	*3*	*2*
Damery	*4*	*2*
Vosges (Épinal)	11	1

En résumé, on a relevé dans 155 cas le fait de propriété de la maison en ce qui concerne les ouvrières lingères ou leurs familles. On ne l'a pas constaté, notamment, à Paris, à Lyon, à Cholet, à Cambrai, à Amiens, etc. Les plus fortes proportions se trouvent dans le Nord (plus de 33 p. 100), dans l'Indre et en Loir-et-Cher (27 p. 100) [1], dans le Cher (16 p. 100).

IV. *Conditions générales d'existence.*

Sous cette rubrique on a réuni et reproduit par département toutes les indications d'ensemble recueillies sur la situation générale des ouvrières. Pour l'établir, on s'est servi aussi bien des déclarations des fabricants et des entrepreneuses que des déclarations des ouvrières.

Aisne (2 localites). — A Saint-Quentin et à Tergnier, on a relevé peu de cas de véritable misère. « Même à domicile, assure un fabricant de lingerie de femme en gros (2), si une ouvrière peut travailler un peu, elle arrive à vivre. » A Saint-Quentin, les conditions d'hygiène des ménages étaient assez souvent mauvaises.

Allier (2 localités). — La situation générale des ouvrières rencontrées à Commentry paraît inférieure à celle des ouvrières de Montluçon. Les unes et les autres, d'après certains employeurs (3), ne sont guère favorisées pour les ressources que peuvent leur procurer les travaux de lingerie.

Bouches-du-Rhône (Marseille). — L'enquête a révélé de nombreuses situations misérables, aggravées dans un nombre de cas assez élevé par l'insalubrité des logements (4).

Cher (12 localités). — A Bourges, la condition générale des ouvrières lingères n'est pas bonne si on en juge par les observations portées dans la

---

(1) Cette proportion est pour l'Indre, sans doute inférieure à la réalité, un certain nombre des questionnaires n'ayant pu être remplis en ce qui concerne l'habitation.

(2) T. III, p. 113.

(3) T. II, p. 249 et 250.

(4) T. IV, p. 305.

colonne 40 du dépouillement des questionnaires, par le nombre relativement élevé des logements insalubres et par les déclarations des employeurs.

Ah! j'en vois de la misère, dit une entrepreneuse (1); c'est en hiver qu'il faut voir cela! Il est des ouvrières qui, dès qu'elles ont gagné trois sous, accourent bien vite chez moi pour se faire payer, afin de pouvoir acheter un peu de pain ou de charbon.

Nombre d'ouvrières cherchent à faire des ménages, la lingerie ne pouvant leur rapporter suffisamment,

A Henrichemont, la situation, d'après une entrepreneuse (2), ne serait guère meilleure :

On ne se figure pas, dit-elle, la misère de certaines ouvrières à Henrichemont : il en est qui n'arrivent à vivre que grâce aux secours des voisins.

Un fabricant de chemises d'Aubigny dit (3) qu'il est des branches de l'industrie de la lingerie à domicile où les salaires sont « lamentables ».

A Saint-Florent et aux environs, les jeunes filles, c'est-à-dire les ouvrières qui peuvent travailler toute la journée, arrivent à peine à gagner, en faisant de la lingerie, de quoi s'habiller, et leurs parents doivent les nourrir (4).

A Lignières, un marchand de nouveautés entrepreneur de lingerie termine ainsi ses explications (5) :

En somme, la lingerie ne comporte pas de travail rémunérateur, pas plus pour les entrepreneuses que pour les ouvrières. L'anémie de filles qui, sans cela, seraient fortes et solides, voilà ce qu'amène l'introduction de la lingerie en de nouvelles régions (6), voilà ce qu'amènent dans les campagnes les grosses maisons qui font travailler pour rien.

A Saint-Amand, un fabricant (7) estime que, la concurrence empêchant de payer les ouvrières suffisamment, « la lingerie ne saurait être pour elles un véritable métier; elle ne peut apporter dans les ménages qu'un salaire d'appoint. »

A Dun-sur-Auron, un marchand de nouveautés ancien entrepreneur de lingerie dit (8) que, du temps où il était entrepreneur, « il était fréquemment dérangé dans son commerce par des ouvrières qui venaient, poussées par le besoin, réclamer le payement de quelques pièces de lingerie, sans attendre d'avoir confectionné leur douzaine. » La situation ainsi indiquée ressort aussi

---

(1) T. II, p. 15.
(2) *Ibid.*, p. 17.
(3) *Ibid*, p. 18.
(4) *Ibid.*, p. 9.
(5) *Ibid.*, p. 35.
(6) Cet état d'anémie peut être, en effet, constaté dans de nombreuses localités.
(7) T. II, p. 36.
(8) *Ibid.*, p. 38.

des questionnaires remplis à Dun; les salaires des ouvriers agricoles y sont d'ailleurs peu élevés.

Dans de nombreuses localités du Cher, le payement en nature est pratiqué par les entrepreneuses; imposé ou non, ce mode de payement est peu favorable à la bonne situation des ouvrières. A Dun et ailleurs, bien des ménages ne pourraient se tirer d'affaire s'ils ne louaient un peu de terre pour faire pousser des légumes ou s'ils n'élevaient, de plus, quelques lapins ou de la volaille.

Les ouvrières, il est vrai, habitent en général des maisons salubres; un certain nombre sont propriétaires de la maison qu'elles occupent, et quelques-unes (à Saint-Florent et aux environs) sont logées gratuitement par l'établissement qui occupe les chefs de famille (1).

Haute-Garonne (*Toulouse*). — Dans l'ensemble, la situation des ouvrières lingères de Toulouse ne paraît pas satisfaisante; sans parler des plaintes générales qui ont été recueillies à ce sujet au cours de l'enquête et de la constatation, qui a été faite, de nombreuses misères, on peut signaler que beaucoup d'ouvrières considèrent la lingerie à domicile comme un pis aller et s'empressent de l'abandonner dès qu'elles trouvent un autre moyen de gagner leur vie (2).

Quelques ouvrières, en fort petit nombre, se montrent satisfaites de leur sort. Les opinions suivantes peuvent servir à éclairer cette contradiction :

La condition des *véritables* ouvrières, dit un fabricant (3), qui travaillent pour la maison n'apparaît pas comme particulièrement malheureuse : elle est normale et correspond aux besoins de la vie dans la régions.

Quant au gain des ouvrières, déclare le directeur d'une maison de vente (4), il serait suffisant pour permettre à celles de la ville de vivre; mais pour celles de la campagne, de beaucoup les plus nombreuses en ce qui concerne la maison, il ne peut être considéré que comme un salaire d'appoint.

Hérault (*Montpellier*). — Deux fabricants (5) ont insisté sur le taux très bas des salaires payés aux ouvrières; autant que le permet de juger le nombre restreint des visites faites à Montpellier, l'hygiène des logements est assez souvent mauvaise.

Indre (*11 localités*). — Une réelle difficulté des conditions d'existence n'a été constatée ou déclarée que dans un nombre relativement peu important de cas; d'autre part, des situations aisées (6) ont été indiquées, plus ou moins clairement, par nombre d'ouvrières; et la proportion élevée des ménages visités

---

(1) T. II, p. 240.
(2) T. IV, p. 450.
(3) *Ibid.*, p. 355.
(4) *Ibid.*, p. 361.
(5) *Ibid.*, p. 314, 316.
(6) T. II, p. 687.

qui étaient propriétaires de la maison qu'ils occupaient (27 p. 100, proportion vraisemblablement inférieure à la réalité) peut être rappelée utilement ici. Il convient également de reproduire les lignes suivantes (1) qui résument une partie des constations que l'enquête près des ouvrières a permis de faire sur leur condition générale dans le département :

Une des raisons qui rendent très difficile l'appréciation exacte des ressources annuelles des ménages d'ouvrières lingères dans le département de l'Indre, c'est que souvent ils ont des produits en nature dont on ne saurait fixer la valeur ; les uns sont propriétaires, non seulement de leur maison et de leur jardin (plus ou moins grand), mais de champs ou de vignes à la culture desquels le mari ou le père consacre un temps proportionnel à leur importance ; d'autres (possédant ou ne possédant pas de jardin) louent un champ. Tous font venir tout ou partie des légumes nécessaires, parfois une portion du blé ou récoltent le vin indispensable à la consommation du ménage ; ceux qui possèdent des vignes vendent même le surplus de leur récolte. Enfin les ouvrières elles-mêmes élèvent des poules, des lapins, à l'occasion un porc, une chèvre, un âne. Il est certain, du reste, que les biens possédés par les ménages visités sont loin d'avoir été tous déclarés.

Les renseignements fournis par les employeurs permettent de préciser, sur certains points, la condition générale des lingères à domicile de l'Indre.

A Villedieu, l'installation, par une maison de Paris, d'une importante fabrique de chemises a entraîné, entre autres résultats, une augmentation des salaires, tant à l'atelier qu'à domicile, et des grèves ont eu lieu pour en empêcher la réduction (2). Actuellement ils montent (3). Une autre conséquence a été le renchérissement de la vie (4).

A Argenton, les salaires des ouvrières augmentent, ou tout au moins se maintiennent (5).

De même à Reuilly où, d'après un fabricant (6), « ils se maintiennent, car les ouvrières sont loin de se faire concurrence entre elles : c'est pratiquement comme si elles étaient syndiquées. »

Parlant de toute la région, ce fabricant dit encore (7) :

Les prix de la main-d'œuvre sont en hausse ; depuis trois ans ils ont augmenté de 25 p. 100 par suite de la disparition des couvents. Puis le Berrichon est socialiste ; et il y a eu dans la région, parmi les hommes, des grèves qui ont eu leur répercussion sur les salaires des femmes. Il est juste de dire qu'autrefois la lingerie n'était pas suffisamment payée ; encore aujourd'hui ce n'est pas très brillant.

---

(1) T. II, p. 686.
(2) *Ibid.*, p. 375 et 377.
(3) *Ibid.*, p. 378 et 379.
(4) *Ibid.*, p. 376 et 377.
(5) *Ibid.*, p. 381, 386, 387.
(6) T. I^er^, p. 27.
(7) *Ibid.*, p. 26.

A Saint-Gaultier, au contraire, il y aurait une tendance à la baisse pour les prix de façons payés aux ouvrières (1).

Isère (*Grenoble*). — A Grenoble, a déclaré une personne interrogée (2), « le sort des ouvrières lingères, tout en n'étant pas enviable, est meilleur que celui des ouvrières d'autres régions » : la monteuse gagne à peu près sa vie; mais il en est différemment de la finisseuse. On a pu constater, d'une façon générale, par les déclarations des ouvrières interrogées que certaines vivaient dans la gêne, tandis que d'autres jouissaient d'une situation plus ou moins satisfaisante (3).

Loir-et-Cher (*3 localités*). — Les ouvrières ont donné peu de détails sur leurs conditions générales d'existence (4). Beaucoup d'entre elles sont occupées aux travaux agricoles, et souvent leurs familles sont propriétaires (surtout à Selles et à Villefranche) (5) de la maison qu'elles occupent, de terres, de vignes, etc. (6).

Loire (*Saint-Étienne et environs*). — On a rencontré des ouvrières dans l'aisance, d'autres dans la gêne (7). D'une façon générale, la cherté croissante de la main-d'œuvre féminine a profité aux ouvrières lingères, dont les gains sont plus élevés à Saint-Étienne qu'ailleurs (8).

Maine-et-Loire (*Cholet*). — A Cholet, la population féminine est attirée vers les travaux de lingerie à domicile (9) qui, entre autres avantages, leur offre des gains jugés intéressants, exception faite pour ceux des tireuses de fils. La condition générale des ouvrières n'a donné lieu à aucune observation particulière.

Meurthe-et-Moselle (*2 localités*). — A Rosières-aux-Salines, comme à Nancy, nombreuses sont les ouvrières dont la condition générale paraît mauvaise (10).

Meuse (*2 localités*). — Bien que les prix de façon soient signalés par les employeurs de Verdun et de Vaucouleurs comme très bas ou même encore en baisse (11), la condition générale des ouvrières lingères ne paraît pas mauvaise,

(1) T. II, p. 389.
(2) T. IV, p. 179.
(3) *Ibid.*, p. 238.
(4) T. II, p. 367.
(5) *Ibid.*, p. 365.
(6) *Ibid.*, p. 291 et 292.
(7) T. IV, p. 175.
(8) *Ibid.*, p. 145 et 146.
(9) T. II, p. 691.
(10) T. III, p. 632.
(11) *Ibid.*, p. 532, 536 et 537.

au moins à Verdun, où l'aisance a été constatée pour un grand nombre des ménages visités (1).

Nord (*7 localités*). — A Lille, d'après un industriel (2), les lingères jouiraient de gains qui « ne sont souvent pas encourageants ». Dans une fabrique de Cambrai, les ouvrières lingères gagneraient « largement leur vie », d'après le directeur de la maison (3), ou « des sommes raisonnables », suffisantes pour représenter un salaire d'appoint, au dire d'un autre industriel (4). Un fabricant de Walincourt dit (5) que, « quoique la maison soit obligée de donner des prix peu élevés, la population n'est pas malheureuse à Walincourt : la plupart des ménages sont propriétaires de leur maison et d'un petit jardin. »

Malgré la proportion particulièrement élevée dans ce département (33 p. 100) des familles propriétaires de leur maison, les conditions générales d'existence ont été signalées comme difficiles par un nombre considérable d'ouvrières (6). Par exemple, à Villers-Outréaux (où, sur neuf familles visitées, sept étaient propriétaires de la maison), beaucoup d'ouvrières ont l'habitude d'abandonner la lingerie pour aller dans le Soissonnais faire la moisson, travail plus pénible, mais plus rémunérateur.

Il y a cependant des ouvrières qui, pour des raisons diverses, sont heureuses de pouvoir faire de la lingerie à domicile (7).

Oise (*Beauvais*). — D'après les fabricants eux-mêmes, les prix de façon seraient très bas et la condition des lingères à domicile déplorable (8). Cependant peu d'ouvrières ont insisté sur les difficultés de leur existence, et il s'en est trouvé qui se sont montrées satisfaites de leur sort (9).

Pas-de-Calais (*Saint-Omer*). — Le taux généralement peu élevé des prix payés aux ouvrières de Saint-Omer est signalé aussi bien par les fabricants (10) que par les ouvrières, dont un grand nombre ont exposé les difficultés de leur existence (11).

La misère se traduit notamment par l'inscription des ouvrières au bureau de bienfaisance, par le développement de la prostitution et la forte proportion des

---

(1) T. III, p. 573.
(2) *Ibid.*, p. 427.
(3) *Ibid.*, p. 428.
(4) *Ibid.*, p. 429.
(5) *Ibid.*, p. 430.
(6) *Ibid.*, p. 525.
(7) *Ibid.*, p. 526.
(8) *Ibid.*, p. 82.
(9) *Ibid.*, p. 110.
(10) *Ibid.*, par exemple, p. 238-239, 240, 242, 248. « Les ouvrières sont souvent dans la misère. »
(11) *Ibid.*, p. 417-418.

enfants naturels, par le surmenage et ses conséquences au point de vue de la santé, etc. (1).

Rhône (Lyon). — Les fabricants lyonnais reconnaissent la mauvaise situation de leurs ouvrières (2), situation signalée aussi par les ouvrières dans une lettre adressée au maire de Lyon en 1904 (3), et qui ressort, en outre, des constatations faites au cours de nombreuses visites (4).

Sarthe (14 localités). — Plusieurs industriels du Mans ont déclaré qu'il est impossible à une ouvrière de vivre du métier de lingère (5). « La plupart des ouvrières, a ajouté l'un d'eux (6), vivent de la prostitution, et leur profession n'est qu'un couvert aux regards de la police. »

A Bonnétable, une dépositaire accuse le bureau de bienfaisance de pousser les ouvrières à la paresse : « Il est riche, et les indigentes préfèrent ne pas travailler et recevoir des secours ». Elle reconnaît, du reste, que le métier de lingère a été de tout temps mauvais pour les ouvrières (7).

A Pont-de-Gennes (8), l'opinion des ouvrières sur leur situation est, en général, qu'elle ne peut être améliorée que par la grève. La plupart préfèrent quitter le métier et même abandonner le pays pour se placer comme domestiques ou autrement.

A Connerré, les ouvrières ne gagnent rien à faire de la lingerie, dit une ancienne entrepreneuse (9). Il en est de même dans de nombreuses localités,

Dans l'ensemble, nombre d'ouvrières ont signalé la difficulté de leurs conditions d'existence, quelques-unes seulement se félicitant de pouvoir augmenter les ressources du ménage grâce au produit de leurs travaux de lingerie (10).

Seine (Paris). — Si l'on classe les ouvrières d'après le genre de lingerie qu'elles confectionnent, on peut dire que, d'une façon générale, la situation de celles qui font de la lingerie de femme et d'enfant est supérieure à la situation des chemisières pour homme, et que ces dernières ont, à leur tour, une situation supérieure à celle des ouvrières qui font du linge de ménage.

Très nombreuses sont les ouvrières lingères de Paris qui déclarent que leur métier ne peut les faire vivre; au point de vue de l'hygiène, 32 p. 100 des logements visités ont été signalés comme insalubres. Enfin et surtout, la colonne des observations, dans le dépouillement des questionnaires, et les

(1) Pour plus de détails, voy. T. III, p. 232.
(2) T. IV, p. 10, 13, 18, etc.
(3) *Ibid.*, p. 22.
(4) *Ibid.*, p. 141.
(5) T. II, p. 727, 729, etc.
(6) *Ibid.*, p. 732.
(7) *Ibid.*, p. 735.
(8) *Ibid.*, p. 736.
(9) *Ibid.*, p. 737.
(10) *Ibid.*, p. 831.

monographies sont remplies de détails sur la misère d'un grand nombre d'ouvrières interrogées (1).

Peu de fabricants, relativement, ont donné une appréciation sur la condition des ouvrières lingères à Paris; la plupart, en effet, ont en province des ateliers ou des entrepreneuses et y font confectionner la plus grosse partie de leurs articles de lingerie. Voici cependant quelques opinions :

« A Paris, dit un fabricant de lingerie ordinaire de femme (2), la femme ne gagne pas ce qu'elle devrait gagner. » Il paye très peu, il ne peut faire autrement, assure-t-il, et il le déplore.

Parlant des ouvrières en atelier et à domicile, un fabricant de chemises (3) estime qu'à Paris « leur situation est très mauvaise, tant au point de vue des salaires que de l'hygiène chez les entrepreneuses ».

Le directeur d'une fabrique de lingerie plate déclare (4) que depuis vingt ans les salaires des ouvrières « sont au plus bas ».

Seine-Inférieure (*Rouen*). — Qu'on considère les déclarations des fabricants ou les déclarations des ouvrières, la situation des lingères à domicile apparaît comme très pénible à Rouen. Misère et impossibilité de vivre, prostitution, ivrognerie, mauvaise hygiène des logements, tels sont les thèmes principaux qu'on a entendu développer au cours de l'enquête (5).

Somme (*5 localités*). — Les fabricants interrogés à Amiens reconnaissent plus ou moins implicitement que les travaux de lingerie ne donnent aux ouvrières que des gains insuffisants : l'un d'eux affirme qu'il y a à Amiens des maisons qui payent à leurs ouvrières des prix honteux (6). Un autre (7) donne ce détail :

La longue attente subie dans certaines maisons par les ouvrières qui viennent livrer leur travail est une cause de débauche : les ouvrières se promènent, stationnent aux devantures des magasins et sont l'objet de sollicitations journalières qui finissent par être acceptées.

Les difficultés des conditions d'existence sont signalées, d'autre part, par un certain nombre d'ouvrières (8).

---

(1) Voy. notamment le résumé du dépouillement des questionnaires, t. I[er], p. 761 et suiv.
(2) T. I[er], p. 31.
(3) *Ibid.*, p. 38.
(4) *Ibid.*, p. 49.
(5) T. III, voy. notamment p. 74 et 76; de plus, p. 9, 10, 12, 13, 17.
(6) *Ibid.*, p. 158.
(7) *Ibid.*, p. 157.
(8) *Ibid.*, p. 221.

4e PARTIE.

PLAINTES ET REMÈDES.

Exposé par département.

Au début de la quatrième partie, il convient de rappeler une fois de plus que l'enquête sur le travail à domicile a eu un caractère essentiellement social. De là résulte qu'il n'y a pas à y noter, dans cette partie des résultats généraux, certaines considérations d'ordre commercial ou industriel (par exemple, l'influence de la concurrence étrangère, le développement du machinisme, etc.) présentées principalement par les fabricants et les commerçants, mais parfois aussi par les entrepreneurs ou entrepreneuses, considérations qui (on l'a déjà dit) sont sans doute d'un grand intérêt au point de vue de l'industrie générale de la lingerie, mais qui sortent des cadres de l'enquête.

La situation de l'industrie de la lingerie à domicile n'est pas la même (il serait superflu d'entreprendre de le démontrer) dans toutes les régions sur lesquelles a porté l'enquête. L'énumération des plaintes qui ont été recueillies et des remèdes proposés par les intéressés doit donc être faite par département. Il fournira les éléments d'un résumé général.

Dans l'exposé suivant on n'insistera pas sur la rareté, dans un grand nombre de régions, de la main-d'œuvre à domicile et sur l'insuffisance professionnelle de cette main-d'œuvre, ces deux points ayant déjà été traités en détail (1).

Dans chaque département, on passera en revue les déclarations faites sur ces deux sujets : *a*) plaintes, *b*) remèdes, par les fabricants, les entrepreneuses et les ouvrières, quand du moins, ce qui n'est pas toujours le cas, ces trois catégories du personnel de la lingerie ont toutes donné des renseignements de nature à entrer dans l'exposé suivant.

Aisne (*2 localités*).

1° *Fabricants*. — *a*) Sur quatre fabricants interrogés à Saint-Quentin, deux se sont plaints de la réglementation que comportent les lois de protection ouvrière pour le travail en usine (2):

Si, déclare l'un d'eux, on pouvait reconstituer l'atelier familial, ce serait préférable, car on ne serait plus gêné par une réglementation abusive qui, bien souvent, est

(1) Voy. p. 36 et suiv., et p. 50 et suiv.

(2) T. III, p. 114 et 115.

faite contre les intérêts des ouvrières et empêche qu'on ne puisse livrer les commandes à l'époque fixée.

b) Sur les moyens d'améliorer la situation des ouvrières, un de ces fabricants s'est exprimé ainsi :

Il faudrait une entente entre les vendeurs, spécialement contre les grands magasins dont ils sont obligés de subir les conditions de plus en plus dures (à cause de la concurrence qu'il se font entre eux), ce qui, forcément, a une répercussion sur les prix de façon payés aux ouvrières.

2° *Ouvrières.* — De nombreuses ouvrières ont signalé la baisse des prix de façon ou l'augmentation du travail sans augmentation des prix; l'une d'elles a mis cette situation sur le compte de la concurrence que les ouvrières se font entre elles (1).

Allier (*2 localités*).

Entrepreneuses. — *a*) Trois entrepreneuses ou entrepreneurs interrogés se sont tous plaints des bas prix de façon.

b) Un seul (2) a indiqué les moyens pour les relever ; il faudrait, d'après lui, faire disparaître : 1° les ouvroirs, qui produisent à trop bon marché; 2° les entrepreneurs qui payent en marchandises et qui, pouvant ainsi se contenter de gains très minimes, font grand tort aux autres entrepreneurs.

Bouches-du-Rhône (*Marseille*).

Ouvrières. — Beaucoup d'ouvrières se sont plaintes (3) de la baisse des prix de façon; la cause, d'après quelques-unes d'entre elles, serait la concurrence que font aux ouvrières françaises les ouvrières italiennes.

Cher (*12 localités*).

1° *Fabricants.* — Dans ce département, la plupart des fabricants interrogés (au nombre de 8) déclarent que leur industrie est plutôt prospère.

a) Plusieurs cependant se sont plaints : de l'action et de la concurrence des grands magasins qui font baisser les prix (4); de la concurrence des fabricants entre eux (5); du développement pris dans d'autres régions par la lingerie à domicile (6).

b) Deux seulement ont indiqué des remèdes à certaines des situations dénoncées :

---

(1) T. III, p. 152.
(2) T. II, p. 249.
(3) T. IV, p. 304.
(4) T. II, p. 30, 31, 32, 36
(5) *Ibid.*, p. 32.
(6) *Ibid.*, p. 36.

L'un (1) pense qu'un jour prochain il y aura peut-être lieu de créer des écoles d'apprentissage;

L'autre (2), parlant du relèvement des prix de façon payés aux ouvrières, déclare que « par suite de la concurrence, un industriel ne peut rien. » Et il ajoute :

Ce sont les ouvrières qui devraient se syndiquer pour agir à la fois partout. Mais, à défaut d'action de leur part, un minimum légal de tarif serait peut-être possible dans les branches où l'ouvrière est le plus malheureuse.

2° *Entrepreneuses et dépositaires.* — Ces entrepreneuses et dépositaires ont été interrogées au nombre de 16 :

a) D'abord leurs plaintes :

Presque toutes signalent la difficulté du recrutement de la main-d'œuvre;

Beaucoup d'entre elles signalent également les inconvénients multiples de la concurrence que se font les entrepreneuses, concurrence dont les fabricants tirent souvent un parti systématique, qui entraîne des rabais, rend plus difficile le recrutement de la main-d'œuvre, raréfie les commandes, etc. (3).

Une entrepreneuse de Bourges a dénoncé la concurrence des couvents (4) (alors qu'une entrepreneuse de Graçay a signalé les effets heureux, au point de vue de la lingerie, de la dissolution des congrégations) (5).

La même entrepreneuse de Bourges a énuméré (6) les ennuis qu'elle éprouvait dans ses relations avec les fabricants : pour les payements, les retouches, etc.

Une autre entrepreneuse de Bourges accuse les patrons (7) de « souvent exploiter l'entrepreneuse en ne lui faisant faire que quelques exemplaires d'un modèle qu'elle a créé et en envoyant ce modèle à d'autres entrepreneuses qui l'exécutent à meilleur compte. »

b) Cette entrepreneuse est la seule qui ait indiqué, d'ailleurs en termes vagues, un moyen d'améliorer la condition des entrepreneuses et en même temps celle des ouvrières :

On pourrait gagner beaucoup, et les prix de façon payés à Bourges aux ouvrières pourraient être relevés si toutes les entrepreneuses s'entendaient.

GARD (*Nîmes*).

Fabricants. — *a*) Le chef d'une maison de vente se plaint de la concurrence des couvents;

---

(1) T. II, p. 31.
(2) *Ibid.*, p. 18.
(3) T. II, p. 14, 16, 17, 27, 28, 29.
(4) *Ibid.*, p. 14-15.
(5) *Ibid.*, p. 29.
(6) *Ibid.*, p. 15.
(7) *Ibid.*, p. 16.

b) Le gouvernement, d'après lui, devrait mettre un frein à cette concurrence en interdisant aux couvents de travailler pour des particuliers (1).

Haute-Garonne (*Toulouse*).

1° *Entrepreneuses.* — Deux entrepreneuses (sur 3) ont signalé (2) la diminution des prix de façon, qui résulterait, suivant l'une d'elles, de la concurrence des prisons et des campagnes.

2° *Ouvrières.* — Les ouvrières se sont, en grand nombre, plaintes de la baisse des prix de façon (3), baisse attribuable, d'après certaines : à la concurrence des ouvrières entre elles, et spécialement à la concurrence que les ouvrières des compagnes environnantes font aux ouvrières de Toulouse; — à la concurrence des couvents ou ouvroirs; — à la constitution des grands magasins, qui écrasent les petits fabricants, à leur réclame et aux exigences croissantes du public en ce qui touche les prix; — à la concurrence de l'ouvrière parisienne; — à l'introduction des machines; — à la concurrence de l'étranger.

Hérault (*Montpellier*).

1° *Fabricants.* — Les deux fabricants de lingerie interrogés à Montpellier ont signalé une baisse importante de leur chiffre d'affaires : la cause en serait dans la crise viticole, et en outre, d'après l'un d'eux, dans la fermeture des maisons des congrégations enseignantes de la région et l'installation en ville de grands magasins possédant des rayons de lingerie (4).

2° *Ouvrières.* — Une ouvrière a dénoncé la concurrence que les couvents font aux ouvrières (5).

Indre (*11 localités*).

1° *Fabricants.* — Un fabricant (6), constatant qu'il y a des régions où les ouvrières « pourraient se plaindre », a dit que le remède est difficile à trouver, et il s'est efforcé d'établir que les ouvrières ne peuvent se syndiquer utilement, parce qu'il faudrait que l'entente s'établisse dans toute la France.

2° *Entrepreneurs.* — Les entrepreneurs se plaignent de la baisse des prix qui leur sont payés, baisse qui tiendrait à la concurrence qu'ils se font entre eux et à la concentration de la lingerie (7).

---

(1) T. IV, p. 309, 310.

(2) *Ibid.*, p. 369 et 371.

(3) *Ibid.*, p. 449 et 450. — A rapprocher des plaintes des ouvrières les critiques que fait à l'organisation de l'industrie de la lingerie à domicile un membre du Syndicat des coupeurs-chemisiers (p. 367 et suiv.). Il préconise la constitution d'associations coopératives.

(4) *Ibid.*, p. 314 et 316.

(5) *Ibid.*, p. 333

(6) T. II, p. 382.

(7) *Ibid.*, p. 375, 378, 379, 388.

Les mêmes, ou d'autres, dénoncent la hausse des salaires payés aux ouvrières (1).

A Châteauroux, deux entrepreneuses se plaignent que la concurrence d'une grande chemiserie de Châteauroux leur a été désastreuse (2).

A Villedieu, la concurrence faite par la fabrique d'une chemiserie de Paris aurait entraîné la disparition de quatre ou cinq entrepreneuses; et deux au moins des trois qui ont résisté végèteraient (3).

Isère (*Grenoble*).

Ouvrières. — Plusieurs se sont plaintes des prix de façon payés (4).

Loir-et-Cher (*3 localités*).

1° Entrepreneuses. — Les entrepreneuses interrogées à Villefranche et à Selles attribuent la diminution de leur situation principalement à la multiplication de leur nombre et à la concurrence qui en résulte (5).

2° Ouvrières. — A Romorantin, les ouvrières se plaignent vivement de l'abaissement des prix, provenant de la concurrence que leur font les ouvrières des campagnes (6).

Loire (*Saint-Étienne et environs*).

1° Entrepreneuses. — Une entrepreneuse s'est plainte du payement en nature qui lui est imposé par la maison pour laquelle elle travaille (7).

2° Ouvrières. — Des ouvrières se sont plaintes (8) :

De l'irrégularité du travail;

De la baisse des prix (causée par la concurrence qu'elles se font entre elles);

Du payement des prix de façon en nature.

Maine-et-Loire (*Cholet*).

Ouvrières. — Quelques ouvrières ont dénoncé (9) :

La baisse des prix de façon;

La nature difficile et désavantageuse du travail effectué.

---

(1) T. II, p. 378, 379, 387. — Cependant, d'après deux entrepreneurs (p. 386 et 389), les prix payés aux ouvrières auraient baissé ou tendraient à baisser.

(2) *Ibid.*, p. 377, 378, 379.

(3) *Ibid.*, p. 393 et 395.

(4) T. IV, p. 238.

(5) T. II, p. 287 et suivantes.

(6) *Ibid.*, p. 291 et 353.

(7) T. IV, p. 149.

(8) *Ibid.*, p. 175.

(9 T. II, p. 723.

Meurthe-et-Moselle (*2 localités*).

1° Fabricants. — *a*) Trois fabricants de Nancy, interrogés au cours de l'enquête, ont dénoncé la concurrence des grands magasins.

L'un d'eux a signalé, en outre, le danger résultant de la concurrence entre fabricants (1).

b) Un fabricant (2) estime que le salaire des ouvrières devrait être relevé, mais il n'en voit pas le moyen; en tous cas, il ne croit pas à la possibilité d'une entente entre fabricants à cet effet;

2° Ouvrières. — Plusieurs ouvrières de Nancy se sont plaintes d'une maison qui paye ses ouvrières avec un retard d'une livraison, et elles ont indiqué les principaux inconvénients de cette pratique (3).

Meuse (*2 localités*).

1° Fabricants. — *a*) Les cinq fabricants interrogés, soit à Verdun, soit à Vaucouleurs, ont été unanimes (4) à signaler, avec force détails, la concurrence, désastreuse pour eux, des grands magasins et des grands bazars de province, concurrence qui, entre autres conséquences, favorise la concurrence entre fabricants;

Deux se sont plaints de la concurrence des ouvroirs (5);

Les mêmes ont signalé la disparition graduelle de l'apprentissage;

Un fabricant s'est plaint de la pratique de la « gratte », qui serait générale parmi les ouvrières de Verdun (6).

b) Comme remèdes :

Un fabricant est d'avis que, pour rehausser l'habileté professionnelle des ouvrières, il serait utile de tenter d'organiser un enseignement professionnel : « Mais aurait-on des élèves? Encore une fois, les bas salaires éloignent les jeunes filles de la lingerie ».

Deux fabricants (7) réclament: l'un, la suppression des grands magasins, qui semble seule capable d'améliorer le sort des ouvrières à domicile; l'autre, que les grands magasins soient imposés à la fois comme industriels et comme commerçants, de façon à ce qu'un frein soit mis à leur activité.

Un de ces industriels estime (8) qu'il serait bien nécessaire que puisse se réaliser l'entente si difficile des fabricants pour la constitution d'un syndicat solide

---

(1) T. III, p. 579 à 583.
(2) *Ibid.*, p. 582.
(3) *Ibid.*, p. 631.
(4) *Ibid.*, p. 531 à 538.
(5) *Ibid.*, p. 532 et 534.
(6) *Ibid.*, p. 532.
(7) *Ibid.*, p. 533 et 537.
(8) *Ibid.*, p. 533.

englobant toute l'industrie et ayant au-dessous de lui des syndicats locaux avec bureaux de vente.

Le même est, en outre, d'avis que « la substitution définitive du travail à la machine au travail à la main et le remplacement du travail à domicile par le travail en atelier auraient probablement aussi un bon effet pour le relèvement des prix de façon ».

Nord (*7 localités*).

1° Fabricants. — *a*) Plusieurs fabricants ont signalé la concurrence dont ils souffrent. C'est, d'après l'un d'eux, la concurrence qui empêcherait l'amélioration de la situation des ouvrières (1).

b) Un fabricant de Walincourt déclare (2) qu'il serait « utile de réagir contre la concurrence immorale qui se produit dans certains centres ».

Le même dit encore :

Pour améliorer la situation des ouvrières, la maison accepterait une loi fixant le prix du mètre de couture, en tenant compte des articles de fantaisie, où les arrêts entreraient en compte.

2° Ouvrières. — De nombreuses ouvrières se sont plaintes de la diminution des prix de façon; relativement peu d'entre elles se sont préoccupées de la cause de ce phénomène; cependant quelques-unes l'ont attribué à la concurrence que se font les ouvrières (3).

Oise (*Beauvais*).

1° Fabricants (4). — *a*) Les fabricants visités à Beauvais dénoncent la concurrence comme responsable des bas prix qu'ils sont obligés, disent-ils, de payer à leurs ouvrières.

b) Pour améliorer la situation des ouvrières, il faudrait :

Faire syndiquer les ouvrières;

Concurrencer les ouvroirs religieux par des ouvroirs laïques, établis, s'il se pouvait, sous forme de coopératives;

2° Ouvrières (5). — Quelques ouvrières se sont plaintes de la fatigue que leur causait le travail à la machine;

Quelques autres ont signalé la baisse des prix payés par la maison de lingerie la plus importante de Beauvais.

---

(1) T. III, p. 431.
(2) *Ibid.*, p. 430.
(3) *Ibid.*, p. 525.
(4) *Ibid.*, p. 82.
(5) *Ibid.*, p 110

Pas-de-Calais (*Saint-Omer*).

1° *Fabricants.* — *a*) A peu près tous les fabricants déplorent l'incapacité professionnelle des ouvrières de Saint-Omer; certains trouvent la cause de cette situation dans le fait qu'elles s'établissent trop tôt (1).

Des fabricants reprochent aux ouvrières de travailler pour plusieurs maisons (2); de pratiquer le système de la « gratte » (3);

La concurrence que les fabricants se font est dénoncée par un grand nombre d'entre eux et par la Chambre de commerce de Saint-Omer (4):

Les fabricants de lingerie sont trop nombreux, déclare l'un d'eux (5), et il faut déplorer qu'il soit si facile de fonder une nouvelle maison; point n'est besoin de grands capitaux ni de grandes connaissances; d'anciens employés, des personnes sans aptitudes industrielles et commerciales peuvent facilement s'établir. Il arrive ainsi que la production est mal organisée, mal dirigée... Les fabriques de lingerie de Saint-Omer se concurrencent à outrance. Le mal est encore augmenté par les nouvelles maisons qui s'empressent de vendre moins cher que les anciennes. Ces dernières sont forcées de suivre le mouvement...

Beaucoup de fabricants se plaignent aussi de la concurrence des autres centres de lingerie (6).

b) Comme remède, la plupart des industriels interrogés préconisent d'abord l'amélioration technique des ouvrières (7). Une des conséquences du rétablissement d'un véritable apprentissage serait que les fabricants pourraient faire confectionner de meilleurs articles, qui donneraient aux ouvrières des gains supérieurs aux gains actuels (8);

— Une entente des fabricants serait nécessaire :

Le meilleur remède, d'après l'un d'eux (9), serait l'entente entre tous les patrons faisant confectionner les mêmes articles; cette entente serait difficile pour les beaux articles, chaque maison ayant ses modèles et une fabrication différente; elle serait, en outre, inutile pour les ouvrières qui confectionnent ces articles, celles-ci gagnant bien leur vie; l'entente serait, au contraire, des plus faciles et des plus nécessaires pour les articles communs; elle permettrait de relever, dans une certaine mesure, les prix de vente et, par suite, les prix de façon; elle supprimerait l'action de certains patrons, des « gâcheurs », qui veulent toujours vendre à meilleur marché que les autres et que leurs concurrents sont obligés de suivre.

---

(1) T. III, p. 243 et 248.
(2) *Ibid.*, p. 242.
(3) *Ibid.*, p. 242.
(4) *Ibid.*, p. 252.
(5) *Ibid.*, p. 247-248.
(6) *Ibid.*, notamment p. 253 (Rapport de la Chambre de commerce de Saint-Omer.)
(7) *Ibid.*, p. 237, 239, 243, 249, 251, 253 (Chambre de commerce).
(8) *Ibid.*, p. 249, 251 et 253 (Chambre de commerce).
(9) *Ibid.*, p. 239.

Cette entente des fabricants, beaucoup, en effet, y voient le moyen de relever les prix de façon : « Au besoin, écrit par exemple la Chambre de commerce (1), les maisons entre elles pourraient s'entendre pour unifier le prix de certains articles ». Mais nombreux sont les industriels qui la déclarent, ou difficile, ou impossible (2).

Pour deux industriels, les fabricants de lingerie devraient se constituer en syndicat :

Un syndicat patronal serait des plus utiles, déclare un chef d'établissement (3); il faudrait d'abord fonder un syndicat local; ce syndicat rendrait déjà de grands services, mais serait insuffisant puisque l'on confectionne, en d'autres régions, des articles identiques ou similaires. Malheureusement, la création même d'un syndicat local paraît impossible, car, en général, les fabricants de lingerie se détestent cordialement.

Comme remède, un autre fabricant voit d'abord le syndicat : syndicat patronal, d'une part, et syndicat ouvrier, de l'autre; mais il ne croit pas possible la création, à Saint-Omer, d'un syndicat de fabricants de lingerie.

— Établissement d'un tarif minimum pour les façons. Ce moyen d'améliorer la situation dans l'industrie de la lingerie à Saint-Omer a été indiqué par plusieurs industriels. L'un d'eux (5) s'est déclaré partisan, en principe, au cas où les fabricants ne parviendraient pas à s'entendre, d'un tarif minimum imposé par l'État, pour les articles communs seulement. — Un autre a dit (6) que, pour les bas prix de façon, il ne serait « pas opposé à une intervention de l'État en vue d'obtenir que toute ouvrière arrive à gagner, dans une journée de travail, un salaire minimum de 2 fr. 25 par jour, par exemple ».

Un autre fabricant (7) a déclaré :

Comme on ne peut admettre qu'une ouvrière soit exposée à travailler toute une journée pour un gain insignifiant, une tentative pour établir un tarif minimum paraîtrait justifié. Ce tarif ne serait utile que pour les articles communs. Il semble possible à première vue, car ces articles ne comprennent que des genres peu nombreux.

De même, un autre fabricant (8) :

La solution serait peut-être dans l'application d'un tarif minimum fixé par les pouvoirs publics, tarif concernant les seuls articles communs (pantalons, chemises et bonnets), et tenant compte des différences de façon existant entre les divers genres de chaque article.

---

(1) T. III, p. 253.
(2) *Ibid.*, p. 241, 242, 246, 249-250.
(3) *Ibid.*, p. 251.
(4) *Ibid.*, p. 240.
(5) *Ibid.*, p. 239.
(6) *Ibid.*, p. 241.
(7) *Ibid.*, p. 251.
(8) *Ibid.*, p. 250.

Telle n'est pas l'opinion d'un autre industriel (1), dont voici la déclaration sur ce point :

Quant à une intervention de l'État en vue d'assurer l'application d'un tarif minimum, elle ne paraît pas possible; le tarif pourrait, en effet, être facilement violé par les fabricants. Ceux-ci n'auraient pour cela qu'à modifier les types figurant au tarif. Ils pourraient encore compenser l'augmentation des prix de façon en faisant, par exemple, payer plus cher aux ouvrières le fil qui leur est fourni; il ne serait, en effet, pas difficile aux fabricants de réaliser d'importants bénéfices par la vente du fil; il est dans la région des maisons de confection pour homme qui augmentent ainsi leurs gains annuels de plusieurs milliers de francs.

— Avant une unification partielle des prix de façon, la Chambre de commerce préconise un autre moyen d'améliorer la situation :

Le seul remède, écrit-elle (2), pour revoir les beaux jours de la lingerie à Saint-Omer, est, pour les maisons de fabrication, de payer d'une manière rémunératrice le salaire des ouvrières, mais exiger du travail soigné et bien fait.

— Les fabricants devraient relever la qualité de leur fabrication, remarque un industriel; et il ajoute (3) :

Pour que les fabricants soient plus aptes à remplir leur rôle, il importerait que tout nouveau patron, pour avoir sa patente, soit agréé par une commission de négociants, qui s'assurerait qu'il a les capacités nécessaires et sait au moins tenir une comptabilité.

— Un fabricant, qui n'a pas confiance dans l'intervention de l'État pour l'application d'un tarif minimum, a déclaré (4) :

Le seul moyen d'arriver à relèvement des prix de façon paraît être l'entente et l'action des ouvrières. Mais cette entente ne serait pas sans péril; il faudrait craindre que les ouvrières se montrent trop exigeantes et que l'on aboutisse facilement à la lutte ouverte avec les patrons et à la grève.

— Un autre fabricant estime (5) qu'un excellent remède contre les inconvénients signalés du travail à domicile serait la création d'ateliers. Mais il ne croit guère à la possibilité d'entrer dans cette voie avec des chances de succès, et beaucoup d'autres industriels sont du même avis.

2° *Ouvrières.* — *a*) Les plaintes des ouvrières ont été exposées dans la note qui sert d'introduction au dépouillement de l'enquête faite à Saint-Omer. Il

---

(1) T. III., p. 246.
(2) *Ibid.*, p. 253. Voy. dans le même sens p. 249.
(3) *Ibid.*, p. 249.
(4) *Ibid.*, p. 246.
(5) *Ibid.*, p. 250.

suffira d'en résumer les principaux points (1) ; sur plusieurs, les déclarations des patrons confirment celles des ouvrières.

La majorité des ouvrières se plaignent surtout des bas prix de façon payés ;

Des longs chômages qu'elles ont à supporter ;

De la modicité de leurs gains ;

Des pertes de temps qu'entraînent les livraisons ;

Des contre-dames, qui favorisent des ouvrières aux dépens d'autres et qui se font faire des cadeaux, etc. ;

Des retenues qui, pour divers motifs, sont opérées dans certaines maisons sur les prix payés aux ouvrières ;

De l'obligation où elles sont souvent de prendre leur fil, au moins en partie, chez leur patron, qui le leur vendrait plus cher qu'on ne le paye en ville ;

D'être plus ou moins forcées d'acheter des marchandises dans la maison pour laquelle elles travaillent ;

Des erreurs commises à leur préjudice dans la remise des fournitures.

La Chambre syndicale (aujourd'hui dissoute) des ouvrières lingères de Saint-Omer s'est plainte à plusieurs reprises de la concurrence que la main-d'œuvre des couvents fait aux ouvrières (2).

b) Les ouvrières n'ont pas proposé de remède pour l'amélioration de leur situation. Leur Chambre syndicale a réclamé l'unification des prix de façon et l'établissement d'un tarif (3).

Rhône (*Lyon*).

1° Fabricants. — *a*) La majorité des fabricants de lingerie interrogés à Lyon ont dénoncé la concurrence existant dans la profession, concurrence qui serait la principale cause de la mauvaise situation des ouvrières :

Sans une concurrence stupide, dit l'un d'eux (4), les prix pourraient être relevés pour l'ouvrière comme pour le fabricant ; il suffirait de faire mieux pour que le client soit satisfait.

b) Cette augmentation des prix de vente est indiquée comme remède principal par ceux des industriels interrogés qui ont signalé un moyen pour améliorer la situation des ouvrières (5) :

Pour les bas salaires des ouvrières, et plus particulièrement de celles qui travaillent à domicile, il n'y aurait qu'un remède : augmenter le prix de vente. Mais cela n'est pas

---

(1) T. III, p. 229, 230.
(2) *Ibid.*, p. 257, 258-259.
(3) *Ibid.*, p. 254 et suiv.
(4) T. IV, p. 14.
(5) *Ibid.*, p. 18. Voy. aussi p. 16, etc.

possible, car on tend de plus en plus à vendre la confection bon marché, d'où diminution forcée du salaire.

Autre opinion, qui n'est énoncée que par un industriel, gérant d'une maison de lingerie (1) :

Il n'y a qu'un moyen pour améliorer la situation malheureuse des ouvrières à domicile : elles devraient se syndiquer. Il y a dix ans un certain nombre d'entre elles se groupèrent et vinrent lui demander une augmentation ; il les approuva et se déclara prêt à leur donner satisfaction, à la condition qu'elle s'engageraient à ne pas travailler à un prix inférieur pour d'autres maisons ; il les invita à établir un tarif, à le faire signer par les patrons et à le faire respecter par les ouvrières. Elles parurent disposées à suivre ces conseils, mais ne revinrent pas.

2° Entrepreneuses.

Une entrepreneuse de Lyon se plaint de la concurrence des couvents (2).

3° Ouvrières. — *a*) De nombreuse ouvrières se plaignent (3) de la baisse des prix de façon ou de l'insuffisance de la quantité de travail qui leur est donnée.

La cause de cette situation serait, soit la concurrence des couvents, soit l'expulsion des congrégations, qui aurait entraîné, comme mesure de représailles, la diminution des commandes et des achats.

b) Un remède a été seulement indiqué par un fonctionnaire de la Chambre syndicale des ouvriers coupeurs-chemisiers de Lyon (4) :

Pour améliorer le sort des ouvrières, il faudrait que les fabricants favorisent la tendance de la clientèle à payer un peu plus cher pour que l'article soit mieux fait. Malheureusement les patrons, qui ne réalisent déjà pas beaucoup de bénéfices, sont concurrencés par des fabricants qui mangent de l'argent pour faire de plus en plus à bon marché.

Sarthe (14 localités).

1° Fabricants. — *a*) Un industriel du Mans a dénoncé (5) la concurrence que se font entre eux les fabricants de lingerie.

Il a dénoncé également la concurrence des grands magasins.

Un autre (6), installé à Fresnay-sur-Sarthe, s'est plaint de la concurrence des prisons.

Il s'est plaint, en outre, de la concurrence des ouvroirs.

---

(1) T. IV, p. 16.
(2) *Ibid.*, p. 24.
(3) *Ibid.*, p. 140-141.
(4) *Ibid.*, p. 21.
(5) T. II, p. 729.
(6) *Ibid.*, p. 733.

b) Un fabricant du Mans « ne voit aucun moyen d'améliorer la situation des lingères à domicile ».

Un adjudicataire du Ministère de la Guerre a déclaré (1) ;

Le moyen de relever les gains des ouvrières serait une réglementation basée sur un minimum de salaire établi conformément aux dispositions des décrets du 10 août 1899. Personnellement il serait, dit-il, très heureux de cette réglementation; pouvant, en effet, payer plus cher son personnel, il ne manquerait peut-être plus de main-d'œuvre comme maintenant, car beaucoup d'ouvrières cessent de travailler, aimant mieux faire leur ménage et raccommoder leur linge que de travailler dans des conditions aussi médiocres.

Le fabricant de Fresnay-sur-Sarthe dont il a été parlé plus haut demande (2) « la suppression du travail dans les prisons, ou bien que l'on fasse payer par les entrepreneurs qui y font travailler les prix du travail libre ».

Pour les ouvroirs, il propose, « en attendant leur suppression, qu'on les oblige à verser chaque semaine une somme fixe chez le percepteur pour former le pécule des orphelins ».

2° Entrepreneuses et dépositaires. — Les entrepreneuses et dépositaires signalent la constante réduction des prix de façons (3), due, soit à la concurrence entre grands magasins (4), soit à la concurrence entre gérantes de dépôt (5), soit à la concurrence des ouvroirs (6).

Deux sœurs, entrepreneuses à Fresnay-sur-Sarthe, se plaignent (7) de ce que beaucoup d'autres ont appelé le « vol des modèles » :

Bien souvent elles font des échantillons, mais jamais elles ne reçoivent de commandes à exécuter d'après eux; en fait, les échantillons sont présentés ailleurs, et l'on offre de les exécuter à des prix inférieurs à ceux qu'ont demandés les créatrices.

3° Ouvrières. — La plainte principale des ouvrières porte sur la diminution des prix de façon, sur l'insuffisance des prix et la difficulté du travail (8).

Seine (*Paris*).

1° Fabricants. — *a*) Beaucoup d'industriels, parmi ceux qui ont été interrogés à Paris, ont signalé la concurrence qui existe entre les fabricants et notamment la concurrence de la province (9).

---

(1) T. II, p. 732.
(2) *Ibid.*, p. 733.
(3) *Ibid.*, p. 732, 734, 737, 739.
(4) *Ibid.*, p. 727, 734, 737.
(5) *Ibid.*, p. 740.
(6) *Ibid.*, p. 734.
(7) *Ibid.*, p. 734,
(8) *Ibid.*, p. 831.
(9) T. I^er^, notamment, p. 31, 37, 42, 45, 46.

Un autre (1) a insisté sur la concurrence des grands magasins.

Un autre a regretté la disparition des couvents (2) :

La fermeture des couvents n'a pas eu seulement pour résultat de détruire un certain nombre des meilleurs centres de travail à la main; les congrégations dispersées sont allées s'établir au Canada, en Belgique, en Angleterre, et elles y forment des ouvrières dont on sent déjà la concurrence...

Au sujet des lois de protection ouvrière, le directeur d'un important établissement a déclaré (3) :

Les lois de protection ouvrières n'ont pas provoqué de déconcentration dans l'industrie de la lingerie, mais elles ont eu des répercussions indirectes; la maison, par exemple, a été obligée, pour ainsi dire, de dédoubler le nombre de ses entrepreneuses, car, par suite de la limitation des heures de travail, elles ne pouvaient plus produire autant qu'auparavant.

b) Les industriels interrogés n'ont guère parlé de remèdes qui amélioreraient les conditions générales de l'industrie de la lingerie ou la situation des ouvrières à domicile.

Sur ce dernier point, un fabricant a déclaré (4) :

Un ministre est puissant; il n'y a que le gouvernement qui soit capable de faire quelque chose, parce qu'il faudrait que la loi y passe. Quels moyens employer ? Pourra-t-on faire quelque chose ?

Un fabricant de chemises a donné l'opinion suivante (5) :

En ce qui concerne l'amélioration du sort des ouvrières, on ne peut guère la voir que dans le développement des ateliers et, par suite, dans la disparition, partout où c'est possible, du travail à domicile; mais il est douteux que cette disparition se produise d'ici longtemps, en particulier à cause de la tendance des ouvrières à vouloir rester chez elles.

2° *Entrepreneuses.* — Les plaintes des entrepreneuses de Paris qui ont été interrogées, petites entrepreneuses pour la plupart, sont nombreuses et vives.

La plus fréquente, peut-être, est relative à la concurrence que fait la province à Paris (6).

Il y a aussi la concurrence entre entrepreneuses (7), surexcitée par le grand nombre d'onvrières qui s'établissent (8);

---

(1) T. I^er^, p. 46-47.
(2) *Ibid.*, p. 28.
(3) *Ibid.*, p. 48.
(4) *Ibid.*, p. 31.
(5) *Ibid.*, p. 36.
(6) *Ibid.*, p. 60, 61, 64, 70-71, 73, 77, 78, 81, 83, 86.
(7) *Ibid.*, p. 60, 75, 87.
(8) *Ibid.*, p. 60, 61, 70, 73.

Puis la concurrence des couvents ou ouvroirs (1);

La concurrence des prisons (du moins pour la lingerie bon marché) [2];

La concurrence des fabricants de toile et tissus de lingerie (3);

La baisse des prix, conséquence des faits qui viennent d'être indiqués et d'un certain nombre d'autres (4);

L'inégalité de la répartition du travail (5);

Le « vol de modèles », qui est dénoncé en termes particulièrement véhéments par les entrepreneuses (6) :

La reproduction des modèles, dit par exemple l'une d'elles, serait avantageuse; mais en règle générale les maisons ne les font recopier que trois ou quatre fois par la créatrice, pour se donner le temps de trouver une ouvrière qui accepte de les reproduire à un moindre prix de façon. C'est le vol des modèles, qui se pratique sur une vaste échelle et contre lequel les créatrices sont désarmées.

Une entrepreneuse se plaint (7) de la « tyrannie des manutentionnaires », à qui il faut, dit-elle, faire des cadeaux pour obtenir du travail ou éviter qu'elles chicanent sur la qualité de l'ouvrage (8).

3° Ouvrières. — Un certain nombre d'ouvrières dénoncent la concurrence que leur fait la main-d'œuvre de province;

D'autres, la concurrence des couvents;

D'autres, l'irrégularité avec laquelle le travail leur est donné;

D'autres, les pertes de temps qu'occasionnent les livraisons (9).

Fréquemment les ouvrières se plaignent de leurs entrepreneuses (mais, au contraire, il ne manque pas d'ouvrières qui se louent de leurs entrepreneuses) (10).

Les ouvrières qui font des travaux de lingerie pour des œuvres d'assistance s'élèvent fréquemment contre l'insuffisance (d'après elles) des quantités données à faire et contre les prix de façon payés (11).

Seine-Inférieure (Rouen).

1° Fabricants. — *a*) Le principal sujet de plaintes des fabricants de lingerie

(1) T. I, p. 61, 71, 73.
(2) *Ibid.*, p. 61.
(3) *Ibid.*, p. 86.
(4) *Ibid.*, p. 72, 75, 83, 86, 87, etc.
(5) *Ibid.*, p. 66, 74, 77, 88.
(6) *Ibid.*, p. 60, 62, 64, 67, 70, 76. De même 2 ouvrières : n°s 81 et 87.
(7) *Ibid.*, p. 74.
(8) Le bien-fondé de certaines de ces plaintes est reconnu par les industriels. Voy. par exemple, t. I^er^, p. 25 (vols de modèles), 31 et 40 (concurrence des couvents), 37 (concurrence de la province).
(9) T. I^er^, p. 760.
(10) *Ibid.*, p. 759.
(11) *Ibid.*, p. 759.

de Rouen est (après la rareté et le peu de valeur de la main-d'œuvre) la concurrence que leur font les grands magasins (1);

b) Comme remèdes, d'une portée plus ou moins générale, pour améliorer la situation, soit de l'industrie, soit des ouvrières, les fabricants ont proposé, à défaut d'une entente entre fabricants, qui ne paraît pas possible (2) :

En premier lieu le développement de l'apprentissage (3);

La suppression de l'alcoolisme, « qui, dans la région, est un fléau » (4);

Il faudrait « établir un tarif uniforme dans toute la France pour mettre fin à la concurrence acharnée que se font les fabricants ».

Quant à la situation des ouvrières, dit le chef d'une grande maison de vente (5), pour l'améliorer il n'y a qu'à établir le minimum de salaire. Certes, il y aura des gens qui crieront; mais, ayant réglementé les heures de travail, on peut s'occuper un peu de réglementer les salaires.

2° *Ouvrières.* — *a*) Le fait sur lequel ont principalement insisté les ouvrières est la baisse considérable et ininterrompue des prix de façon, qu'elles attribuent aux causes suivantes (6) : — la concurrence que les fabricants se font entre eux; — la concurrence que les couvents font aux ouvrières à domicile (7); — la concurrence que les ouvrières se font entre elles, leur manque de solidarité, leur ivrognerie; — le développement du travail mécanique; — l'habitude croissante de faire venir de Paris les articles de lingerie.

b) Des ouvrières, en très petit nombre, et la Chambre syndicale des ouvrières confectionneuses, couturières et parties similaires de Sotteville-lès-Rouen ont indiqué généralement, sans donner de détails, dans quelle voie il conviendrait, à leur avis, de chercher une solution à la situation des ouvrières lingères à domicile de Rouen. Il faudrait (8) :

Fermer les couvents;

Organiser une association ouvrière de production;

Grouper les ouvrières dans leur chambre syndicale;

---

(1) T. III, p. 9, 10 et 12.
(2) *Ibid.*, p. 10.
(3) *Ibid.*, p. 10 et 12.
(4) *Ibid.*, p. 13 et 13-14.
(5) *Ibid.*, p. 15.
(6) *Ibid.*, p. 75-76.
(7) Dans le même sens, la directrice de l'École pratique de commerce et d'industrie pour les jeunes filles (*Ibid.*, p. 15) et la Chambre syndicale des confectionneuses, lingères et couturières de Rouen (p. 16).
(8) *Ibid.*, p. 77 et 18.

Développer les lois de protection ouvrière et obliger les patrons à payer des prix plus élevés.

Il serait tout à fait urgent, a écrit la Chambre syndicale de Sotteville-lès-Rouen, que les pouvoirs publics s'occupent énergiquement de régulariser la situation du travail à domicile en décrétant une loi obligeant les employeurs à l'unification des salaires suffisamment rémunérés pour permettre à l'ouvrière confectionneuse d'élever sa famille tout en travaillant pour des salaires minimes.

La même Chambre syndicale a proposé une solution plus radicale et qui sort des limites de la lingerie à domicile :

Que les pouvoirs publics décrètent une loi qui oblige toujours l'employeur à rémunérer la production masculine en rapport avec les besoins du ménage, de la vie, en un mot, et laisse la ménagère à la maison et à ses soins.

Somme (5 localités).

1° Fabricants. — Les fabricants interrogés à Amiens ont indiqué un certain nombre de réformes qui, d'après eux, pourraient bénéficier à l'industrie de la lingerie ou, plus particulièrement, aux ouvrières à domicile :

Développer l'apprentissage (1) ;

Réglementer les prix de vente « de façon à ce que certains articles ne puissent pas être offerts à perte pour allécher l'acheteur, quitte au vendeur à se rattraper sur d'autres articles ou d'autres spécialités (cela surtout pour empêcher les grands magasins d'écraser les petits commerçants) ». Il faudrait empêcher les ventes au déballage ;

Mettre un impôt très élevé sur les ouvroirs, impôt basé sur le nombre d'orphelines occupées ;

Mettre un impôt sur les entrepreneurs des travaux dans les prisons, les obliger à donner aux prisonniers le prix payé au travail libre ;

Pour améliorer la situation des ouvrières, les faire participer aux bénéfices, après avoir défalqué les intérêts des capitaux engagés (2) ;

Deux fabricants (3) estiment qu'on pourrait, sans difficulté ni crainte d'une moindre consommation, augmenter de quelques centimes les prix de vente, ce qui permettrait de relever les prix de façon payés aux ouvrières :

Mais, pour le faire, remarque l'un d'eux, il conviendrait de fixer un minimum de prix pour chaque article avec un minimum de salaire pour les ouvrières. Il ne peut y avoir d'autre solution, car les maisons d'Amiens sont obligées, pour garder leur clientèle, de suivre les prix établis par les grands magasins de Paris.

---

(1) T. III, p. 157.

(2) Tous ces points, sauf le premier, d'après le même fabricant (t. III, p. 157).

(3) *Ibid.*, p. 158 et 159.

2° *Ouvrières* (1). — Le principal sujet de plaintes des ouvrières interrogées dans le département de la Somme a été la baisse constante des prix, baisse de prix provoquée, d'après elles, par les faits suivants : la concurrence des patrons entre eux, sous la pression, parfois, des grands magasins; — la surabondance de la main-d'œuvre et la concurrence que se font les ouvrières, surtout du fait des ouvrières des campagnes qui, grâce à des abonnements de chemin de fer, peuvent venir chercher du travail dans les villes où il y a des fabriques de lingerie; — la concurrence des orphelinats et des ouvroirs ; — la demande croissante des articles bon marché et l'insuffisance professionnelle des ouvrières.

D'autre part, quelques ouvrières ont signalé des abus dont elles seraient victimes dans la fourniture du fil par la maison qui les occupe.

RÉSUMÉ.

Les résultats généraux de l'enquête au point de vue des plaintes énoncées par les différentes catégories de personnes interrogées et du point de vue des réformes et remèdes proposés peuvent être résumés ainsi qu'il suit :

I. Plaintes.

1° *Fabricants et commerçants.* — En dehors des considérations qui ont été présentées par de nombreux industriels sur la concurrence étrangère et l'exportation, le machinisme, l'évolution des goûts et des desiderata des consommateurs, etc., considérations dont on s'est, à dessein, abstenu de faire état, les principaux motifs de plaintes indiqués par les fabricants ont été :

a) D'abord la concurrence qu'ils se font entre eux, soit de région à région, soit surtout dans la même localité;

b) Puis l'action des grands magasins, qui leur porteraient un préjudice considérable, soit directement en les concurrençant dans des conditions qui rendent la lutte particulièrement pénible aux industriels, soit indirectement en les mettant en concurrence les uns avec les autres;

(1) T. III, p. 220 et 221.

c) La concurrence faite aux fabricants par les couvents et les ouvroirs a été aussi dénoncée; de même, mais exceptionnellement, la concurrence des prisons;

d) La question de la main-d'œuvre a également donné lieu à des plaintes fréquentes, soit qu'il s'agisse de la quantité de main-d'œuvre, soit de la capacité des ouvrières;

e) On a enregistré aussi les réclamations, plus spéciales, de certains fabricants qui trouvent des inconvénients à ce que les ouvrières travaillent pour plusieurs maisons à la fois, — et de ceux qui se plaignent qu'elles emploient pour l'ouvrage donné par d'autres les machines à coudre qu'ils leur prêtent pour faire le leur. Quelques-uns aussi ont dénoncé la pratique de « la gratte ».

2° *Entrepreneuses et dépositaires.* — *a*) La concurrence entre entrepreneuses ou entre dépositaires et la concurrence entre régions (concurrence de la province à l'égard de Paris, concurrence de Paris à l'égard de la province, concurrence des campagnes à l'encontre de telles ou telles villes, concurrence des régions où l'industrie est concentrée ou en voie de concentration à l'égard des autres), tels sont les thèmes qu'on a entendu le plus souvent développer par les entrepreneuses et les dépositaires;

b) D'autres concurrences sont encore dénoncées, mais moins souvent : concurrence des couvents et des ouvroirs, concurrence des prisons, concurrence des grands magasins, concurrence des fabricants de toiles et tissus;

c) Les bas prix de façon ont été aussi très souvent signalés;

d) De même le « vol des modèles »;

e) Quelques entrepreneuses, en nombre sensiblement plus restreint, ont signalé la rareté des ouvrières;

f) Elles se sont plaintes du payement en nature.

3° *Ouvrières.*

a) La baisse ou le taux très bas des prix de façon est un sujet de plaintes dans la plupart des régions visitées. La concurrence sous des formes multiples serait la cause essentielle de cette situation : d'abord la concurrence locale entre ouvrières, la concurrence entre villes et campagnes, la concurrence entre régions; en second lieu, la concurrence des couvents, très dénoncée par les ouvrières; puis, plus rarement indiquées, la concurrence des grands magasins, la concurrence entre fabricants, la concurrence faite par le machinisme;

b) En ce qui concerne l'organisation du travail, les plaintes sont moins générales, mais portent sur des points multiples : irrégularité du travail, nature du travail, longs chômages, livraisons, payement en nature, entrepreneuses (Paris seulement, et encore l'opinion des ouvrières est divisée).

II. Remèdes.

1° Fabricants et commerçants. — L'enquête faite près des fabricants et des commerçants a donné, en somme, peu de résultats en ce qui concerne les moyens de donner satisfaction aux plaintes de diverse nature proférées par les différentes catégories de personnes interrogées. Aucune solution ou amélioration n'a été indiquée par les industriels visités dans l'Allier, les Bouches-du-Rhône, la Haute-Garonne, l'Indre, en Loir-et-Cher (pour ne parler que des départements où l'enquête a eu de l'importance) ; presque aucune n'a été indiquée par les industriels interrogés dans le Cher, à Paris, etc.

Les réponses enregistrées ne présentent pas, pour la plupart, un caractère de généralité. Voici les remèdes que les industriels et commerçants ont le plus souvent préconisés :

a) L'établissement ou le développement de l'apprentissage ou de l'enseignement professionnel;

b) L'établissement d'ententes ou de syndicats de fabricants (solution considérée comme impossible, d'ordinaire, par ceux-là même qui en exprimaient le désir);

c) La constitution de syndicats d'ouvrières, qui pourraient entreprendre (peut-être d'accord avec le syndicat patronal, s'il en existait un) le relèvement des prix de façon;

d) L'établissement d'un tarif, d'une portée plus ou moins grande, ou d'un minimum légal de salaire, question qui semble avoir préoccupé d'une façon plus particulière les industriels de Saint-Omer;

e) Contre les grands magasins, des fabricants ont parlé d'une entente de fabricants, d'impôts spéciaux ou même de suppression;

f) Contre les ouvroirs, on a proposé des impôts particuliers, la constitution d'ouvroirs laïques sous la forme de coopératives ouvrières, etc.;

g) Le travail dans les prisons devrait être supprimé ou payé aux prix du travail libre;

h) Enfin, dans l'intérêt immédiat des ouvrières, les prix de façon devraient être relevés (souvent on ne dit pas comment), la participation aux bénéfices établie; — ou plutôt le travail à domicile devrait être supprimé et remplacé par le travail à l'atelier, transformation dont ceux qui en parlent reconnaissent spontanément l'impossibilité.

2° Entrepreneuses et dépositaires. — Disparition des ouvroirs, disparition des entrepreneurs qui sont en même temps commerçants, entente des entrepreneuses, telles sont les trois solutions que deux entrepreneuses seulement ont indiquées.

3° *Ouvrières.* — Si on met à part quelques ouvrières de Rouen (au nombre d'une demi-douzaine à peine, et dont chacune a indiqué une solution différente), aucune des 2,012 ouvrières interrogées n'a proposé de remède aux maux dont elles se sont plaintes. Mais deux chambres syndicales d'ouvrières lingères ont donné leur avis sur ce point : l'une, celle de Saint-Omer, aujourd'hui dissoute, a réclamé, entre autres choses, comme moyen d'améliorer la situation des ouvrières, l'unification des prix de façon et l'établissement d'un tarif; l'autre, celle de Sotteville-lès-Rouen, a proposé un ensemble de moyens, tels que la fermeture des couvents, la constitution d'une association ouvrière de production, le groupement des ouvrières dans le syndicat, le développement des lois ouvrières, l'élévation obligatoire des prix de façon.

Seuls, en définitive, les fabricants et les commerçants ont donc émis quelques opinions sur les moyens d'améliorer la situation présente dans l'industrie de la lingerie à domicile. Il convient de remarquer encore une fois que, si longue qu'en soit la liste, ces moyens n'ont été indiqués, et d'une façon souvent vague, que par un petit nombre d'industriels; qu'un commencement d'exécution n'était en vue, au moment de l'enquête, pour aucune des mesures proposées, et qu'aucune de ces mesures ne paraît même avoir fait l'objet d'études sérieuses.

TABLE DES MATIÈRES.

Pages.

Lettre à M. le Ministre du Travail et de la Prévoyance sociale..... 5

Introduction..... 11

I. Champ couvert par l'enquête..... 11

II. Plan de l'exposé des résultats de l'enquête..... 14

Ire PARTIE.

LE PERSONNEL.

I. Les patrons..... 17

II. Les entrepreneuses, les sous-entrepreneuses et les dépositaires..... 19

III. Les ouvrières..... 28

i. Renseignements statistiques sur la situation personnelle et de famille des ouvrières interrogées..... 28

1° Entrée dans la profession (p. 28). — 2° Ouvrières âgées (p. 31). — 3° Situation au point de vue du mariage (p. 32). — 4° Validité (p. 34).

ii. Quantité et valeur professionnelle de la main-d'œuvre existant pour l'industrie de la lingerie à domicile..... 36

1° Quantité de main-d'œuvre disponible (p. 36). — 2° Qualité de la main-d'œuvre disponible (p. 50).

IIe PARTIE.

L'ORGANISATION DU TRAVAIL.

I. Conditions générales du travail..... 57

i. Travail en atelier ou travail à domicile..... 58

ii. Distribution directe ou indirecte du travail : emploi des entrepreneuses et des couvents..... 63

iii. Travail à domicile à la main ou à la machine à coudre..... 65

iv. Moyens employés par les fabricants et les entrepreneurs pour obtenir ou conserver la main-d'œuvre..... 67

v. Chômage des établissements..... 70

vi. Dates et modes de livraisons et de payements..... 71

II. Conditions individuelles du travail des ouvrières..... 75

i. Ateliers de famille..... 76

ii. Travail pour plusieurs maisons..... 77

iii. Chômage des ouvrières..... 78

iv. Durée journalière du travail en saison..... 81

v. Temps passé pour la livraison..... 84

IIIe PARTIE.

SITUATION DU PERSONNEL.

I. Fabricants et commerçants..... 89
II. Entrepreneuses et dépositaires..... 89
III. Ouvrières..... 92
1. Gains des ouvrières..... 92
A. Gains des ouvrières d'après les employeurs..... 92
B. Gains des ouvrières d'après leurs propres déclarations..... 100
1° Gain annuel brut; charges d'atelier (p. 100). — 2° Gain horaire en travail courant (p. 104). — 3° Gain annuel net des ouvrières (p. 106). — 4° Ouvrières se livrant à des travaux divers (p. 111).
II. Ressources annuelles des ménages d'ouvrières..... 112
1° Secours divers..... 112
2° Ressources nettes annuelles des ménages..... 112
III. Habitation et hygiène. — Loyers. — Familles propriétaires de leur habitation..... 117
IV. Conditions générales d'existence..... 123

IVe PARTIE.

PLAINTES ET REMÈDES.

Exposé par département..... 131
Résumé..... 148
I. Plaintes..... 148
II. Remèdes..... 150

903